Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000305-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Publié le : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

DIBATTITU D'ORIENTAZIONE DI U BILANCIU DI U 2021

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Cunsigliu Municipale di
venneri u 5 di marzu di u 2021

Conseil Municipal
du vendredi 5 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Table des matières

PREAMBULE 3
ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE 5
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL 5
A. La crise sanitaire du Covid 19 5
B. Perspectives pour 2021 7
II. LE CONTEXTE NATIONAL 10
A. Dégradation des comptes publics et soutenabilité de la dette 10
B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2020 et de la loi de finances pour 2021 11
III. LA VILLE DE BASTIA ET LA CRISE SANITAIRE 15
A. Coût de la crise sanitaire pour la ville de Bastia 15
B. La ville de Bastia et les autres communes 16
SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DECEMBRE 2020 17
I. Situation du Budget Principal de la ville de Bastia 17
A. Evolution des résultats de clôture du budget principal 17
B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal 18
1. Les Soldes Intermédiaires de Gestion 19
2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion 20
3. L'investissement 30
4. Structure, évolution et soutenabilité de la Dette 32
C. Evolution des Dépenses de personnel- Structure des effectifs- Durée effective du Travail 34
1. La crise sanitaire et la gestion des ressources humaines 34
2. La parité hommes femmes à la Ville de Bastia (partie RH) 35
3. Partie relative aux grandes lignes de gestion 40
4. Evolution des effectifs entre le 31/12/2019 et le 01/01/2021 41
5. Organisation du temps de travail dans la commune 42
6. Absentéisme 43
II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA 45
A. La régie des parcs et stationnement 45
1. Les résultats de clôture 45
2. Analyse financière- Soldes Intermédiaires de Gestion 45
3. Ratio de désendettement 46
B. La régie du Vieux Port 47
1. Résultats de clôture 47
2. Analyse financière- Soldes Intermédiaires de Gestion et ratio de désendettement 47
C. Le Budget du Crématorium 49
ANALYSE PROSPECTIVE 2021-2025 51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA 52
A. En termes de recettes de fonctionnement 52
B. En termes de dépenses de fonctionnement 58
C. Projets d'investissement 63
D. Analyse financière 65
II. LES BUDGETS ANNEXES 68
A. Régie des Parcs et Stationnement 68
B. La régie du vieux port 71
C. Le budget du Crématorium 73
ANNEXES 75
- **TABLEAUX DE SYNTHESE PROSPECTIVE** 75
- **LISTE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES** 75
- **BILAN SOCIAL** 75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par [illegible]
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
La loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, vient le compléter en imposant de nouvelles règles quant à son contenu.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le rapport doit également faire l'objet d'une publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

La période récente a été profondément marquée par la crise sanitaire du Covid 19 dont la nécessaire gestion aura entrainé la paralysie de pans économiques et sociétaux à l'échelle mondiale.

Au-delà de la pandémie, l'année 2020 aura également été marquée par des évènements géopolitiques majeurs : l'élection de Joe Biden aux Etats Unis, la sortie effective du Royaume Uni de l'Union Européenne ou la reprise en main par la Chine de Hong Kong.

A. La crise sanitaire du Covid 19

1. Un choc provoqué par les gouvernements pour contrer la propagation du virus.

Apparu en Chine en fin d'année 2019, le virus COVID 19 s'est propagé à toute la planète, devenant ainsi une pandémie au printemps 2020.

Peu préparés à un tel scénario, l'ensemble des gouvernements a été surpris et a géré tant bien que mal l'évolution de l'épidémie. Face à un nouveau virus difficilement maitrisable et des services de soin débordés, les différents gouvernements ont pris à partir du printemps des mesures drastiques de confinement des populations, avec des conséquences économiques inédites dans l'histoire récente.

L'épidémie a ainsi conduit les autorités de nombreux pays à arrêter l'activité économique, éducative et culturelle, provoquant ainsi un choc exogène sur leurs économies.

Ce choc est d'une ampleur inédite puisqu'il constitue à la fois un choc d'offre du fait de l'arrêt total de l'appareil productif couplé à un choc de demande lié à l'impossibilité de consommer et d'investir.

2. Un policy mix sans précédent pour soutenir l'économie

Pour contrer les effets négatifs qu'ils ont eux-mêmes créés, les gouvernements ont pris de nombreuses mesures budgétaires sans précédent pour soutenir le revenu des ménages et des entreprises.

Afin de soutenir ces politiques budgétaires expansionnistes, les banques centrales ont à leur tour accompagné les gouvernements en fournissant toute la liquidation nécessaire et en renforçant la monétisation des dettes souveraines.

Ces mesures ont provoqué une très forte dégradation des finances publiques avec des déficits variant entre 8% et 20% du PIB et des dettes publiques en hausse de 15 à 30 points, suivant les pays.

3. Un effondrement de la croissance avec des effets asymétriques

En 2020, la croissance mondiale a enregistré une récession de 3,5% de PIB.

Dans la plupart des pays, l'économie s'est effondrée au 1er semestre 2020 pour se rétablir lors des dé-confinements du 3ème trimestre. On constate des reculs des PIB de 4 à 13%, avec des situations très hétérogènes entre pays. Seule la Chine fait figure d'exception en sortant gagnante de la Crise avec un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

taux de croissance positif de 2,3%. Les pays les plus impactés sont les pays développés (-4,9%) et particulièrement la Zone Euro avec 7,2% de récession.

Le commerce mondial a chuté de 20%, pour revenir à la normale au 3eme trimestre mais se traduit également de manière hétérogène suivant les pays, la Chine enregistrant la plus forte progression.

En Europe, la crise sanitaire a eu des effets mitigés sur l'union européenne.

D'un côté, elle l'a considérablement affaiblie économiquement, les confinements ayant constitué des chocs majeurs sur les économies européennes.

Les pays ont en effet enregistré de fortes récessions sans commune mesure avec celles enregistrées lors des dernières crises financières.

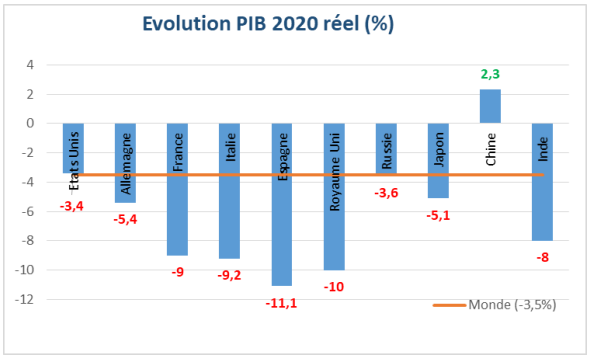

Elle a accentué les hétérogénéités, certains pays étant beaucoup plus affectés que d'autres.

L'Allemagne pourtant affaiblie en 2019, par une récession industrielle a mieux résisté que les autres à la crise (récession de 5,4%). Moins affectée par la maladie car mieux préparée, l'Allemagne a moins confiné que les autres.

En revanche la France, l'Italie ou l'Espagne ont connu de très sévères récessions. Les PIB devraient avoir reculé entre 9% et 12%.

L'impact du confinement a été préjudiciable pour ces économies. A titre d'illustration, ci-dessous les impacts en termes de pertes d'activité en France lors du premier confinement qui a consisté en l'arrêt quasi-total de l'appareil productif et du 2nd confinement qui a été beaucoup plus souple.

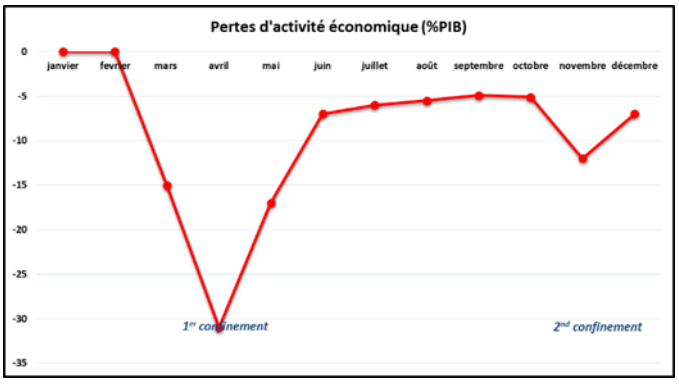

De l'autre, elle a constitué un moteur puissant de renforcement d'une réelle cohésion européenne via l'adoption d'un plan de relance européen (750Md€) dont une partie est financée par une dette commune.

Autres points positifs : la montée en puissance d'une conscience commune pour l'avenir climatique socle pour la mise en place d'une transition écologique.

La crise aura permis également des grandes avancées vers la transition numérique grâce à la digitalisation des économies qui a permis d'augmenter la productivité de certains secteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

B. Perspectives pour 2021

1. Une reprise de la croissance

Les perspectives pour 2021 restent hautement incertaines car dépendant toujours de l'évolution de la crise sanitaire. L'arrivée des vaccins permet de rendre les scénarii un petit plus optimistes avec une sortie de crise au second semestre 2021.

Dans un contexte si incertain quant à la sortie de la crise sanitaire, nombreuses sont les institutions publiques qui ne se risquent pas à établir des prévisions de croissance, pour les deux prochains exercices.

Pour les autres, les scénarios les plus favorables tablent sur un contrôle de l'épidémie dès le 1er semestre 2021 grâce à un déploiement rapide des vaccins et à un fort rebond mécanique de l'activité attendu au 2nd semestre 2021.

Les scénarii les plus pessimistes reposent sur une circulation active du virus en 2021 et 2022. Il faudra attendre 2024 pour escompter un retour de la croissance au niveau de 2019.

Ayant des effets asymétriques, la crise va probablement se solder par une reprise caractérisée par une très forte hétérogénéité entre agents économiques, secteurs et pays.

Par rapport à ses prévisions de croissance d'octobre 2020, le FMI prévoit une amélioration de la reprise de l'activité, mais cette dernière ne concerne que les pays en développement.

Dernières projections des *Perspectives de l'économie mondiale*

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION 2020	PROJECTIONS 2021	2022
Production mondiale	-3,5	5,5	4,2
Pays avancés	-4,9	4,3	3,1
États-Unis	-3,4	5,1	2,5
Zone euro	-7,2	4,2	3,6
Allemagne	-5,4	3,5	3,1
France	-9,0	5,5	4,1
Italie	-9,2	3,0	3,6
Espagne	-11,1	5,9	4,7
Japon	-5,1	3,1	2,4
Royaume-Uni	-10,0	4,5	5,0
Canada	-5,5	3,6	4,1
Autres pays avancés	-2,5	3,6	3,1
Pays émergents et pays en développement	-2,4	6,3	5,0

La zone euro voit ses prévisions de croissance ramenées à 4,2% en 2021 contre 5,2% en octobre.

La France afficherait des taux de croissance de 5,5% et de 4,1% sur les deux prochains exercices.

2. Mais des effets lourds et durables sur l'économie

Les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie seront lourdes et le retour à une reprise normale de l'activité sera long.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet de Haute-Corse
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Des niveaux de croissance passés difficilement rattrapables

La croissance économique devrait enregistrer un rebond mécanique en 2021. Les PIB ne retrouveront pas leur niveau d'avant la crise.

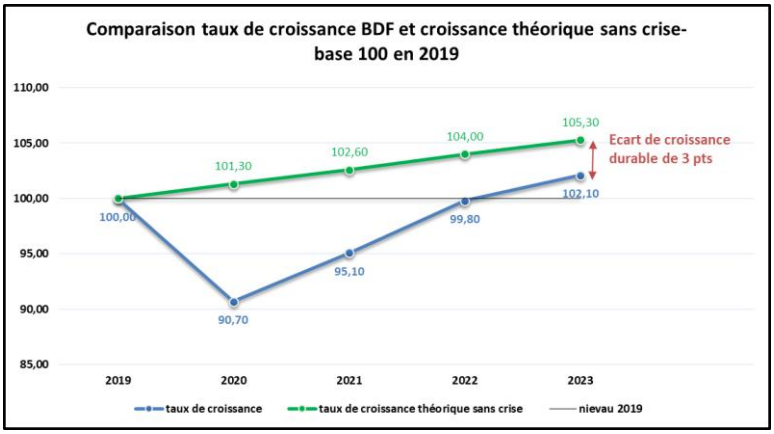

En France, la crise sanitaire aura cristallisé à terme une perte de croissance de 3 points.

Forte augmentation du taux de chômage et destructions des emplois

Ayant mis en place des systèmes de chômage partiel, les effets sur le marché du travail sont restés à ce jour limités comparé à l'ampleur de la récession.

Un certain nombre d'entreprises devront à l'issue de la crise licencier. Ainsi le rebond mécanique de la croissance s'accompagnera d'une augmentation du taux de chômage en 2021.

Dans les scénarii les plus optimistes, le taux de chômage devrait atteindre en France 10,4% soit une augmentation de 1,7% par rapport au taux de 2019. Le taux de chômage devrait rester durablement élevé à un niveau supérieur de celui de 2019.

A terme, la récession devrait se traduire par de nombreuses destructions d'emplois (760 000 pour la seule année 2021) et des faillites en nombre avec une accélération d'une désindustrialisation.

La baisse des profits et le surendettement des entreprises résultants du ralentissement économique vont pénaliser les investissements futurs.

Le système productif tardera à retrouver son rythme de croisière.

Des finances publiques en forte dégradation

Les finances publiques européennes ont fortement été affectées par le choix économique et les plans de relance qui s'en sont suivis.

Cette situation renforce le risque de la crise de la dette souveraine, même si à court terme celle-ci devrait être évitée par la monétisation des dettes par la Banque Centrale Européenne. Le Policy mix demeurera expansionniste jusqu'en 2023.

Si cette initiative constitue une avancée majeure vers une certaine mutualisation des dettes souveraines, elle reste toutefois limitée et extrêmement difficile à finaliser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité habilitée par délégation

3. Montée des risques

La crise sanitaire a bouleversé l'économie mondiale en 2020. Elle laissera des traces durables sur les économies qui ne sont pas toutes évidentes à appréhender aujourd'hui.

Même si à court terme, le financement de la crise a été éludé par la monétisation des dettes par les banques centrales, la question de la soutenabilité des dettes souveraines va devenir un sujet crucial.

Du côté des marchés financiers, la monétisation des dettes a entraîné une hyperliquidité qui laisse entrevoir le spectre de l'émergence de bulles spéculatives.

Au niveau géopolitique plusieurs évènements majeurs sont attendus en 2021 telles que les élections législatives allemandes et la désignation d'un nouveau chancelier avec en fond le devenir de l'intégration européenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

II. LE CONTEXTE NATIONAL

A. Dégradation des comptes publics et soutenabilité de la dette

1. Une trajectoire des redressements des comptes publics caduque

A son arrivée aux responsabilités, le gouvernement d'E.Macron a voté une loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) laquelle a fixé la trajectoire de redressements des comptes publics sur la mandature.
L'objectif était de ramener le déficit public à l'équilibre et de réduire le niveau de dette publique de 5 points.
Cette loi de programmation reposait sur une baisse de 3 points de dépenses publiques combinée à allégement de la pression fiscale.
Les collectivités territoriales ont été mises à contribution à cet effort. Il s'est traduit par la mise en place d'une contractualisation pour les plus grosses collectivités et le respect de certains indicateurs tels que le ratio de désendettement.

LFPP2018-2022- Trajectoire de redressement des comptes publics

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,90%	-2,60%	-3,00%	-1,50%	-0,90%	-0,20%
Solde structurel	-2,20%	-2,10%	-1,80%	-1,60%	-1,20%	-0,80%
Dette publique/PIB	96,80%	96,80%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%
Dépense publique/PIB	54,60%	53,90%	53,30%	52,50%	51,80%	50,90%
Taux de Prélèvements C	44,70%	44,30%	43,30%	43,60%	43,60%	43,60%
Croissance économique	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
source: MINEFE						

4 objectifs :

Résorption du déficit public (-0.2%)

Moins 5 points d PIB de dette publique

Moins 3 points de PIB de dépenses publiques

Moins 1 point de PIB de Prélev Obligatoires

Si jusqu'en 2019, on peut considérer que les objectifs ont été globalement atteints, la crise sanitaire est venue stopper brutalement cette trajectoire de redressement.
Le financement des politiques budgétaires de soutien à l'économie aura creusé le déficit en 2020 de 11% contre 1,5% initialement prévu par la LPFP. La dette publique financeur de ce déficit a progressé quant à elle de 22% en 2020, pour atteindre 119,80%.

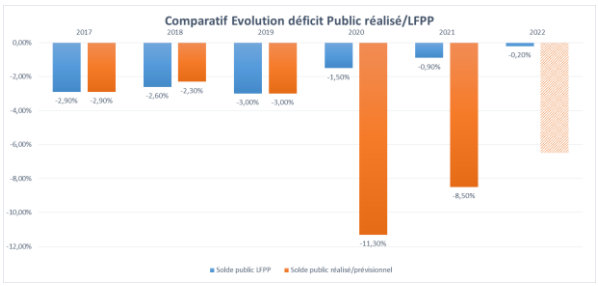

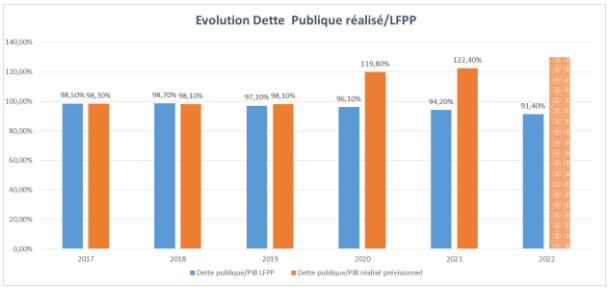

Malgré le retour de la croissance en 2021, la résorption du déficit et de l'endettement public sera très longue.

Selon les prévisions du FMI, le déficit public se résorbera lentement pour atteindre 4,5% en 2025. Pour rappel le déficit public en 2017 était de 3% du PIB. La dette publique sera toujours sollicitée et progressera jusqu'en 2025 pour atteindre 123,3% soit 25points de plus qu'en 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité locale et par délégation

2. Une nouvelle trajectoire pour le redressement des comptes publics

Il est fort à parier que le prochain gouvernement aura pour objectif la résorption de la dégradation des comptes publics engendrée par la crise sanitaire.

L'histoire récente montre que cet objectif a été obtenu en mettant à contribution les collectivités territoriales. Cela a consisté à la mise en place de contraintes strictes telles que des coupes sombres sur les dotations ou des restrictions sur l'évolution des dépenses et du recours à l'emprunt.

Pour les collectivités les plus fragiles, ces mesures peuvent être considérées comme de nouveaux chocs à intégrer.

Pour mémoire, la crise des subprimes avait entrainé une récession de 3,4% pour la zone euro contre 7,2% pour la crise actuelle. Elle s'est traduite par des coupes sombres dans les dotations avec la mise en place de la contribution aux redressements des comptes publics

Pour la ville de Bastia, cette contribution reposait sur une ponction sur la dotation forfaitaire. Elle a engendré une perte de 1,14 M€ en trois ans.

Le nécessaire rétablissement des comptes publics se posera en 2023. Plusieurs scénarii sont dès lors envisageables :

- ➔ Ponctions sur des dotations sur le modèle de la contribution des comptes publics, mais de quelle ampleur ?
- ➔ Elargissement de la contractualisation à l'ensemble des collectivités et renforcement de normes contraignantes sur l'évolution de la dépense publique
- ➔ Contraintes sur le recours à l'emprunt.

Faute d'éléments, il est impossible à l'heure actuelle d'intégrer un quelconque scénario à nos prospectives.

B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2020 et de la loi de finances pour 2021

Elles concernent essentiellement des mesures pour faire face à la crise sanitaire

1. Les mesures d'urgence

La crise sanitaire a touché les entreprises de manière hétérogène en termes de chiffres d'affaire et d'emplois. Les aides d'urgences mises en place dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificatives pour 2020 ont permis la sauvegarde d'une grande partie de l'activité économique.

- ➔ Indemnisation de l'activité partielle (33,9Md€)
- ➔ Exonérations et reports des cotisations patronales (8,2Md€)
- ➔ Le fonds de solidarité pour les entreprises (FSE) prévoyait un volet de 4 Md€ en mars avril pour fournir une indemnisation forfaitaire de 1500€ aux entreprises sous condition de perte de chiffre d'affaire. Cette aide ciblée sur les petites entreprises a été particulièrement intensive dans le secteur de l'hôtellerie restauration.

Les mesures d'urgence et de soutien aux entreprises ont été prolongées et renforcées lors du 2nd confinement avec une réactivation du fonds d'urgence et des indemnisations mensuelles pour les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

entreprises de moins de 50 salariés fermées ou impactées par le confinement, ainsi que la poursuite de l'indemnisation de l'activité partielle, des exonérations et reports.

En ce qui concerne les collectivités locales les mesures d'urgence ont reposé en 2020 sur la mise en place d'une **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales**.

Il s'agit d'un positif d'indemnisation de l'Etat pour les recettes fiscales et domaniales dont la baisse aurait été supérieure à 21% par rapport à leur moyenne 2017-2018-2019.

Le bilan de ce soutien est peu concluant. Il s'agit en fait de mesures anecdotiques puisqu'elles ne concernent que 2300 collectivités sur les 13000 annoncées lors de la mise en place du dispositif. Hormis les Autorités Organisatrices de Transport, cette mesure concerne peu les communes qui ont été beaucoup plus impactées sur leurs produits de service lors des confinements que par une baisse de leurs recettes domaniales et fiscales.

Compte tenu de l'inefficacité de la mesure, la quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a réduit de 2/3 les crédits de la LFR3 pour ce soutien, pour les ramener à 200M€, consacré au versement d'un premier acompte en fin d'année 2020. Pour 2021, la Loi de Finances reconduit ce montant minoré de 200M€ pour le versement des soldes engagés en 2020.

Le dispositif est tout de même reconduction au LFI 2021 : 6Md€ mais réservé **aux seules recettes fiscales** ce qui exclut les recettes domaniales (dont horodateurs) du dispositif de garantie.

La commune de Bastia ne bénéficie pas de cette garantie pour ses produits du domaine d'autant qu'elle a délibéré sur une exonération totale pour les redevances d'occupation du domaine public. Concernant les droits de mutation, on constate une baisse au niveau national et particulièrement en Corse mais le niveau demeure supérieur à la moyenne constatée 2017-2018 et 2019, ce qui exclut toute compensation de l'Etat.

2. Le plan de relance

Dans la continuité des mesures de soutien de 470Mds en 2020 dont 64Mds de dépenses effectives pour l'Etat, le plan de relance « France Relance » vise à compléter les mesures d'urgence pour affermir la reprise et engager la transition numérique et environnementale du secteur productif en 2021 et 2022.

Les engagements de 100 Md€ sur 2020-2022 dont 40M d€ financés par l'Union Européenne se répartissent en 3 volets :

- 30Md€ pour la transition écologique : rénovation énergétique, mobilités et infrastructures, décarbonation des secteurs industriels (10Md €/an)
  Actions dans les réalisations puisque les opérations éligibles doivent être engagées en 2021 et réalisées d'ici le 1er janvier 2023.
- 34Md€pour le renforcement de la compétitivité avec la baisse des impôts de Production sur 2 ans (CFE-CVAE et TFB) soit 10Md€/an.
  Le plan de relance inclut des baisses pérennes et importantes d'impôt sur la Production qui s'ajoutent à la baisse programmée de l'impôt sur les sociétés (de 33% à 25%) initiée par la LF 2020.
- 36Md€ pour la cohésion sociale et territoriale : plan compétence, soutiens au pouvoir d'achat, inégalités territoriales.
  Sur les 100Mds 86Mds dépendent du Budget de l'Etat, puis de la Banque Publique d'Investissement et de la Banque des territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

3. Autres dispositions de la LFI 2021 intéressant la commune de Bastia

➔ Maintien des dotations de l'ETAT

Suivant l'article 16 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, la quasi stabilité des dotations de l'état est garantie jusqu'en 2022.
L'Etat respecte à nouveau cet engagement en 2021 sauf en cas de variation de périmètre.
Les règles de répartition des dotations de l'Etat sont reconduites comme en 2020.

La LFI 2021 vient renforcer les systèmes de péréquation qui sont financés à partir de variables d'ajustement. Pour la troisième année consécutive la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont abondées chacune de 90M€.
Contrairement aux EPCI et aux départements qui comptent comme variable la dotation compensation ou la DRCTP, les communes sont concernées par l'écrêtement de leur dotation forfaitaire. L'écrêtement dépend du potentiel fiscal par habitant pondéré qui doit être inférieur à 75% de la moyenne nationale. La ville de Bastia présentant un potentiel fiscal de 61% n'est pas concernée par la mesure et n'est donc pas contributrice, mais bénéficiaire.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation quant à elle stagne à 794M€.

➔ Automatisation du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'article 251 de la LFI 2021 prévoit que les attributions du FCTVA "sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables". Cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA ne s'appliquera que progressivement.

En 2021, elle ne sera utilisée que pour les structures locales qui bénéficient du FCTVA l'année de réalisation de la dépense, soit essentiellement les intercommunalités à fiscalité propre et les métropoles.

Pour les communes et donc la mairie de Bastia, la mesure sera affective en 2022 pour les comptes 2021 (déclaration en N+1).

➔ Neutralisation des effets des réformes fiscales sur les indicateurs de péréquation

Deux réformes d'ampleur prennent effet dès 2021 dans les budgets locaux :
- La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
- L'allègement des impôts de production

La recomposition des paniers fiscaux consécutifs à ces deux réformes va perturber les indicateurs de ressources et donc bouleverser les concours de péréquation dès 2022 qui sont fonction des indicateurs que sont les potentiels fiscaux et financiers.

Cela génère le risque pour la commune de Bastia d'une valorisation des potentiels fiscaux et financiers car recevant un produit dont le taux de Foncier bâti est très faible cas de la haute corse.

Le potentiel financier de la ville serait ainsi artificiellement valorisé de 17%.

La LFI 2021 prévoit une neutralisation dégressive des effets de la réforme fiscale jusqu'en 2028. En 2022 la correction sera totale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Toutes choses étant égales par ailleurs, à terme, la ville de Bastia ne devrait pas être très affectée par cette valorisation. Elle ne subirait pas d'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF et la DSU serait minorée de 20K€.

➔ La suppression des impôts de production

Objet du plan de relance, la suppression des impôts de production concerne les impôts payés par les entreprises indépendamment de leurs performances économiques. Deux tiers sont des impôts locaux à savoir la CVAE, la CFE, la Taxe foncière sur le bâti, les IFER et le Versement mobilité.

Ces dispositions s'appliquent essentiellement aux intercommunalités. Pour autant, la commune de Bastia est concernée pour la part de Foncier bâti ciblée sur les établissements industriels, dont la valeur locative repose sur la valeur brute de bilan actualisé à 8%. Cette actualisation sera ramenée à 4%.

Cette baisse de produit sera intégralement compensée par l'état qui répercutera la croissance des bases (bases perdues en 2020*taux voté en 2020 comprenant le taux départemental).

➔ Unification des taxes d'électricité

L'article 13 de la loi de finances 2021 prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes nationales, départementales et communales dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation d'électricité et d'unifier leur recouvrement par une seule entité : la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'objectif est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique au sein de la DGFIP et de procéder à **l'harmonisation des tarifs.**

La taxe communale deviendrait ainsi une quote-part de la nouvelle taxe collectée au niveau national. Les collectivités et leurs groupement qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs le perdront progressivement (pour rappel vote d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 8,5).

Cette réforme s'opérera sur les 3 prochaines années de 2021 à 2023. En 2021 et 2022 deux nouveaux planchers légaux vont être instaurés et s'appliqueront automatiquement à savoir : 4 en 2021 et 6 en 2022.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux derniers exercices.

La commune de Bastia dispose d'un coefficient de 8. Elle a tout intérêt à maximiser son taux au plafond légal de 8.5% afin de maximiser le produit de cette taxe.

➔ Transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement

Il s'agit de transférer la liquidation de l'impôt des directions départementales des territoires vers les directions départementales des finances publiques. Cette évolution conduira ***à décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux.***
Ce transfert est prévu pour le deuxième trimestre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

III. LA VILLE DE BASTIA ET LA CRISE SANITAIRE

A. Coût de la crise sanitaire pour la ville de Bastia

En 2020, la crise sanitaire a impacté les finances de la ville sur deux aspects :

1. En lui faisant supporter des dépenses supplémentaires

- Certaines visant à endiguer la propagation de l'épidémie (achat de masques, gels hydro alcoolique, prestations de désinfection, etc.), pour 350K€ ;

- D'autres concernant le renforcement du personnel sur les secteurs de la petite enfance et de la restauration scolaire afin d'assurer ses missions de services publics, pour un montant de 120K€

2. En mettant en place des mesures de soutien à des secteurs économiques impactés

-Avec la participation à la mise en place d'une plateforme de vente en ligne pour les commerçants bastiais (30K€)

-Avec la décision d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les commerçants et de non collecter les recettes d'horodateurs en centre-ville

Cette décision sur les recettes constitue un véritable effort pour la commune puisqu'il représente une perte 630K€ de recettes de fonctionnement.

Il est à souligner également que la ville a maintenu ses soutiens aux secteurs culturels, sociaux par le maintien de ses subventions et maintenu un niveau d'investissement très élevé.

En contrepartie, la ville a fortement contraint ses charges à caractère général (-9%)

Le coût pour la ville s'élève à 1,130M€ dont 500K€ de dépenses supplémentaires et 630K€ de pertes de recettes sèches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

B. La ville de Bastia et les autres communes

La ville de Bastia a été plus impactée par la crise sanitaire que l'ensemble des communes au niveau national.

Evolution 2019/2020 -Section de Fonctionnement		
	Ville de Bastia	**Communes**
Recettes de Fonctionnement	**-3,75%**	**-0,60%**
Recettes fiscales	-1,18%	-0,40%
Dotations	1,03%	4,10%
Participations	-10,17%	-5%
Produit des services	-33,93%	-10,20%
Dépenses de fonctionnement	**-0,42%**	**1,10%**
Dépenses de personnel	2,20%	0,80%
Charges à caractère général	-8,40%	1,60%
Subventions	-6%	2%
Intérets de la dette	-2,9%	-8,50%
Epargne brute	**0%**	**-10,30%**
Epargne Nette	-164%	-19,80%

Elle perd 3,75% de ses recettes contre 0,60% au niveau national.
Tous les postes de recettes sont plus impactés qu'au niveau national notamment en ce qui concerne les produits de services et les subventions de fonctionnement qui permettent de financer des actions des secteurs culturels.
Pour absorber ce choc, elle a dû procéder à des efforts plus importants sur son fonctionnement.
La ville a contraint ses dépenses notamment ses charges à caractère général contrairement aux autres communes.

Evolution 2019/2020 - Section d'Investissement		
	Ville de Bastia	**Communes**
Dépenses d'équipement	-2,14%	-13,70%
Autofinancement	-75,08%	-23,80%
Recettes d'investissement	34,36%	5,20%
Emprunt	50,00%	-12,50%
Variation fonds de roulement	179,54%	0%
Encours de dette	10,23%	-1,60% [1]

La ville de Bastia a maintenu un niveau d'investissement très élevé malgré la crise.

Les dépenses d'équipement ne fléchissent que de 2,14% contre 13,70% pour les communes.

Le maintien de ce niveau élevé de dépenses d'équipement de 21,4M€ a dû nécessiter le recours à l'emprunt.

En règle générale, de leur côté les communes n'ont pas mobilisé d'emprunts contrairement à la ville de Bastia.

[1] *Note de conjoncture 2020- la banque Postale- CA provisoire 2020 Commune de Bastia*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

I. Situation du Budget Principal de la ville de Bastia

Avec 67,70M€ de dépenses réelles, le budget principal de la Ville représente en 2020 près de 88% des dépenses totales de la collectivité. Il est en retrait de 5% par rapport à 2019. Cette baisse concerne à la fois la section de fonctionnement (-3%) et la section d'investissement (-9%).

A. Evolution des résultats de clôture du budget principal

Les résultats de clôture du budget principal sont présentés de 2016 à 2020, sur la base du compte administratif provisoire.

	Clôture 2016	Clôture 2017	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020
Fonctionnement	6 870 588	10 434 302	10 704 332	8 242 645	2 165 059
Investissement	3 708 601	- 3 338 161	- 5 590 774	- 6 947 084	1 455 517
FRNG	10 579 189	7 096 141	5 113 558	1 295 561	3 620 576

FRNG : Fonds de Roulement – Résultat Brut de Clôture

En 2016, les résultats de clôture évoluent à la hausse et marquent une progression conséquente. En section de fonctionnement tout d'abord ou l'épargne cumulée couplée à une politique de rationalisation des dépenses permettent de constituer un réservoir de crédits important. En investissement et malgré l'absence d'emprunt durant cet exercice, le résultat de clôture progresse de 3,4 M€. Ce résultat est également en partie dû au faible taux d'investissement cette année-là.

En 2017, la tendance se poursuit en fonctionnement avec une augmentation du résultat de clôture d'environ 4 M€. La section d'investissement est quant à elle marquée par une reprise des dépenses d'investissement et une absence de recours à la dette. Son résultat est donc logiquement négatif avec -3,3 M€.

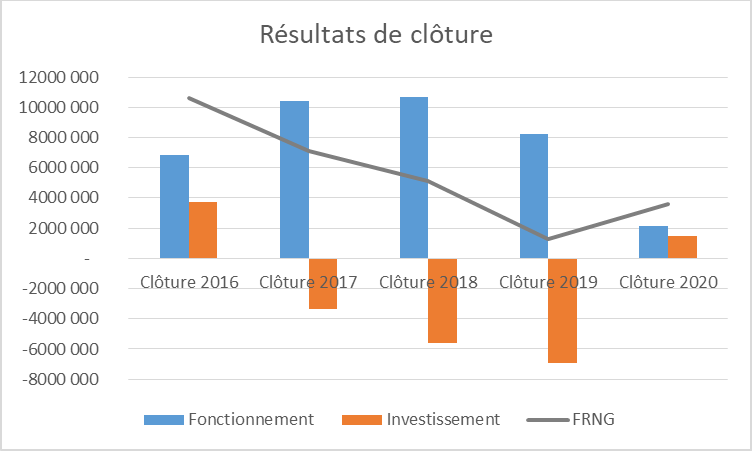

Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement continue d'observer une stabilité à compter de 2018, il chute de 2,46 M€ en 2019. Cette contraction est à relativiser puisqu'elle intègre des opérations de régularisation liées aux écritures de rattachement pour près d'un million d'euros. Certes, le résultat de clôture de la section de fonctionnement accuse une baisse en 2019 de 16% mais il tend à se maintenir à 8,2M€, niveau largement supérieur à ceux constatés en 2015 et 2016 (4,1M€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Conséquence logique de la reprise de la politique d'investissement, le déficit d'investissement se creuse à 7M€. Malgré la mobilisation de 12,5M€ d'emprunts sur les deux derniers exercices, la mairie doit puiser dans ses excédents. Le Fonds de roulement atteint fin 2019, 1,3M€.

En 2020, malgré la crise sanitaire du Covid, le budget principal parvient à dégager des résultats positifs sur ses deux sections. Le fonds de roulement fin 2020 se rétablit et se consolide autour des 3,6M€.

B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal

	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	**45 241 048**	**45 237 844**	**46 381 207**	**47 916 794**	**47 540 854**
Achats et charges externe	9 501 247	8 728 344	9 853 219	10 111 299	9 264 285
Frais de personnel	29 204 714	30 169 060	30 372 459	31 694 394	32 381 691
Intérêts de la dette (4)	1 050 152	969 422	917 919	985 689	956 900
Dépenses d'intervention	3 678 547	4 522 690	5 130 728	4 969 832	4 811 551
Autres dépenses de fonctionnement	1 806 387	848 327	106 882	155 580	126 427
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	**54 502 133**	**50 035 554**	**50 636 439**	**53 136 447**	**51 145 741**
Impôts et taxes	25 469 314	25 976 147	26 061 609	25 578 793	25 276 613
Concours de l'état - Subventions reçues	20 821 801	21 416 125	21 791 089	22 047 975	22 273 717
Ventes de biens et services	1 787 444	1 421 227	1 850 888	2 732 008	1 804 924
Autres recettes de fonctionnement	801 253	904 605	815 023	517 070	1 153 483
Produits exceptionnels	5 455 945	305 143	105 881	2 249 020	612 780
Produits financiers	166 376	12 307	11 949	11 581	24 223
Epargne de gestion (3) = (2)-(1)+(4) [Hors.rec.except.]	**6 682 617**	**6 330 919**	**5 200 902**	**4 107 701**	**4 083 711**
Epargne brute (5) = (3)-(4) [Hors.rec.except.]	**5 632 465**	**5 361 497**	**4 282 983**	**3 122 012**	**3 126 811**
Epargne nette = (3)-(8)	**1 744 893**	**2 430 692**	**1 704 603**	**140 562**	**-90 600**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**6 822 987**	**12 413 443**	**19 035 773**	**21 929 096**	**21 460 301**
Dépenses d'équipement	5 232 127	10 577 641	18 491 526	21 407 965	19 567 999
Subventions d'équipement versées	621 534	630 429	531 463	219 004	467 091
Autres dépenses d'investissement	969 326	1 055 373	12 784	302 128	1 325 211
Participations et créances rattachées	0	150 000	0	0	100 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (5)	**9 183 145**	**7 063 491**	**7 875 972**	**11 832 592**	**15 897 743**
FCTVA	2 507 423	1 171 259	1 713 072	2 364 239	3 209 701
Dotations et subventions d'équipement	6 401 370	5 532 146	5 784 811	8 583 928	11 432 517
Autres recettes d'investissement	274 352	360 086	378 089	884 425	1 255 525
DEPENSES TOTALES hors remboursements (6)=(1)+(4)	**52 064 034**	**57 651 287**	**65 416 979**	**69 845 890**	**69 001 155**
RECETTES TOTALES hors empunts (7)=(2)+(5)	**63 685 278**	**57 099 045**	**58 512 412**	**64 969 039**	**67 043 484**
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	**11 621 244**	**-552 242**	**-6 904 568**	**-4 876 851**	**-1 957 671**
Remboursement de dette (8)	3 887 572	2 930 806	2 578 380	2 981 451	3 217 412
Emprunts (9)	0	0	7 500 364	5 000 000	7 500 000
DEPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	**55 951 606**	**60 582 093**	**67 995 360**	**72 827 340**	**72 218 566**
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	**63 685 278**	**57 099 045**	**66 012 776**	**69 969 039**	**74 543 484**
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	**7 733 672**	**-3 483 048**	**-1 982 584**	**-2 858 301**	**2 324 917**
Flux net de dette = (9)-(8)	-3 887 572	-2 930 806	4 921 984	2 018 549	4 282 588
Encours de la dette au 31/12 (12)	37 372 499	34 920 619	39 790 994	41 860 788	46 143 376
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	10,33%	10,72%	8,46%	5,88%	6,11%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)]/(2)	3,20%	4,86%	3,37%	0,26%	-0,18%
Taux d'endettement = (12)/(2)	68,57%	69,79%	78,58%	78,78%	90,22%
Capacité de désendettement = (12)/(3)	6,64	6,51	9,29	13,41	14,76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation.

1. Les Soldes Intermédiaires de Gestion

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est le facteur déterminant de la bonne santé financière de la section de fonctionnement et participe au financement de la section d'investissement. Les objectifs de construction budgétaire de la ville de Bastia se situent à cet effet autour d'un autofinancement brut compris entre 4,5 M€ et 5,5 M€.

Depuis 2016, l'épargne brute décroît pour atteindre 3,122M€ en 2019, en raison d'une dégradation de l'épargne de gestion.

En 2020, malgré la crise sanitaire du covid 19, l'épargne brute se maintient au niveau de 2019 avec 3,126M€.

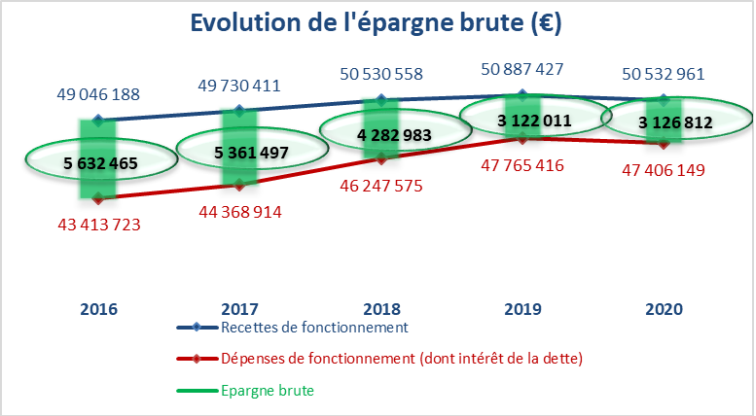

L'Epargne nette ou Capacité D'autofinancement correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. L'épargne nette décroit pour atteindre -90K€ en 2020.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la part des recettes qui ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement, charges de la dette comprise. Il est admis que ce ratio doit se situer au-delà d'un seuil critique de 8%.

Le taux d'épargne brut du budget de la ville est passé de 11,21% en 2015 à 5,88% en 2019, en raison de la baisse de l'épargne brute. En 2020, il se rétablit à 6,11%.

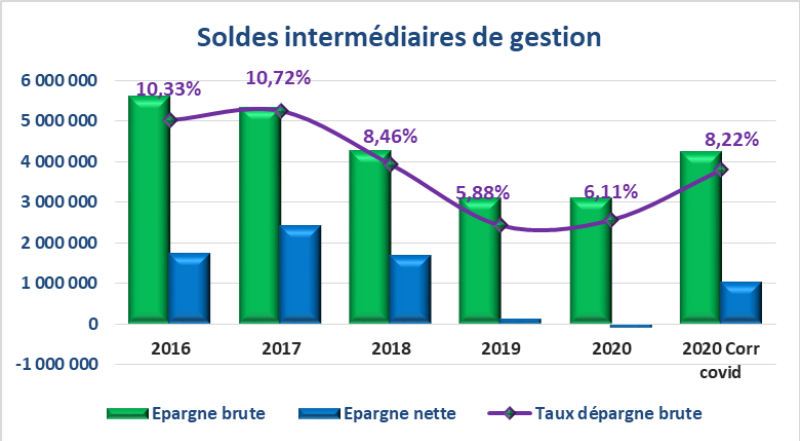

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Malgré le ré-endettement de la ville, les intérêts de la dette progressent mais demeurent à un niveau inférieur aux niveaux constatés en 2015 et 2016.

Aussi, la dégradation de l'épargne brute sur les deux derniers exercices découle d'une contraction de l'épargne de gestion. Afin de contenir le choc de la crise covid sur les recettes, la mairie a réduit de manière importante ses dépenses de gestion. Ce faisant, elle a réussi à rétablir son taux d'épargne brut à 6,11% contre 5,88% en 2019.

Neutralisation faite des effets de la crise sanitaire, l'épargne brute aurait progressé de 36% pour atteindre 4,257M€ contre 3,122M€ en 2019, la Capacité d'autofinancement 4.256M€ contre 140K€ en 2019.Le taux d'épargne brute aurait retrouvé un niveau satisfaisant de 8,22%.

2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion

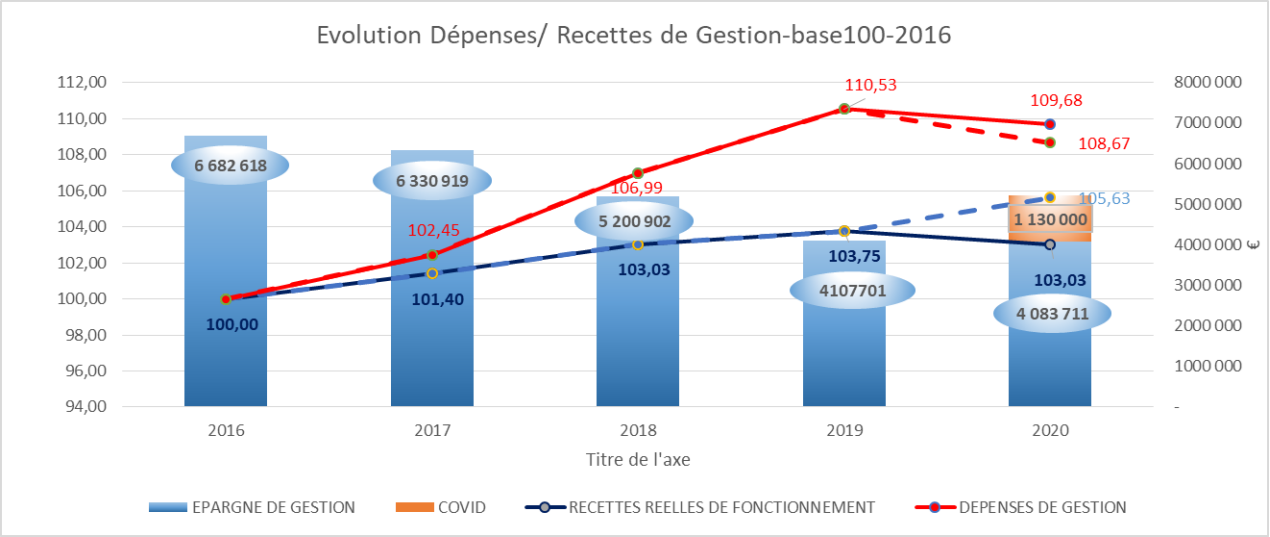

En 2017, s'opère un effet ciseau qui va se creuser sur les trois derniers exercices.

En 2020, la ville a manifesté sa volonté de contraindre ses dépenses de gestion afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire sur ses recettes.

Par conséquent, l'effet ciseau ne s'est pas creusé par rapport à 2019, en raison de la réduction du niveau de dépenses de gestion, mais il demeure important.

Correction faite de la crise sanitaire, l'effet ciseau se serait résorbé et l'on aurait gagné 3,61% d'épargne en sus.

Il est à souligner que si les dépenses de gestion augmentent en moyenne annuelle de 2,1%, le rythme de croissance des recettes est particulièrement faible, inférieur à 1% par an.

Face à un produit quasi stagnant, l'augmentation mécanique des dépenses ne peut entrainer qu'une contraction de l'épargne de gestion. La mairie dispose de très peu de marges de manœuvre sur sa gestion courante. Elle peut contraindre ses dépenses gestion mais le niveau et le dynamisme de ses recettes se révèle être un sujet à part entière.

Il devient urgent pour la commune de valoriser ses recettes. A titre de comparaison, en 2019 (dernier exercice, hors crise sanitaire), les Recettes Réelles de Fonctionnement de la ville ont progressé de 0,65% contre 3,14% pour l'ensemble des communes au niveau national.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

a) Evolution des postes de dépenses de gestion courante

En 2020, les dépenses de gestion se composent à 70% de charges de personnel, à 20% de charges à caractère général et à 10% de dépenses d'intervention.

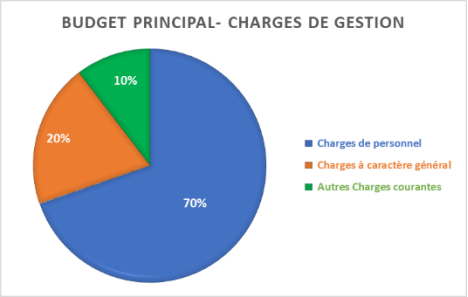

La progression de la part de la masse salariale s'explique par la baisse des autres postes de dépenses impactés par la crise sanitaire.

Sur les cinq derniers exercices, ces trois postes de dépenses ont connu une augmentation significative.

Dépenses d'intervention

C'est le poste de dépenses de gestion qui a connu la plus forte hausse, près de 18% par rapport à 2017.

L'augmentation du chapitre n'a pas été constante

La subvention versée au CCAS a été suspendue au cours de l'exercice 2016 en raison d'une épargne suffisante de l'établissement public puis a été rétablie en 2017.

Après avoir atteint un pic en 2018, les dépenses d'intervention déclinent en 2019 de 4,38%.

Il est à souligner que l'évolution de ces dépenses est fortement corrélée à celles des contingents Conservatoire Henri Tomasi et Ecole Jeanne d'Arc et dont la mairie ne peut maitriser l'évolution. Leur contribution progresse de 15%. Ces contingents grèvent le budget de la ville d'un montant aujourd'hui supérieur à 910K€.

En 2020, en raison de la crise et de la non réalisation d'actions, certaines subventions n'ont pu être versées. Le chapitre atteint 4,811M€ contre 4,969M€ en 2019. Des crédits ont pu être redéployés vers des actions en soutien au commerce local, fortement impacté par la crise via notamment l'application Compru in.

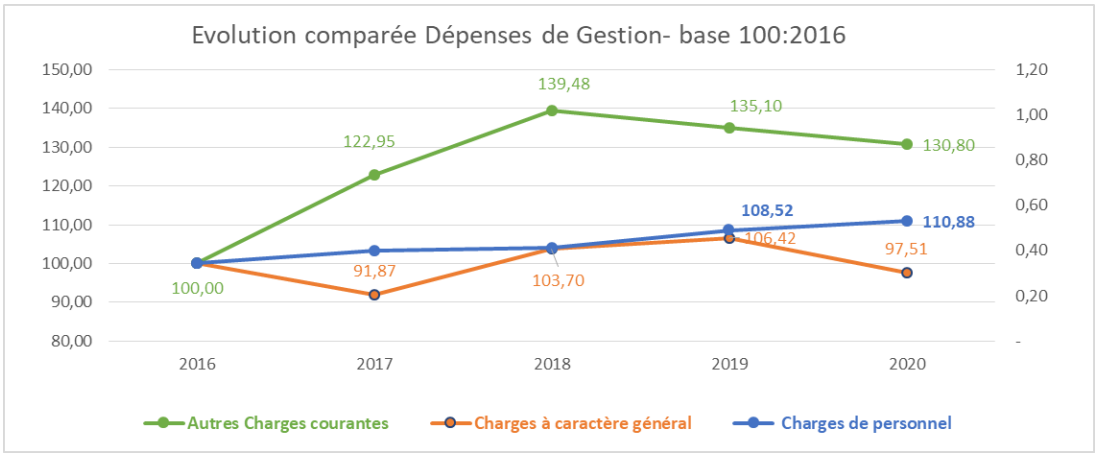

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le représentant de l'Etat
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Charges à caractère général

La période est marquée par une première phase de maîtrise des dépenses en enregistrant un recul de 6% en 2017.

La mairie a dû pourvoir au fonctionnement de nouveaux services et à la mise en place d'une offre de service plus large.

Le chapitre budgétaire correspondant aux achats et charges externes augmente de 14 % entre 2017 et 2019.

Il comprend l'ensemble des charges courantes de fonctionnement de la collectivité (eau, électricité, achats, prestations de services, maintenances, etc.).

Ces charges atteignent 10,90 M€ en 2019 et progressent rapidement sous l'effet combiné de plusieurs facteurs (Inflation, nouveaux contrats de maintenance, nouvelle politique publique, etc.).

En 2020, afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire, la mairie a contraint fortement ses charges caractère général qui chutent de près de 9%.

En outre, la mairie a dû prendre également à sa charge des frais supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire lesquels sont estimés à 350K€ soit 3% du chapitre (acquisition de gels hydro alcooliques, désinfectants, Masques, équipements de protection, prestations de désinfection …).

Corrigé des dépenses supplémentaires liées au Covid, le chapitre évolue à la baisse de 13%.

Les restrictions budgétaires concernent en premier lieu les services Animation, Culture, Musée, Patrimoine, Politique Educative et restauration scolaire, impactées directement par la crise.

En sus de ces réductions « immédiates », la commune a procédé à une restriction générale des budgets.

Charges de personnel

Les charges de personnel progressent de 3,18M€ entre 2016 et 2020 soit une augmentation de 10,88%.

Cette progression s'est effectuée de manière continue à raison de 2,18% par en moyenne.

Elle est due principalement par des embauches nouvelles destinées à renforcer les services de la collectivité, des mesures gouvernementales (revalorisation des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice, etc.), modification du périmètre de service public et des mesures de résorption contre la précarité.

La mise en place du RIFSEEP et la revalorisation salariale des différentes catégories contribuent également à l'augmentation de la charge précisément entre 2019 et 2020 où le chapitre progresse de 2,2%.

La crise sanitaire a également eu impact sur le chapitre avec la nécessité de remplacer et renforcer les personnels des crèches, restauration scolaire. Le surcoût est de 120K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

b) Evolution des Recettes Réelles de fonctionnement (RRF)

La structure des recettes du budget de la ville est atypique.

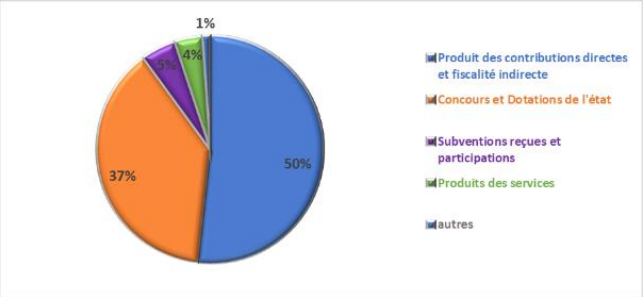

Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement de produits issus de la fiscalité locale à hauteur de 50% contre 70% pour l'ensemble des communes au niveau national.

Les contribuables bastiais sont beaucoup moins imposés qu'au niveau national. Le produit des impositions directes de la ville s'élève à 433/ hab. contre 607€/hab. pour la moyenne de sa strate.

A noter la part importante que représentent les concours et dotations de l'Etat avec 37% des RRF. A titre de comparaison, au niveau national ces recettes représentent 17%.

Les autres recettes à savoir les produits de services et les subventions et participations représentent chacune 5%.

Les impôts et taxes

Enregistrées au sein du chapitre 73 sur la maquette budgétaire, les recettes afférentes aux impôts et taxes comprennent :

- La fiscalité directe
- Le fonds national de péréquation
- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les allocations compensatrices de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- La taxe sur l'électricité
- Les droits de mutations à titre onéreux

	2016	EVO%	2017	EVO%	2018	EVO%	2019	EVO%	BP 2020	CA 2020 PROV	EVO%
Total fiscalité (TH+TF)	18 974 616	*1,81%*	19 157 713	*0,96%*	19 566 684	*2,13%*	19 745 126	*0,91%*	20 015 668	19 883 125	*0,70%*
Fonds national de péréquation	650 482	*14,71%*	660 219	*1,50%*	676 422	*2,45%*	675 293	*-0,17%*	675 000	733 000	*8,55%*
Occupation du domaine public	434 455	*11,56%*	434 462	*0,00%*	376 507	*-13,34%*	437 865	*16,30%*	193 000	107 000	*-75,56%*
Allocations Compensatrices CAB	2 682 482	*0,00%*	2 682 482	*0,00%*	2 522 792	*-5,95%*	2 522 792	*0,00%*	2 522 792	2 522 792	*0,00%*
Taxe électricité	813 837	*1,13%*	801 114	*-1,56%*	828 796	*3,46%*	825 992	*-0,34%*	825 000	816 836	*-1,11%*
Droits de mutation	869 033	*25,65%*	1 164 121	*33,96%*	1 132 737	*-2,70%*	1 224 262	*8,08%*	1 157 000	1 268 152	*3,59%*
Autres	124 475	*5563,10%*	105 993	*-14,85%*	11 395	*-89,25%*	147 462	*1194,09%*	147 462	66 994	*-54,57%*
Total général	**25 468 979**	***3,34%***	**25 976 146**	***1,99%***	**26 085 375**	***0,42%***	**25 578 792**	***-1,94%***	**25 535 922**	**25 397 899**	***-0,71%***

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Depuis 2015, l'évolution des recettes fiscales suit une courbe ascendante mais est marquée par un dynamisme très faible des bases fiscales.

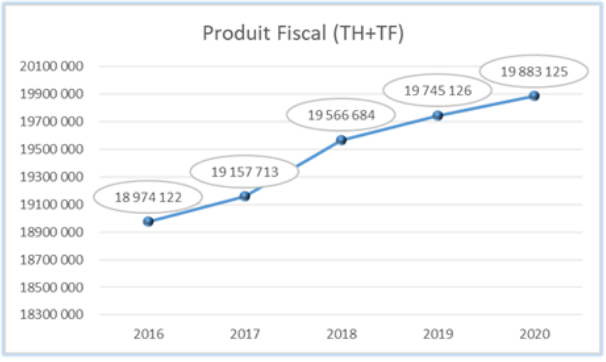

La ville de Bastia n'ayant pas procédé à une augmentation de taux ces dernières années, le produit fiscal évolue suivant le dynamisme des bases.

Sur les deux derniers exercices, l'évolution du produit n'excède pas les 1%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Corrigé de la valorisation forfaitaire des valeurs locatives, le dynamisme des bases est sur la période de 0,17%/an. Il est même négatif en 2019 et 2020 de 1,29% et de 0,50%/

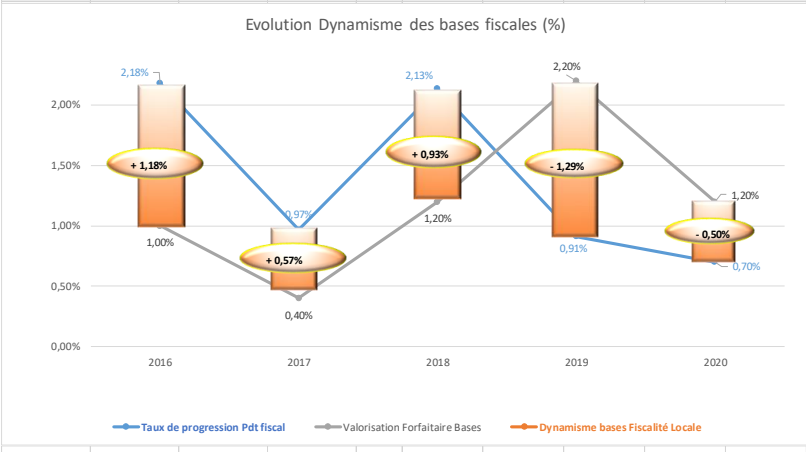

Ce faible dynamisme est en partie imputable à la mise en place par le gouvernement en 2018 d'exonérations de TH à destination des foyers les plus modestes.

De nombreux foyers bastiais sont éligibles à ces mesures. La perte induite pour les bases fiscales est partiellement compensée par l'Etat via les Allocations compensatrices. Ces dernières ont d'ailleurs progressé de 10% depuis 2015.

Cependant sur l'exercice 2020, on constate une baisse inexpliquée des bases de taxe d'habitation pour les résidences principales et secondaires. Sur le seul exercice 2020, 1212 locaux d'habitation échapperaient à toute taxation (locaux vacants, meublés, transformations ou autres).

Ceci est préjudiciable puisqu'il engendre une baisse de ce produit fiscal de 225K€ par rapport aux bases prévisionnelles indiquées à l'Etat 1259.

Notons que ce manque à gagner sera cristallisé avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a fait l'objet d'augmentations successives depuis sa mise en place en 2012.

Depuis deux ans ce fonds est stabilisé à 650 K€ pour la 27ville de Bastia alors que les annonces du Gouvernement misaient pour une montée en charge progressive jusqu'en 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI à la CAB explique la légère baisse de la dotation en 2019.

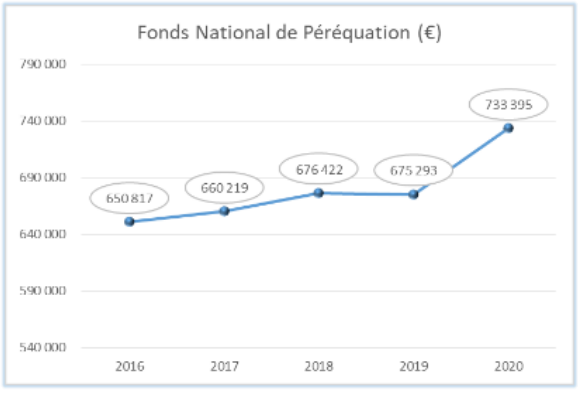

En 2020, le FPIC reversé à l'ensemble du territoire intercommunal progresse de 125K€, soit 7%. La part revenant à la ville progresse de 12% avec 733K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

L'occupation du domaine public est constituée des redevances payées par les usagers pour occuper le domaine public sur différents secteurs : marché alimentaire, marché aux puces, travaux, taxis, etc.

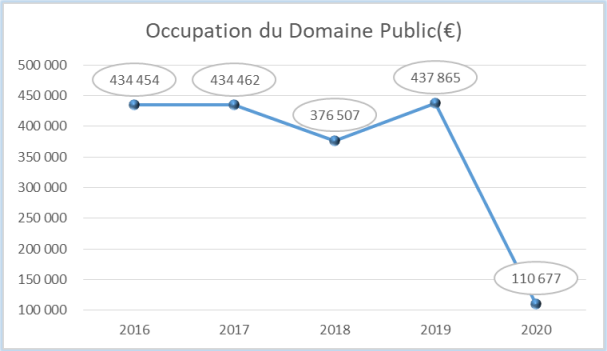

Depuis 2013, les recettes liées à ces occupations ont décru fortement jusqu'en 2015.

Une politique de suivi de ces occupations davantage marquée et soutenue a permis d'inverser la tendance.

On notera toutefois qu'à compter du 01 janvier 2018, les occupations concernant les terrasses du vieux port seront comptabilisées directement au sein de la régie autonome du vieux port. Ces recettes représentent environ 60K€.

En 2019, les recettes ont progressé de 16% pour atteindre 438 K€.

Avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation sur l'exercice 2020 afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, le poste décline de 25% soit une perte de 337K€. Ce produit ne peut être éligible à la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales. Il ne pourra être compensé.

Les droits de mutations à titre onéreux comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lors de transfert de propriété à titre onéreux à l'occasion de cessions.

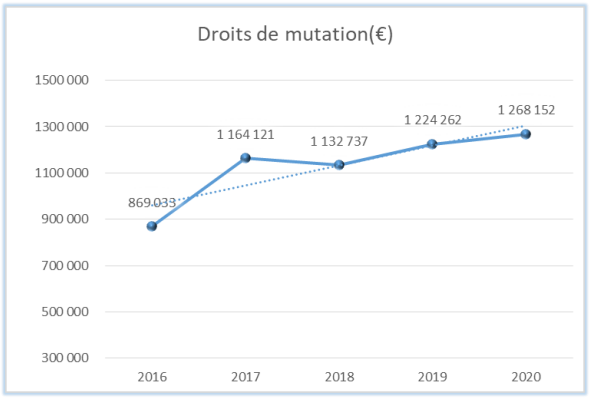

Ils constituent un produit non négligeable, dynamique et volatil.

Ce dernier a ainsi cru de 46% sur la période entre 2016 et 2020, enregistrant en moyenne une augmentation annuelle de 9%.En 2020, malgré la crise sanitaire ce produit est en progression de 4%. Il atteint 1, 268 M€.

Du fait du transfert de la compétence Gemapi à la Communauté d'Agglomération de Bastia, les **allocations compensatrices** versées par cette dernière ont été ramenées à 2.52M€ (-160K€) en 2019.

Les recettes liées à **la taxe électricité** sont stables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité habilitée à prendre l'acte administratif

Dotations et participations

Les dotations de la ville de Bastia

Avec la mise en place de la contribution au redressement des comptes publiques sous la présidence Hollande, les concours de l'état ont enregistré une perte de près de 500 K€ sur cinq ans.

A cet effet, la dotation forfaitaire a été lourdement ponctionnée de 1,14M€.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) qui a largement bénéficié à la ville de Bastia a subi des hausses successives et a ainsi permis d'éviter des réductions de dotations trop importantes pour la collectivité. Son produit a crû de 28% sur la période.

Dès 2017, les mécanismes qui consistaient à diminuer mécaniquement la dotation globale de fonctionnement sont supprimés par la loi de finances. La tendance baissière de ces dernières années est ainsi révolue. La somme des dotations est désormais supérieure au niveau de 2014.

En 2020, la dotation forfaitaire retrouve petit à petit son niveau de 2016. La DSU progresse de manière dynamique.

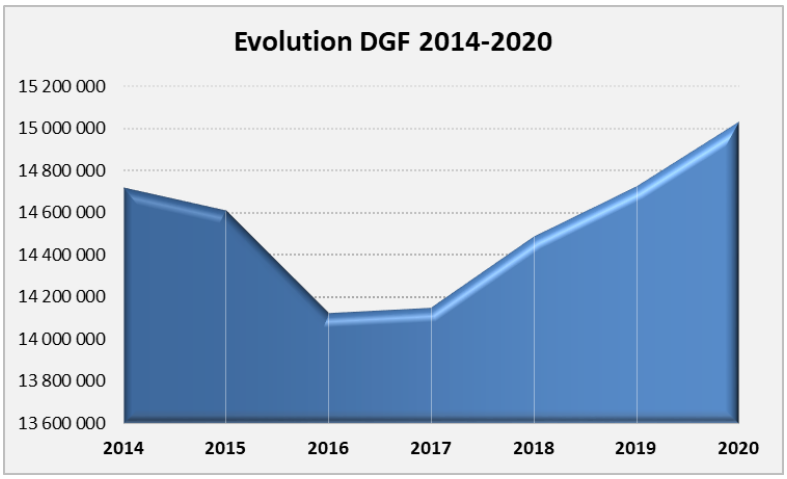

En 2020, la ville de Bastia a perçu 15,029 M€ de dotation globale de fonctionnement répartis comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Part forfaitaire	9 052 976	8 737 012	8 860 747	8 920 703	9 015 437
DSU	5 072 528	5 413 024	5 624 335	5 802 950	6 013 713
Total DGF	**14 125 504**	**14 150 036**	**14 485 082**	**14 723 653**	**15 029 150**
DNP	1 325 207	1 368 384	1 394 172	1 466 565	1 609 058
Totaux	15 450 711	15 518 420	15 879 254	16 190 218	16 638 208

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Subventions reçues et autres participations

C'est un produit qui évolue peu d'années en années mais qui est essentiel au bon fonctionnement des services.

En 2020, ce poste a été fortement impacté avec une baisse de 20% conséquence directe de la crise sanitaire. Les subventions reçues et participations représentent 2,260M€ en 2020 contre 2,683M€ en 2019 soit une baisse de 422K€.

Il comprend :

- des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 1,21M€ alloués aux services de la jeunesse et loisirs et à la petite enfance.
  Malgré l'épisode COVID qui a impacté l'activité de ces services, les participations versées par la CAF pour leur fonctionnement n'ont pas été minorées en 2020.

- des subventions de la Collectivité de Corse pour un montant de 428K€ afin de promouvoir des actions en faveur de la politique culturelle, patrimoniale (Musée, bibliothèque patrimoniale…), de la langue et de la culture corse, ou de l'animation.
  C'est le poste qui a été le plus impacté par la crise du Covid avec une perte de plus de moitié, notamment pour la politique culturelle.

- des subventions de l'Etat et autres en faveur de la politique de la ville et de la cohésion sociale et de la réhabilitation des logements en centre ancien OPAH.

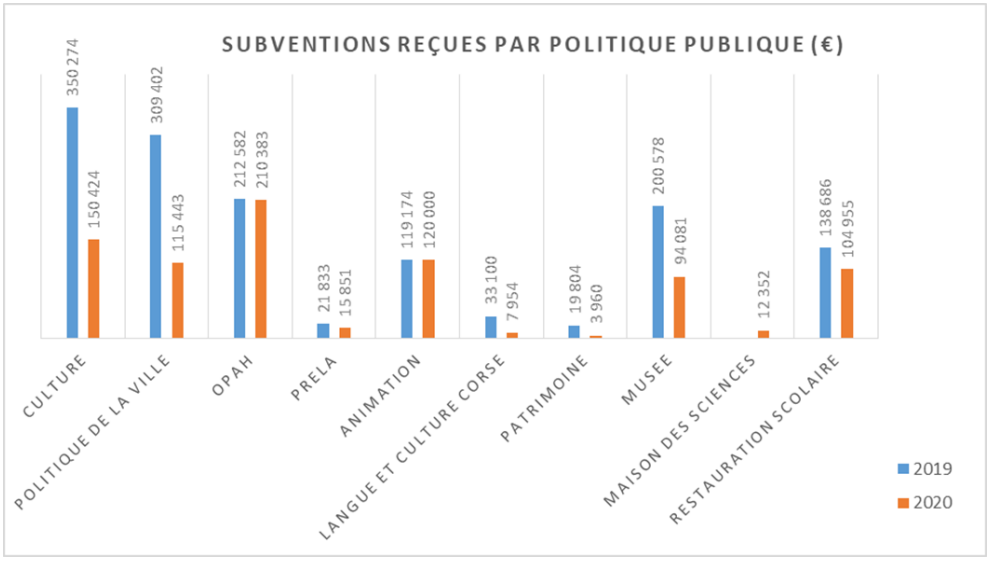

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les ventes de biens et de services

Les ventes de biens et de services sont caractérisées essentiellement par le produit des régies (théâtre, musée, Alb'Oru, etc.) et des services.

Depuis 2018, il compte le produit des horodateurs et du Forfait Post Stationnement.

Hors Horodateurs, c'est un produit qui évolue peu.

Une augmentation de ces recettes est toutefois constatée en 2015 avec l'ouverture du centre culturel Alb'Oru qui a modifié le périmètre de service public.

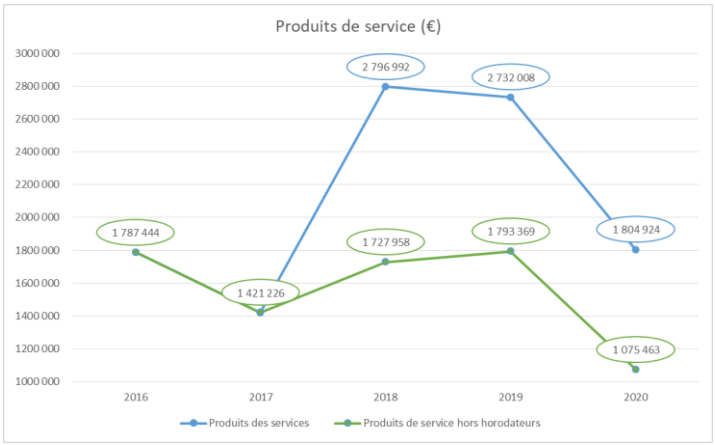

La mise à l'arrêt forcée de l'activité des services du fait de la crise sanitaire et du confinement a entrainé une baisse des produits de service de 854K€ par rapport à 2019.

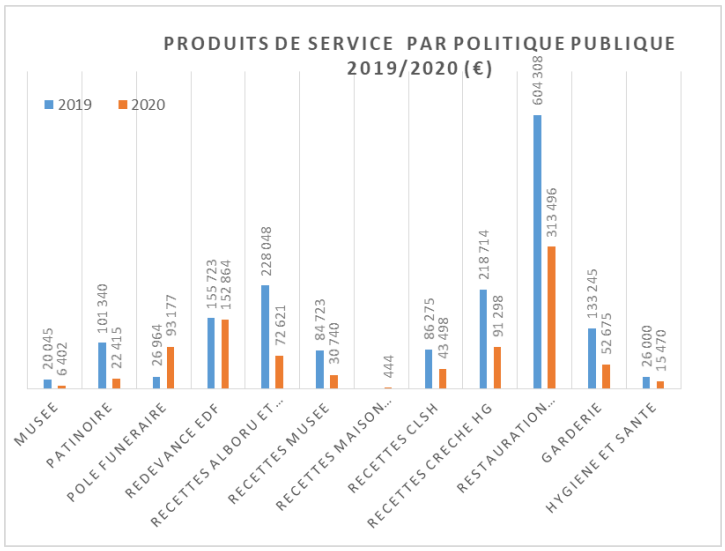

Les recettes provenant des **horodateurs** (redevances+ Forfait Post Stationnement), constituent un produit dynamique. (+25% sur la période)

Une baisse de 4% est constatée en 2019, du fait de la mise hors service d'un certain nombre d'horodateurs en raison d'actes de vandalisme et de la tempête de juillet 2019.

En 2020, la décision de la municipalité de ne pas collecter ce produit pendant le confinement et la reprise d'une activité partielle ont pesé sur le produit à hauteur de 300K€.

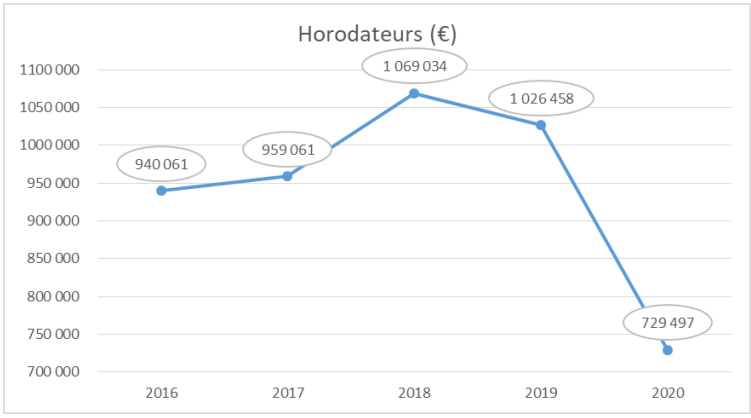

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par [illegible]
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Autres recettes

Les recettes exceptionnelles sont variables d'un exercice à l'autre.

A noter cependant l'année 2016 qui enregistre 6,42 M€ en raison d'un volume de cession élevé cette année-là.

En 2019, elles s'élèvent à 2,249M€ et comprennent des produits de cession et l'indemnisation du contentieux Generali (1.5M€).

En 2020, ce poste s'élève à 612K€ et se limite essentiellement à des produits de cession.

Pour rappel, du fait de leur caractère exceptionnel, ce type de recettes doit être retraité dans l'élaboration des ratios et des soldes intermédiaires de gestion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

3. L'investissement

a. Evolution des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont composées de dépenses d'équipement, de subventions d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

L'effort d'investissement se mesure au travers du niveau de dépenses d'équipement.

Après avoir enregistré un pic de réalisations de 23,46M€, exceptionnellement élevé, les dépenses d'équipement fléchissent à 5,2M€ en 2016.

La réalisation des projets est suspendue durant cette année, dans l'attente de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dès 2017, on constate une reprise immédiate et rapide des dépenses pour atteindre un niveau de 22M€ en 2019. Les dépenses progressent successivement de 91%, 70% et 15%, rattrapant la suspension de 2016.

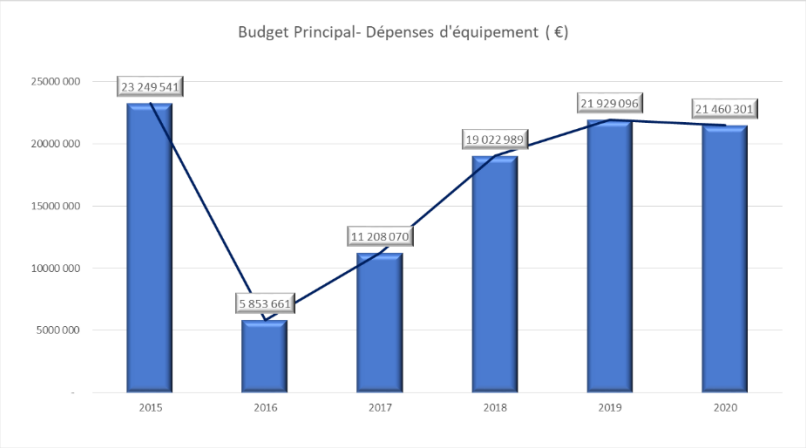

En 2020, malgré la crise sanitaire, le niveau de dépenses d'équipement est très élevé. Afin de soutenir l'économie, la ville a maintenu ses projets. Elle présente un taux de réalisation de 85%.

Comparativement aux autres communes, la ville de Bastia investit beaucoup plus.

Hormis l'exercice 2016, l'effort d'équipement de la ville se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale.

Près de la moitié des ressources sont consacrées aux dépenses d'équipement. A comparaison au niveau national, l'effort oscille entre 21% et 27% sur la même période.

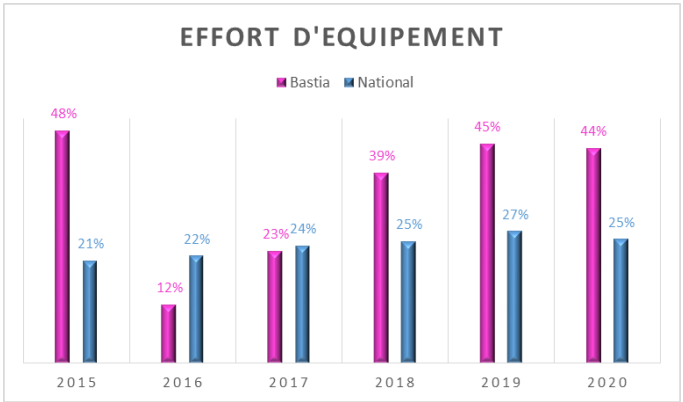

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

b. Le financement des investissements

Le recours à l'emprunt en 2015 et la suspension des investissements en 2016 ont permis à la ville de reconstituer son Fonds de roulement.

Durant ces deux exercices, les recettes d'investissement sont nettement excédentaires.

En 2017, la ville s'engage dans un programme d'investissement ambitieux.

Grâce à la maitrise de son fonctionnement, la ville peut consacrer 22% d'autofinancement à la réalisation de ses investissements.

En 2018 et 2019, en raison d'une contraction progressive de l'épargne de gestion, la part d'autofinancement s'amenuise pour atteindre en 2019 1% du volume de dépenses.

Sur ces deux exercices, la commune doit puiser dans ses réserves pour financer son effort d'investissement (20% en 2019)

La crise sanitaire ayant impacté les épargnes, la capacité d'autofinancement devient nulle.

Rappelons que hors covid, la ville aurait dégagé 1,039M€ d'épargne nette et aurait contribué à hauteur de 4% au financement des investissements. Elle aurait en outre moins mobilisé d'emprunt en 2020.

La mobilisation d'un emprunt de 7,5M€ conjugué à une importante progression des subventions et autres recettes d'investissement permet de ne pas puiser dans le fonds de roulement.

En effet en 2020, 85% des subventions prévues au budget ont été réalisées.

Le taux de subventionnement est quant à lui en moyenne égal à 65%, sur la période.

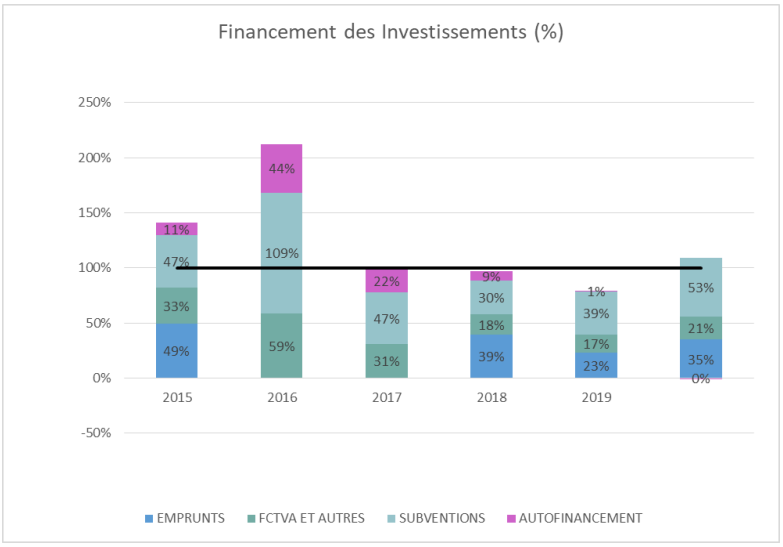

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

4. Structure, évolution et soutenabilité de la Dette

Le fort niveau d'investissement sur la fin de la période s'est accompagné d'un recours à 12,5M€ d'emprunts. L'endettement s'est accru de 15% pour atteindre 46,143M€.

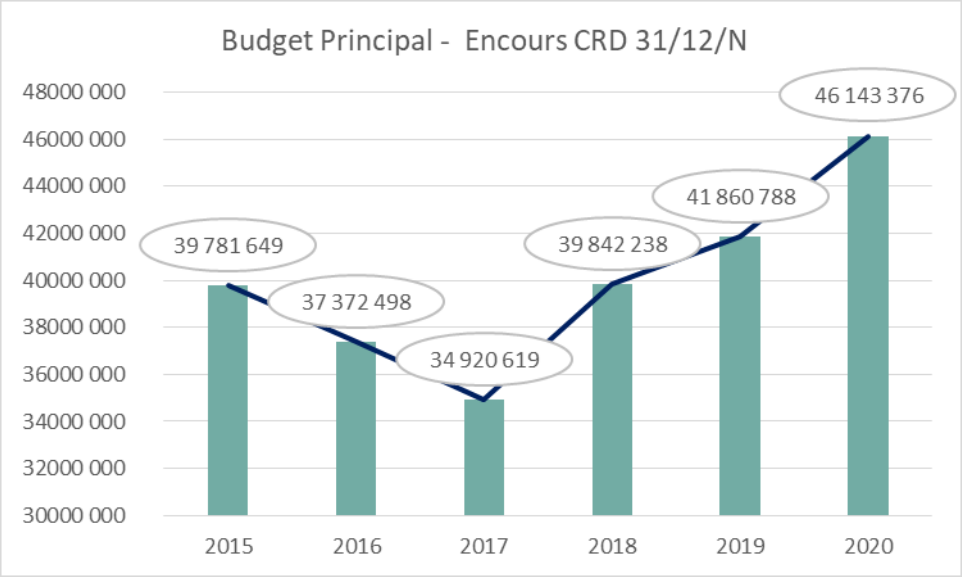

La ville est moins endettée que l'ensemble des communes de même strate.

En 2018, l'encours de la dette/hab est de 790 € contre 1099€/habitant pour la moyenne de sa strate. En 2020 ce ratio est de 984€/ hab. La dette représente 71,48% des recettes de ville inférieure à celle de sa strate (80%).

a. Profil de la dette au 31/12/2020

La dette de la ville de Bastia est décomposée par type de risques. On constate que la part des emprunts fixes est majoritaire avec 74,4 % par rapport au volume total du portefeuille. Les emprunts à taux variables ne représentent quant à eux que 0,8 %.

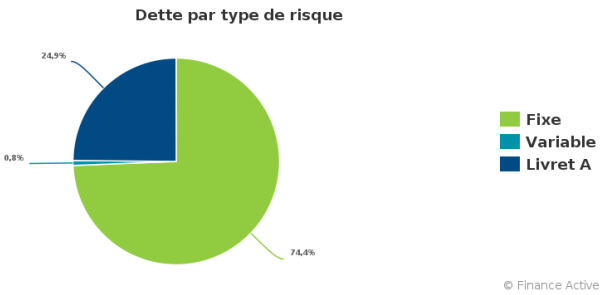

La ville de Bastia présente **une aversion au risque de taux.**

La charte de bonne conduite montre que la ville de Basta ne possède pas de dette structurée et ne s'est pas positionnée sur des produits risqués. Aussi la dette du bduget de la ville est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon Gissler[2].

Au 31 décembre 2020, le budget de la ville compte 26 lignes d'emprunt soit 5 de plus qu'en 2016.

La durée de vie résiduelle est de 18 ans et 10 mois.

Le taux moyen de la dette du budget de la ville est de 2,08%. La faiblesse de ce taux s'explique par le fait que la dette de la ville est récente . En effet, 68% de la dette actuelle a été contractée sur les six

[2] Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui répertorie les dettes de collectivités suivant leur risque de structure et de taux. A (risque nul) à FG (risque très élevé) [5] Source : Observatoire Finance Active-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

derniers exercices période durant laquelle la ville a pu béneficier de taux d'intérêts historiquement faibles.

b. Soutenabilité de la dette

Ce faisant, malgrè la contraction de nouveaux emprunts, la charge des intérêts est inférieure à celle constatée en 2016. La charge totale ne progresse que de 2% entre 2016 et 2020 soit 83K€.

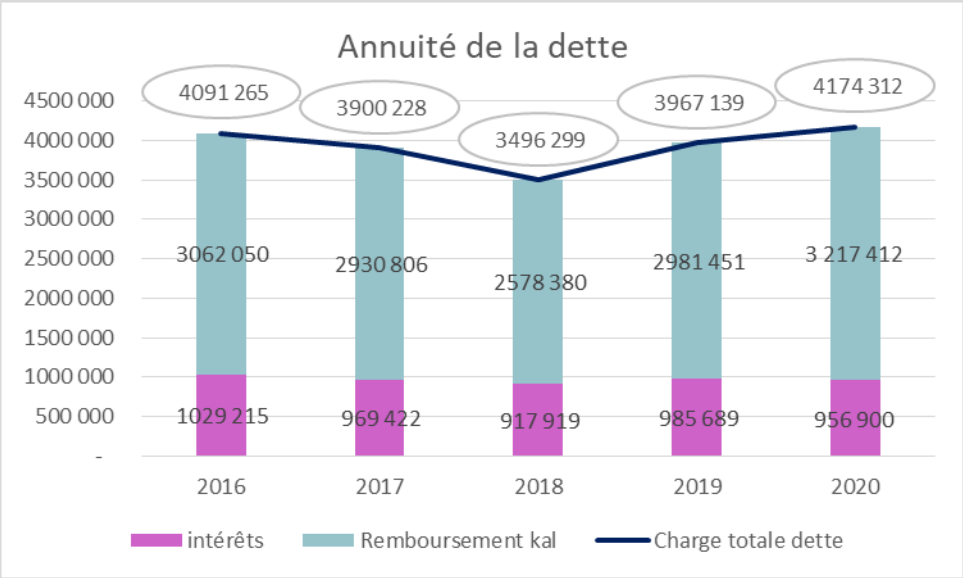

L'annuité en euros par habitant s'élève à 76.94€ contre 132.61€ pour la moyenne de sa strate.

c. Le ratio de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Cet indicateur théorique permet notamment d'apprécier la soutenabilité du recours à l'emprunt pour réaliser un programme d'investissement.

Au 31 décembre 2020, la capacité de désendettement de la ville de Bastia est de 14,76 ans.

Cette dégradation du ratio déjà impactée en 2019, s'explique par la crise sanitaire et son impact sur l'épargne brute. Cette dernière neutralisée, le ratio de désendettement repasserait sous la barre des 12 ans à 10,84 ans.

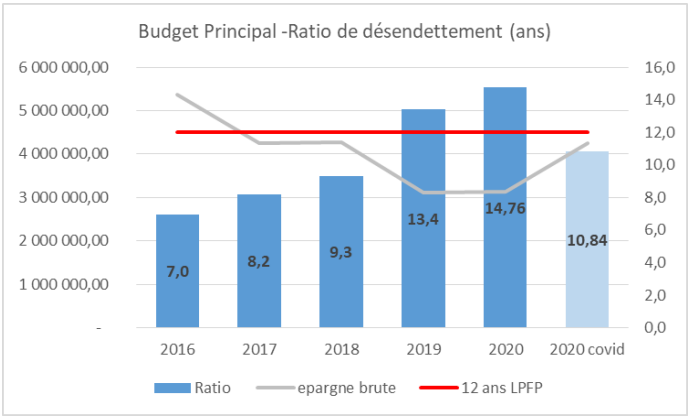

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

C. Evolution des Dépenses de personnel- Structure des effectifs- Durée effective du Travail

Cette présentation s'articule entre la crise sanitaire, le rapport sur la parité, les grandes lignes de gestion et l'état actuel et futur de la collectivité (effectifs, temps de travail, absence, budget du personnel).

1. La crise sanitaire et la gestion des ressources humaines

L'année 2020 aura marqué les esprits tant d'un point du vue sanitaire que d'un point de vue administratif.

La gestion de la crise sanitaire nous a en effet permis d'expérimenter de nouvelles pratiques telles que le télétravail instauré officiellement dans notre collectivité par délibération en date du 19 mai 2020.

Expérimenté du 17 mars au 11 mai 2020, lors du premier confinement, à l'appui d'un plan de continuité d'activités, il s'est avéré efficace et a permis de répondre aux besoins de la collectivité pour les directions dites supports tels que : la direction des finances et de la commande publique.

Les établissements tels que les bibliothèques et médiathèques, musée, théâtres, maison des services publics, maison des quartiers sud, maison du centre ancien, Casa di Scenze mais également certains directions et services comme la direction des cofinancements, des affaires juridiques, du renouvellement urbain et de la cohésion sociale, de l'administration générale (en partie), de la politique éducative, de l'aménagement, de la planification et des travaux, le patrimoine, le domaine public ont quant à eux été fermés ; les établissements scolaires, les centres de loisirs, le relais des assistantes maternelles et la crèche, l'ayant été dès le 12 mars 2020.

Les agents des services et établissements concernés ont été placés en éloignement temporaire du service, une autorisation spéciale d'absence réglementaire permettant à tous les fonctionnaires un maintien de leur salaire mais également de leurs droits à l'avancement et à la retraite. D'autres ont été placés en garde d'enfants tandis que certains ont dû être écartés du service en raison de leur vulnérabilité, soit au total plus de 430 agents éloignés.

Un Plan de Continuité d'Activité en mode dégradé combinant le télétravail ou le présentiel voire les deux, a été mis en place au sein des services essentiels. Le présentiel avec rotation des personnels a concerné les directions et services suivants : les ressources humaines, le courrier, l'état civil, la police municipale, la direction des interventions techniques, la cuisine centrale, le nettoiement des bâtiments communaux, la régie des parkings et le vieux port.

Les enfants des personnels de santé ne disposant pas d'un moyen de garde ont été accueillis au sein du Service Minimum d'Accueil et de Garderie de l'Ecole Amadei. A ce titre, les ATSEM, les auxiliaires de puéricultrice, les agents de restauration scolaire, les agents sociaux ont été invités sur la base du volontariat à se manifester pour assurer ce service de garde et ils ont été fort nombreux.

Parallèlement, le matériel de protection a été distribué aux agents afin qu'ils puissent exercer leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

On dénombre ainsi environ 260 personnes ayant travaillé sur ladite période (essentiellement les deux dernières semaines du confinement), pour une quotité de travail équivalent à 40% d'un temps plein.

L'impact sur la situation administrative des agents éloignés du service a été limité. La Ville de Bastia n'ayant pas souhaité appliqué l'ordonnance du 15 avril ordonnance 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, seuls les titres restaurant et les jours de RTT ont fait l'objet d'une proratisation au regard de la règlementation en vigueur. Les contrats arrivant à échéance ont été prolongés et les vacataires ont été payés selon les préconisations de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique et ce afin de ne pas aggraver la précarité inhérente à cette période.

Potentiellement, des économies ont pu être réalisées sur les heures supplémentaires et les titres restaurant. Cependant, certains départs à la retraite ont été décalés et les retenues sur salaire habituellement générées par les absences pour maladie ont été remplacées par des autorisations spéciales d'absences sur la période de mars à avril, ce qui a partiellement annulé cet effet d'aubaine.

La rentrée de septembre 2020 s'est inscrite quant à elle dans une volonté de reprise normale de nos activités mais aussi dans un contexte particulier qui a été celui de la recrudescence des cas positifs et cas contacts liés au coronavirus.

On a constaté un nombre d'arrêts plus important que celui observé habituellement. Les personnels dits fragiles ont de nouveau été placés en Autorisation Spéciale d'Absence selon les préconisations du haut conseil de la santé publique. Par effet ricochet, il a fallu remplacer ces agents absents au sein des écoles, de la restauration scolaire et de la crèche, afin d'y assurer le service public attendu. La Ville a donc recruté par le biais de contrat de remplacement cinq ATSEM, deux agents pour la crèche, deux cuisiniers et un gardien scolaire pour un surcoût de 120 00 euros.

Enfin, si le dernier semestre s'est soldé par une décision modificative de 120 000 euros pour le personnel, on notera un remboursement de 80 000 euros de l'Urssaf dans le cadre de l'optimisation des charges sociales et de 20 000 euros de la caisse de sécurité sociale dans le cadre du maintien de salaire des agents contractuels en éloignement pour garde d'enfants durant le confinement, des éléments qui ont permis de pondérer au budget global cette demande de crédits supplémentaires.

2. La parité hommes femmes à la Ville de Bastia

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet créé par l'article 80-1-2° de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a modifié la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en introduisant l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'**un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**,** avant le 31 décembre 2020.

Ce dernier a été présenté en comité technique le 30 décembre 2020 et doit être transmis avec le rapport d'orientation budgétaire au préfet avant le 31 mars 2021.

Aux termes du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

-la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi,

-la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

-l'égalité de rémunération,

-l'égalité en terme de promotion et d'avancement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- la prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexties,

-les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

Le montant de la pénalité financière est fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné, en cas de non-respect de l'obligation d'élaborer le plan d'action.

Le Bilan Social de l'année 2019 sert donc de grille de diagnostic et d'indicateurs afin d'élaborer le plan sur l'égalité hommes femmes. Le BS est un rapport sur l'état de la collectivité **établi les années impaires et présenté** au comité technique **en application de l**'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette grille d'indicateurs, pré établi par la Direction Générale des Collectivités Locales comprend un état homme femme des effectifs, par statut, âge, mouvement, position, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi, temps de travail, rémunération, etc dont une synthèse est présentée ci-après et le document exhaustif annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Dès 2021, le bilan social sera remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU sera obligatoire et annuel. Il regroupera le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il sera présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial qui remplace le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité en 2022, après les élections professionnelles de 2021.

La répartition des effectifs par sexe :

La parité entre homme et femme est respectée au niveau des effectifs tant titulaires que contractuels à hauteur de 50% par sexe.

A cet effet, il faut noter que le dispositif des nominations équilibrées (mis en place par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) a été étendu aux emplois de direction des communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants. Les nominations dans les emplois fonctionnels de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40% de personnes de chaque sexe. Le respect de l'obligation est désormais apprécié par cycle de 4 nominations, intervenues soit dans une même année civile, soit entre deux renouvellements de l'organe délibérant (si la collectivité a procédé à moins de 4 nominations sur l'année civile). En cas de non-respect de cette obligation, une contribution est due, dont le montant est égal au nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant unitaire. Toutefois, une dispense de contribution est instituée, en cas de non-respect de l'obligation sur un cycle de 4 nominations, si les emplois de la collectivité assujettis à l'obligation de primo-nominations équilibrées sont occupés par 40% au moins de personnes de chaque sexe. Le montant de la contribution financière due en cas de non-respect de l'obligation est fixé à 50 000 € par bénéficiaire manquant pour les communes et EPCI de plus de 40 000 habitants et de moins de 80 000 habitants. Cette disposition concerne désormais la Ville de Bastia. La collectivité sera donc très attentive quant au futurs choix de ses emplois fonctionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Au sein des agents titulaires et stagiaires

Si d'un point de vue globale, la parité est strictement respectée, la répartition par sexe de cet effectif, laisse apparaitre une surreprésentation des femmes dans les filières : sociale et médicosociale à hauteur de 100%, administrative à hauteur de 82%, culturelle à hauteur de 67% ; l'effectif masculin étant plus présent dans les filières : technique à hauteur de 70% et police à hauteur de 90%.

Au total, 50.7% de notre effectif de titulaires et stagiaires est féminin contre 60% au niveau national.

Afin de rétablir l'équilibre dans la filière sociale et médico-sociale, il est prévu dans le cadre des futurs recrutements d'auxiliaire de puériculture pour l'année 2021 d'examiner avec la plus grande attention les candidatures masculines des élèves lauréats de l'école d'A.P. Il en va de même dans l'examen des candidatures féminines des agents de propreté urbaine, s'il y en a et des futurs lauréats du concours de gardien de police.

Au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, la répartition femme homme parmi les agents titulaires est de 58% contre 42%.

Au sein des agents non titulaires

L'emploi contractuel dans sa totalité (emplois permanents et non permanents) concerne principalement les femmes. En effet, il représente 99% du personnel vacataire qui travaille au sein du service pôle jeunesse et loisirs. Cet effectif y est d'environ 75 agents. Au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, la répartition femme homme parmi les agents non titulaires est de 67% contre 33%.

Au sein des catégories d'emplois et par statut

La ventilation femme / homme s'apprécie comme suit :

Catégorie A titulaires : 75% et 25%

Catégorie A non titulaires : 55% et 45%

Catégorie B titulaires : 51% et 49%

Catégorie B non titulaires : 100% homme

Catégorie C titulaires : 48% et 52%

Catégorie C non titulaires : 56% et 44%

Les femmes sont mieux représentées parmi les catégories A. En effet, les femmes passent plus de concours et les réussissent. La parité est correctement respectée au niveau de la catégorie C, l'essentiel de l'effectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La répartition des effectifs par sexe et par âge

La moyenne d'âge des agents est de 47 ans et 59% des agents titulaires hommes se situent dans la tranche d'âge des plus de 50 ans contre 45% des femmes.

Plus de 80% des effectifs des agents non titulaires ont moins de 50 ans.

Au niveau national, dans la FPT, l'âge moyen des hommes et des femmes est de 44 ans. La part des moins de 30 ans est de 11 ,3 % (idem pour les femmes et les hommes). La part des plus de 50 ans est de 34% pour les femmes et de 33% pour les hommes.

La répartition des effectifs par sexe dans les mouvements de personnel

Les retraités sont principalement des agents de catégorie C avec une représentation équilibrée entre homme et femme. Les fins de contrats concernent essentiellement les hommes recrutés en catégorie C, filière technique.

Les services liés à l'enfance sont les services les plus demandeurs en terme de personnel de remplacement, l'effectif féminin y est particulièrement représenté, les arrivées sont donc essentiellement féminines.

La répartition des effectifs par sexe dans les mises en stage et les avancements

On constate une mise en stage équilibrée entre les hommes et les femmes au sein de notre collectivité, sans aucun doute le reflet de la parité existant au sein de l'effectif global.

Les avancements de grade sont plus nombreux chez les hommes que chez les femmes en raison d'une surreprésentation des hommes dans la filière technique, en catégorie C (50% de l'effectif), filière et catégorie, majoritaires au sein de la collectivité.

La répartition des effectifs par sexe parmi les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

Le nombre de BOE est répartit comme suit : 94% d'hommes et 6% de femmes.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés s'élève à 14.59% de notre effectif (contre 6.39% dans la FPT), essentiellement des agents de catégorie C. Ce taux n'est pas exhaustif car il tient compte uniquement des agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les agents faisant l'objet d'aménagements sur leur poste de travail ou d'un reclassement n'étant pas comptabilisés.

La Ville a, par ailleurs, renouvelé avec le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique son partenariat par le biais d'une convention de trois ans renouvelable pour 2020, 2021 et 2022. Celle-ci a pour but le maintien dans l'emploi des personnels handicapés et le recrutement de personnes atteint de handicap, à hauteur de 6% sur l'ensemble de recrutements effectués par la collectivité.

Une subvention de 283 000 euros est versée par cet organisme à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La répartition des effectifs par sexe et par temps de travail

Le temps partiel concerne majoritairement le personnel féminin, de manière croissante de la catégorie A à la catégorie C. L'effectif en Equivalent Temps Plein des agents titulaires et stagiaires illustre parfaitement cette donnée, alors qu'on observe une quasi parité sur l'effectif réel global.

Au niveau national, dans la FPT, 29,9 % des femmes sont à temps partiel contre 6,4 % des hommes.

Les 3/4 de l'effectif travaillent sur un cycle hebdomadaire avec un équilibre homme femme quasi parfait.

Une cinquantaine d'agents travaille de nuit. Il s'agit d'hommes travaillant dans les services du balayage et du lavage (services de propreté urbaine).

Moins d'une centaine travaille le week-end. Il s'agit des agents précédemment cités auxquels il faut ajouter les agents des services culturels (musée, bibliothèques, théâtre).

La répartition des effectifs par sexe et par rémunérations

La rémunération principale entre femme et homme est ventilée comme suit : 46.6% et 53.3%.

La part des femmes est plus importante au sein de la rémunération principale des agents contractuels soit 60% en raison de la part importante du personnel féminin dans l'emploi vacataire.

Le régime indemnitaire entre femme et homme est réparti comme suit : 47% et 53%.

La part des heures supplémentaires entre femme et homme s'établit comme suit : 17% et 83%.

Cette différence s'explique du fait que les services les plus consommateurs en heures supplémentaires sont les services techniques où l'effectif masculin y est plus représenté que le personnel féminin.

Au niveau national, dans la FPT, les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes et les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres.

En conclusion, la collectivité peut s'enorgueillir de respecter la parité homme femme mais devra faire des efforts pour féminiser certaines filières et en masculiniser d'autres à travers ses méthodes et ses choix de recrutements pour 2021.

Elle a également décidé de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans son plan de formation en accompagnant les équipes pour prévenir et lutter contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes et contre toute forme de harcèlement notamment sur le lieu de travail.

Enfin, la collectivité a décidé de confier la mise en place et la gestion, au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Corse dont c'est une mission obligatoire en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

3. Partie relative aux grandes lignes de gestion

Adoptées en comité technique le 30 décembre 2020, il s'agit de l'une des innovations et obligations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective

- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace

- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics

- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé

- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des lignes directrices de Gestion permet de formaliser la politique de Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG de la Ville de Bastia prévoient donc de :
-Maintenir un accès équitable à l'emploi public et protéger tous les personnels actuels de la ville dans leurs compétences et prérogatives par l'organisation :

- d'appels à candidatures internes par note de service ;
- d'appels à candidatures externes par annonce dans la presse spécialisée :
- de commissions de recrutements (un tri des candidatures est effectué au regard du statut et des compétences demandées, les candidats sont ensuite conviés à un entretien, à l'issue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

duquel est rédigé un procès-verbal les classant par ordre de mérite avec avis circonstancié motivant ce choix et proposé au Maire pour validation).

-Poursuivre la politique de pérennisation de l'emploi vacataire

Consciente du statut précaire de ses vacataires et de ses agents contractuels, l'Administration a entrepris une démarche de pérennisation, sous réserve de leur manière de servir

-Maintenir des critères transparents de gestion des carrières

Les Comités Techniques du 14 novembre 2014 et du 28 mai 2019 ont émis un avis favorable à l'établissement de critères pour les avancements et la promotion des agents tenant compte de l'ancienneté dans la fonction publique et de l'avis du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle. Ce système d'attribution de points ainsi défini permet un classement des agents et une nomination au regard de ce classement.

-Respecter strictement la liberté de conscience et d'opinion de tous les personnels et les défendre

-Renforcer la formation des agents

-Maintenir le dialogue social

-Soutenir l'insertion professionnelle à travers le recrutement d'apprentis, de contrats aidé et de bénéficiaires de l'obligation d'Emploi

4. Evolution des effectifs entre le 31/12/2019 et le 01/01/2021

4. Evolution des effectifs entre le 31/12/2019 et le 01/01/2021

Au 31.12.2019 : 713 agents dont 105 contractuels

Convertis en Equivalent Temps Plein 692.94

Au 01.01.2020 : 712 agents dont 105 contractuels

Convertis en ETP soit 691.94

Au 31.12.2020 : 725 agents dont 92 contractuels

Convertis en ETP soit 710.35

Filière	Nbre titulaires	Nbre non titulaires
Filière administrative	163	15
Filière animation	18	
Filière culturelle	8	1
Filière médico-sociale	12	2
Filière Sécurité (Police Municipale)	19	
Filière Sociale	41	10
Filière technique	372	30
Sans filière		34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Total général	**633**	**92**

Nature des contrats	**Nbre**
CDD emplois non permanents	45
CDD-I emplois permanents	15
Contrats aidés	18
Apprentis	11
Collaborateurs	3
Total général	**92**
Vacataires en moyenne	75

Au 01.01.2021 : 718 agents dont 92 contractuels

Convertis en ETP soit 703.35

La Ville de Bastia appartient à la strate démographique des communes de 20 à 50 000 habitants, correspondant à un effectif moyen de 633 agents. Or, elle est surclassée à hauteur de 40 000 – 80 000 habitants, strate où l'effectif moyen se situe à 1503 agents. Bastia est donc dotée d'un effectif en adéquation avec sa strate démographique qui surcompense voire optimise amplement ses handicaps de structure au regard des services publics qu'elle propose.

5. Organisation du temps de travail dans la commune

Les services à forte pénibilité et en régie directe soit les 2/3 de l'effectif sont les services qui bénéficient de dérogations en matière de temps de travail. Il s'agit des services du centre technique et liés à l'enfance.

Les services techniques de propreté urbaine, des espaces verts et des festivités travaillent en journée continue pour des raisons liés à l'organisation du travail. Les autres services du centre technique bénéficient quant à eux d'horaires d'hiver et d'été.

Les agents de restauration scolaire travaillent durant le temps scolaire, 4 jours sur 7, en journée continue de 8h à 17h et dans les centres de loisirs de 9h à 15h. Les ATSEM quant à elles travaillent de 7h30 à 18h15 soit 41h40/semaine.

Dans ces services, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (en horaires décalés en raison de la pénibilité des travaux à réaliser en extérieur en période de fortes chaleur ou de travail de nuit ou le dimanche ou en équipes ou en raison de la réalisation de travaux pénibles ou dangereux), la durée annuelle de travail a été réduite en deçà de 1607 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les services culturels n'entrent pas dans un régime dérogatoire à proprement parler. Leur temps de travail prévoit cependant un cycle de travail adapté au regard des nécessités de leur service dans la mesure où l'amplitude des horaires de travail s'établit entre 10 h et 22 h. Le temps de travail est donc mensualisé à hauteur de 160 heures (10 mois de travail effectif et deux mois de congés annuels : Noël, juillet et Août / 27 jours de congés annuels et 15 jours de RTT).

Un retour aux 1607 heures pour les services faisant l'objet de dérogations est difficilement envisageable. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique autorise à ce titre leur maintien ce qui permet de préserver la santé des agents sur des métiers à forte contrainte physique et pénibilité mais également l'efficacité et la qualité des services publics proposés aux usagers.

Une harmonisation des rythmes de travail a cependant été entreprise depuis 2016 au sein des services administratifs de la collectivité (soit 15% de l'effectif).

6. Absentéisme

On constate une très nette inflexion de l'absentéisme en 2019, grâce au travail conjugué de la médecine professionnelle et un contrôle régulier des agents en arrêt maladie mais également grâce à la création du pôle Santé Sécurité au Travail et du plan d'action de lutte contre les Risques Psycho Sociaux.

	EVOLUTION MALADIE ORDINAIRE					
	2019	**2017**	**2015**	**2013**	**2011**	**2009**
Nbre de jrs absence	8726	10475	9355	6580	8012.5	7685

	EVOLUTION Congé de Longe Maladie / Congé de Longue Durée					
	2019	**2017**	**2015**	**2013**	**2011**	**2009**
Nbre de jrs absence	7356	7503	5068	7454	8638	7047

	EVOLUTION ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE					
	2019	**2017**	**2015**	**2013**	**2011**	**2009**
Nbre de jrs absence	3479	5116	4470	3490	4810	5655

Les chiffres passent ainsi de 38 jours d'absence en 2017 ce qui constitue un pic à 28.23 en 2019.

La moyenne nationale est de 32.2 jours pour les communes de la strate 50 000 -100 000 habitants et de 30.23 pour la strate 20 000 – 40 000 habitants.

L'année 2020 est une année non représentative en termes de chiffres en raison du contexte sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les raisons structurelles de l'absentéisme au sein de la collectivité s'expliquent bien évidemment par le vieillissement de ses agents mais aussi par les nombreux services en régie à forte pénibilité et forte contrainte physique.

Exemples de Services dits « à pénibilité »	**Nbre de jours d'abences**	**Nbre d'agents du service**	**Nbre de jours d'arrêt par agents**
Crèche	2477	41	60.41
Pôle Espaces Verts	1983	36	55.08
BALAYAGE	1857	39	47.61
Pôle Entretien des Bâtiments Communaux	1853	50	37.06
ATSEM	1812	56	32.35
Service Restauration Collective	1463	36	40.63
Bibliothèque Centrale	1061	14	75.78
LAVAGE	998	21	47.52
Musée	920	21	43.80
Cuisine Centrale	651	18	36.16
Direction Etat Civil	589	16	36.81
Pôle Jeunesse Loisirs	500	86	5.81
Gardiens de Parcs	477	12	39.75
Police Municipale	469	32	14.65

La comparaison de la pyramide des agents absents depuis 10 ans montre le glissement de la part des absences vers les strates d'âge les plus élevées. En 2015, cette proportion augmente pour atteindre 43%. Plus les agents avancent en âge plus la durée des arrêts tend en effet à s'allonger. Ainsi, les agents de 55 à 59 ans s'arrêtent deux fois plus longtemps que ceux de 25 ans, en maladie ordinaire et 2,5 fois plus longtemps en accident de service, auxquels s'ajoutent des problèmes de santé liés à l'âge freinant la consolidation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA

A. La régie des parcs et stationnement

C'est le deuxième budget de la ville avec 5,3M€ de dépenses réelles soit près de 7% des réalisations de la commune.

1. Les résultats de clôture

En termes de réalisations, la période récente est marquée par la construction du parking Gaudin avec 10,804M€. On compte également sur ce budget des travaux de gros entretien qui oscillent autour des 150K€ par an.

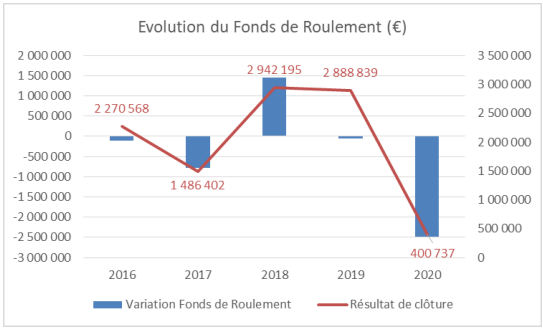

Le financement du projet Gaudin est assuré par un taux de subventionnement de 80% et par le recours à l'emprunt.
Cinq millions d'euros ont été mobilisés sur les cinq derniers exercices.
Afin de financer ses investissements, hormis 2018, le budget doit puiser dans ses réserves. Malgré cela le budget arrive à maintenir un fonds de roulement confortable de près de 3M€ en 2019. En 2020, il sera nécessaire de puiser à hauteur de 2,5M€dans ce fonds de roulement pour financer la fin du chantier Gaudin. Cela se traduit par le creusement du déficit de la section d'investissement à 1,484M€. Fin 2020, le Fonds de roulement atteint 400K€.

Résultats de clôture	2016	2017	2018	2019	2020
Section de Fonctionnement	2 166 215	2 481 807	1 902 841	3 391 315	1 884 713
Section d'Investissement	104 351	-995 406	1 039 353	-502 159	-1 483 976
Résultat brut de clôture	**2 2270 568**	**1 486 402**	**2 942 195**	**2 888 839**	**400 737**

A ce déficit de la section d'investissement il faut ajouter l'impact de la crise du Covid et l'ouverture du parking Gaudin qui ont pesé sur les épargnes et sur la section de fonctionnement.

2. Analyse financière- Soldes Intermédiaires de Gestion

Jusqu'en 2019, de par le dynamisme de ses recettes et d'une maitrise de ses dépenses de gestion (moins de 0.28%/an en moyenne), la régie des parcs présentait une épargne de gestion confortable et croissante. Ainsi, en 2019, l'épargne de gestion représentait 943K€ soit 67% de plus qu'en 2016.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, le budget a perdu 443 000€ de recettes soit une perte de 23%. A cela s'ajoute une augmentation de dépenses de gestion de 43% se par la prise en charge du nouveau parking Gaudin.

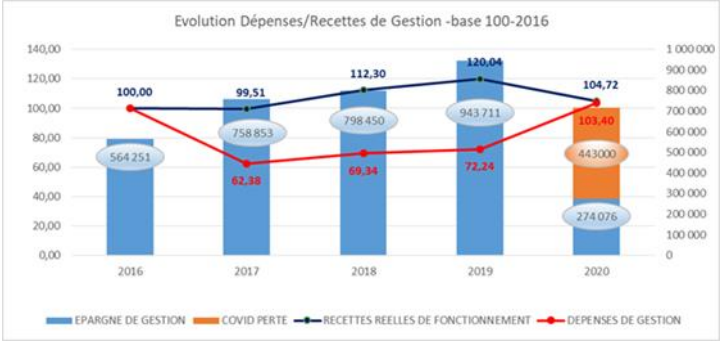

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le représentant de l'État
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

L'exploitation de ce cinquième ouvrage va engendrer une augmentation de charges de fonctionnement. En plus des charges de gestion courante générées par le nouvel ouvrage, il a été nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents pour assurer son exploitation.

En outre dès 2020, le budget doit honorer en année pleine la charge de la dette de l'emprunt contracté en 2019. Ainsi l'intégration du parking Gaudin entraine un déficit de 316K€ annuel pour la régie.

L'augmentation des tarifs qui est intervenue en septembre 2020, a permis de soutenir le niveau de recettes. En 2020, le budget évite de peu un effet ciseau.

Cette contraction soudaine de l'épargne induit celle des autres soldes intermédiaires de gestion qui s'ajoute à l'augmentation de la charge de la dette.

Ainsi, l'épargne brute décline à 58K€ contre 725K€ en 2019. La capacité d'autofinancement devient négative avec -411K€ .

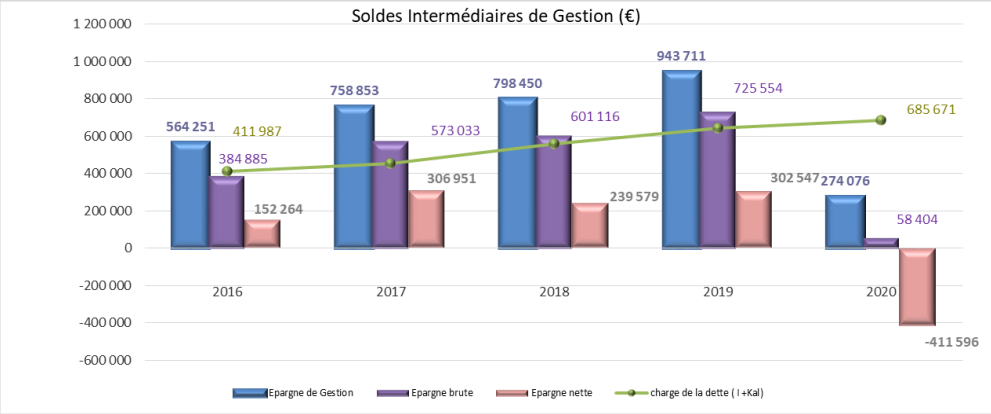

3. Ratio de désendettement

Le budget de la régie des parcs comprend six emprunts dont deux contractés en 2018 et 2019 pour la construction du parking Gaudin.
Le capital restant dû décroît de 9,192M€ à 8,723M€ soit une baisse de 5%.
Alors que le ratio de désendettement s'était amélioré jusqu'en 2019 du fait de l'augmentation des épargnes. Il atteint 149ans en 2020.

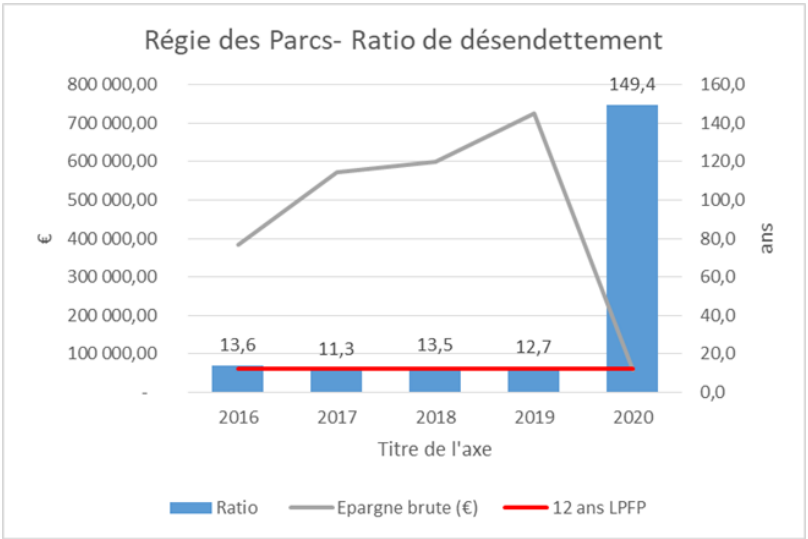

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité habilitée à recevoir délégation

B. La régie du Vieux Port

Avec 805K€ de dépenses réelles, le budget annexe du Vieux port représente 1% des dépenses de la ville. En 2020, ce budget est en progression de 9%.Les dépenses de fonctionnement en représentent la quasi-totalité.

1. Résultats de clôture

La consolidation du résultat brut (FDR) est fortement corrélée à l'évolution de l'épargne de gestion. Celle-ci n'a cessé de progresser depuis 2017, en raison notamment d'une progression significative des recettes et de la stabilité des dépenses.

En 2020, le résultat se contracte en raison d'un résultat de fonctionnement (non cumulé) négatif du fait de la crise sanitaire.

	2016	2017	2018	2019	2020
Section de Fonctionnement	262 988	355 869	434 091	425 093	411 551
Section d'investissement	100 816	112 562	138 336	170 082	173 883
Résultat Brut de Clôture	**363 805**	**468 432**	**572 429**	**595 292**	**585 434**

2. Analyse financière- Soldes Intermédiaires de Gestion et ratio de désendettement

Les dépenses de gestion comprennent des petites dépenses d'entretien, la fourniture du carburant pour la revente, des dépenses de personnel. Elles évoluent peu progressant de 1,85%/an en moyenne sur la période 2016-2020.

En 2018 et 2019, on constate une augmentation due à la prise en charge de dépenses liées à la survenance des sinistres tempête Adrian et du bateau U Pinese II.

Sans cela, les dépenses de fonctionnement sont stables et se maintiennent à un niveau de 750K€.

Les recettes sont assises sur les recettes d'amarrage, de vente de carburant et de redevances du domaine public pour ce qui concerne les terrasses. A compter de 2017, le budget a récupéré les redevances des terrasses qui étaient jusqu'alors imputées sur le budget principal. On note également une augmentation significative des ventes de carburants jusqu'en 2018.

En 2019, les ventes de carburants se raréfient, accusant une baisse de 25%. Ce qui explique le fléchissement des recettes et dépenses.

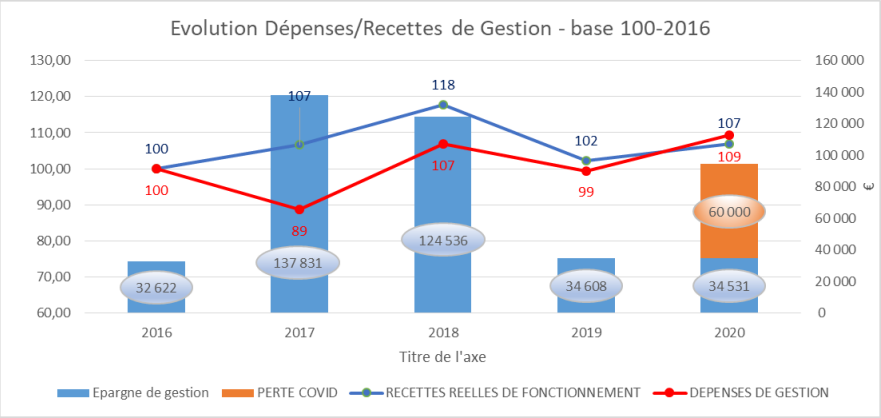

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

En 2020, contre toute attente, le budget a bien résisté à la crise sanitaire, le site du Vieux Port ayant bénéficié d'une très forte fréquentation estivale.

La fourniture et la revente du carburant s'en sont trouvées abondés. Cela explique la progression significative des dépenses et recettes par rapport à 2019.

En 2020, les recettes se rétablissent mais demeurent inférieures aux niveaux constatés antérieurement.

La décision de la municipalité d'exonérer les commerçants des redevances du domaine a privé la régie du vieux port de 60K€ de droits des terrasses. En outre, les baisses ont été compensées par l'indemnisation du sinistre Adrian.

Le budget doit rembourser un prêt sans intérêts au budget principal.

Dès lors, l'épargne brute et l'épargne de gestion se confondent.

Malgré la crise sanitaire, le budget est parvenu à maintenir son niveau d'épargne brute de 2019.

Le remboursement du capital du prêt au budget de la ville explique la baisse de l'épargne nette entre 2019 et 2020.

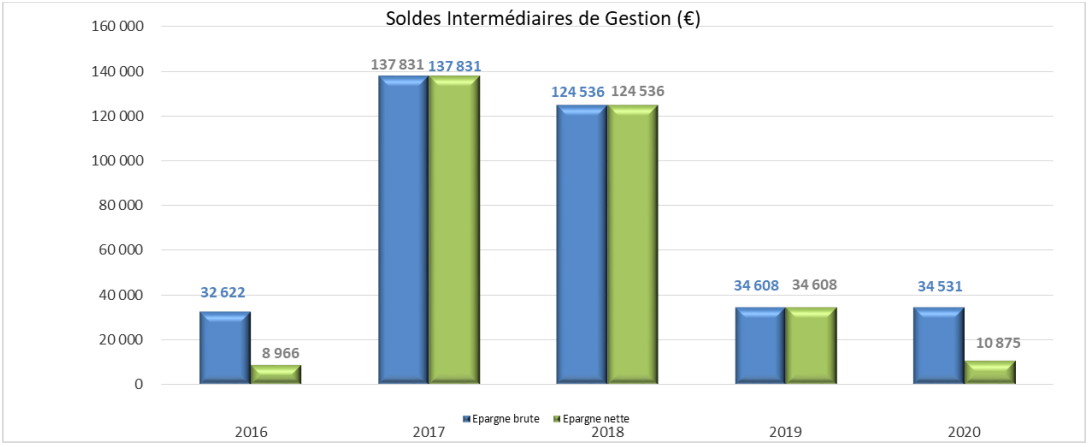

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élève à 308K€.

Le ratio de désendettement en 2020 s'élève à 8,91 ans soit un niveau inférieur au seuil des 12 ans prescrits par la LPFP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

C. Le Budget du Crématorium

C'est un petit budget de 93K€ de dépenses réelles, soit 0,12% des dépenses totales de la commune.

Résultats de clôture	2016	2017	2018	2019	2020
Section de Fonctionnement	90 140	29 227	34 367	55 801	82 276
Section d'Investissement	- 452 802	-18 116	27924	- 23 855	-26 934
Résultat brut de clôture	**-362 662**	**11 111**	**6 443**	**31 946**	**55 341**

Après avoir connu en 2016 année de sa création un déficit de 362K€ marqué par l'intégration au budget du crématorium, le Fonds de roulement se constitue au fil des ans avec la mise en service de l'équipement.

Le budget perçoit en recettes de fonctionnement les redevances fixes et variables pour l'exploitation du crématorium qui varient d'une année sur l'autre. Il enregistre comme seules dépenses le remboursement de l'emprunt qui a permis de financer l'équipement.

L'épargne brute fluctue au grès des redevances que reverse l'exploitant.

En 2020, elle s'établit à 90K€ contre 69K€ en 2019.

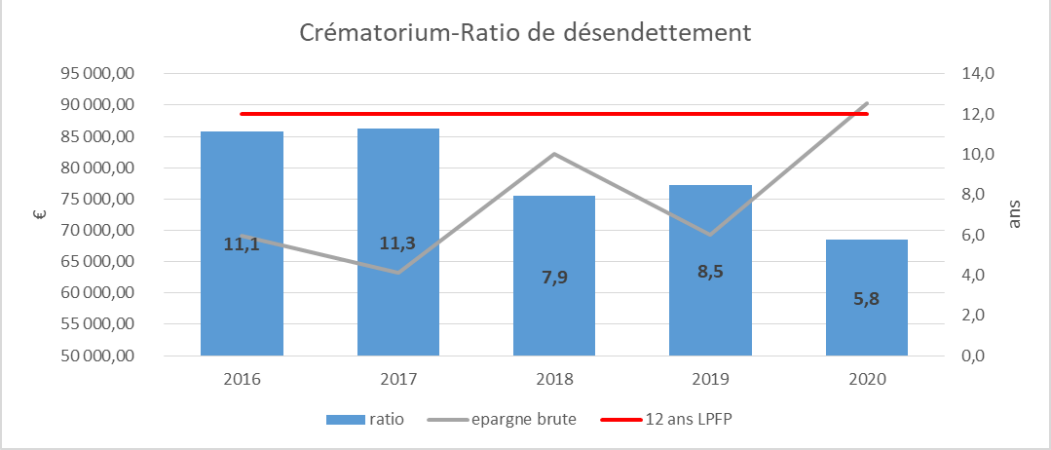

L'encours de la dette décline pour atteindre au 31 décembre 2020, 520K€.

Ce faisant, avec l'augmentation de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et devient inférieure en fin de période à 10 ans à 5,8 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La prospective financière doit permettre, en tenant compte des données connues à ce jour, d'analyser les marges de manœuvre dont dispose la commune pour faire face à ses obligations et mettre en œuvre ses compétences, jusqu'à l'horizon 2025.

Pour rappel, l'exercice 2020 a été lourdement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné une baisse significative des recettes de fonctionnement.

Ce choc intervient après un exercice 2019 marqué par des marges de manœuvre réduites tant au niveau de sa capacité d'autofinancement qu'au niveau de son fonds de roulement.

En réponse à la crise sanitaire, la ville a réduit ses dépenses de fonctionnement afin de pouvoir en absorber les effets. Ce faisant, elle est parvenue à ne pas dégrader sa situation financière par rapport à 2019.

Malgré la crise, l'investissement est resté vigoureux, maintenu à un niveau très élevé.

Pour autant, la commune doit poursuivre la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissement tout en rétablissant ses ratios financiers.

Elle devra impérativement dégager des marges de manœuvre sur sa gestion courante afin de retrouver un niveau d'épargne brute de 5 millions d'euros.

La reconstitution des marges de manœuvre nécessitera la maitrise des dépenses de gestion, compte tenu du faible dynamisme des recettes.

Par ailleurs, les budgets annexes de la régie des parcs et du vieux port vont également être une nouvelle fois confrontés à la crise sanitaire en 2021.

L'analyse prospective qui suit expose les besoins, ainsi que les mesures à entreprendre pour mener à bien les programmes initiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA

L'exercice 2020 a été impacté par une perte de recettes immédiate liée à l'épisode COVID, obligeant la commune à adopter des mesures strictes au niveau de ses dépenses, afin de ne pas dégrader un peu plus sa situation financière.

Même si elle a plutôt bien résisté à la crise, la commune se doit de retrouver des marges de manœuvre dès 2021, si elle veut mener à terme son Programme Pluriannuel d'Investissement

Il s'agira de rationaliser les dépenses de fonctionnement, en procédant au gel de certains postes.

Au niveau des recettes le travail de valorisation des bases fiscales réalisé par les services devra être concrétisé. Le levier fiscal ne sera pas pour autant activé.

2021 sera également marqué par la crise sanitaire dont on ne connait pas pour l'heure l'issue.

Le budget 2021 a été construit sur des hypothèses prudentes en recettes, exigeant de nouveaux efforts aux services.

Ci-dessous les orientations prévues pour la période à venir.

A. En termes de recettes de fonctionnement

1. Les impôts et taxes

La période 2021-2025 va être impactée par la réforme de la taxe d'habitation(TH) avec l'arrêt dès 2021 de la perception par les communes du produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales.

La fiscalité Locale (TH +TF)

A compter de 2021, et bien qu'une partie des contribuables continuera de s'acquitter de la TH, les communes n'en percevront plus le produit pour les résidences principales. Pour rappel afin de compenser la perte, la loi prévoit l'adjonction du taux départemental au taux communal de la taxe de foncier bâti.

Le produit de TH sur les résidences principales, abondé des allocations compensatoires au titre de la TH sera compensé par un nouveau produit de foncier bâti où sera récupéré la part départementale. Ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur.

Ainsi, à partir de 2021 la physionomie de notre fiscalité sera la suivante

	avant 2021		*après 2021*				
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
TH Résidence Principale	8 541 362,84	8 574 321,33	-	-	-	-	-
VALO BASES		*1,40%*					
TH Résidence secondaire	1 420 739,07	1 278 798,42	1 922 034,03	1 947 126,22	1 966 597,49	1 990 196,66	2 014 079,02
VALO BASES		*1,20%*	*1,00%*	*1,31%*	*1,00%*	*1,20%*	*1,20%*
Allocation compensatrice TH	2 544 000,00	2 524 209,00					
Taxe sur le foncier Bâti	9 685 473,07	9 916 912,00	21 015 442,33	21 438 435,80	21 703 973,46	22 015 675,75	22 331 118,46
VALO BASES		*2,20%*	*0,20%*	*1,00%*	*1,24%*	*1,44%*	*1,43%*
Taxe sur le foncier non bâti	20 687,71	20 741,91	20 783,40	20 887,31	21 096,19	21 349,34	21 605,53
Total fiscalité	**22 212 262,68**	**22 314 982,66**	**22 958 259,75**	**23 406 449,33**	**23 691 667,13**	**24 027 221,74**	**24 366 803,00**

Estimations réalisées avec les bases des impôts auto liquidés 2020 –Etat 1386- hors rôles supplémentaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La perte des bases fiscales des produits de Taxe d'Habitation résultant du changement d'affectation des locaux d'habitation impacte l'évolution du produit de la commune. En effet, la compensation versée par l'état au titre de la suppression de la taxe d'habitation repose sur ces bases fiscales érodées.

A cela il faut ajouter que le coefficient d'indexation des valeurs locatives a été fixé à un niveau très faible de 0,02%

Seule la majoration du taux d'imposition sur les résidences secondaires permet de compenser la stagnation du produit fiscal en le faisant progresser de 2%.

Sur les exercices suivants, par mesure de prudence, le nouveau produit de foncier bâti évolue au seul rythme de l'indexation des valeurs locatives à savoir 0,2% en 2020, 1% en 2021 et 1,2%.

Redevances d'occupation du Domaine public

Avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation sur l'exercice 2020 afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, la perte a représenté 75% du produit avant crise sanitaire soit 330K€.

En 2021, considérant les incertitudes liées à la sortie de la crise sanitaire, la commune se base sur un produit minimum évalué à 70 000€ qui se limite aux redevances des taxis, chantiers, marchés etc.

A compter de 2022, toutes choses étant égales par ailleurs les services prévoient une stabilisation du produit à hauteur de 423K€.

Il est à souligner qu'un travail de refonte de la carte de domanialité est entrepris par les services afin de gérer de manière plus efficiente les impositions du domaine.

	CA 2020 PROV	EVO%	2021	EVO%	2022	EVO%	2023	EVO%	2024	EVO%	2025	EVO%
Total fiscalité (TH+TF)	19 883 125	*0,70%*	20 405 229	*2,63%*	20 853 449	*2,20%*	21 138 667	*1,37%*	21 494 222	*1,68%*	21 813 803	*1,49%*
Fonds national de péréquation	733 000	*8,55%*	733 000	*0,00%*	733 000	*0,00%*	733 000	*0,00%*	733 000	*0,00%*	733 000	*0,00%*
Occupation du domaine public	107 000	*-75,56%*	70 000	*-34,58%*	423 000	*504,29%*	423 000	*0,00%*	423 000	*0,00%*	423 000	*0,00%*
Allocations Compensatrices CAB	2 522 792	*0,00%*	2 522 792	*0,00%*	2 522 792	*0,00%*	2 522 792	*0,00%*	2 522 792	*0,00%*	2 522 792	*0,00%*
Taxe électricité	816 836	*-1,11%*	818 000	*0,14%*	877 625	*7,29%*	877 000	*-0,07%*	877 000	*0,00%*	877 000	*0,00%*
Droits de mutation	1 268 152	*3,59%*	1 300 000	*2,51%*	1 378 000	*6,00%*	1 460 680	*6,00%*	1 548 321	*6,00%*	1 641 220	*6,00%*
Autres	66 994	*-54,57%*	100 000	*49,27%*	100 000	*0,00%*	100 000	*0,00%*	100 000	*0,00%*	100 000	*0,00%*
Total général	**25 397 899**	***-0,71%***	**28 502 021**	***12,22%***	**29 440 866**	***3,29%***	**29 808 139**	***1,25%***	**30 251 335**	***1,49%***	**30 663 815**	***1,36%***

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) du fait du COVID ayant été faiblement impacté par la crise sanitaire en 2020, progresserait de 2,31% en 2021. Pour les exercices ultérieurs, compte tenu du dynamisme constaté de ces recettes sur les exercices passés hors épisiotomie, le produit évolue à raison de 6% par an.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal ainsi que **les Allocations compensatrices de l'agglomération bastiaise** ne sont pas impactées par la crise du COVID. Elles se maintiennent en 2021 et sur les exercices suivants à leur niveau de 2020. Il est à souligner qu'en cas d'un éventuel nouveau transfert de compétence vers l'intercommunalité ou d'une augmentation de la fiscalité de l'agglomération, ces deux postes devront être revus à la baisse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

S'agissant de **la taxe électricité**, avec la réforme d'unification des taxes d'électricité communales, départementales et nationales introduite par la loi de finances 2021, il est recommandé de porter le coefficient multiplicateur de la ville actuellement de 8% à son plafond légal de 8.5% en 2021 afin de maximiser les recettes en 2022.

Le produit évoluerait donc de 7.29% en 2022 soit 60K€.

Considérant une consommation électrique constante sur le territoire communal, la taxe devrait se stabiliser à 877K€ jusqu'à la fin de la période.

2. Les concours de l'Etat

Ces derniers ne sont pas impactés par l'épisode COVID.

La Loi de Finances pour 2021 n'apporte aucune modification notable par rapport à 2020. Les dotations évoluent en fonction des critères habituels (population et écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La part forfaitaire de la DGF croît essentiellement en fonction de la population recensée.

En 2021, elle s'établit à 9278K€ soit 3% de plus qu'en 2020. Cette forte augmentation est imputable à l'importante progression de la population INSEE : +4% contre 2,2% en moyenne sur les exercices antérieurs.

L'augmentation de la population INSEE en 2021 va également favoriser l'évolution de la DSU et de la DNP qui progressent respectivement de 3% et 10%.

S'agissant des exercices ultérieurs, par mesure de précaution, l'évolution de la population annuelle INSEE est fixée à 1,5% soit à un niveau inférieur à ceux constatés en moyenne (2,2%)

De plus, les deux réformes fiscales majeures que sont les réformes sur la taxe d'habitation et sur l'allègement des impôts économiques vont perturber la stabilité des potentiels financiers et fiscaux de l'ensemble des communes.

Comme dit précédemment, le potentiel financier de la Ville devrait être valorisé artificiellement de 17%. L'article 252 de la LFI2021 prévoit un mécanisme de correction dégressif de cette valorisation jusqu'en 2028. En 2022, la correction sera totale.

Les estimations ci-dessous tiennent compte de cette correction, toutes choses étant égales par ailleurs.

	2020	2021	2021/2020	2022	2022/2021	2023	2023/2022	2024	2024/2023	2025	2025/2024
Part forfaitaire	9 015 437	9 278 000	2,9%	9 362 275	0,9%	9 445 712	0,9%	9 530 402	0,9%	9 616 361	0,9%
DSU	6 013 713	6 200 000	3,1%	6 431 200	3,7%	6 640 794	3,3%	6 848 882	3,1%	7 056 552	3,0%
Total DGF	**15 029 150**	**15 478 000**	**3,0%**	**15 793 475**	**2,0%**	**16 086 506**	**1,9%**	**16 379 284**	**1,8%**	**16 672 913**	**1,8%**
DNP	1 609 058	1 783 000	10,8%	1 818 660	2,0%	1 855 033	2,0%	1 892 134	2,0%	1 929 977	2,0%
Totaux	**16 638 208**	**17 261 000**	**3,7%**	**17 612 135**	**2,0%**	17 941 539	**1,9%**	**18 271 418**	**1,8%**	**18 602 890**	**1,8%**

A terme, la part forfaitaire de la DGF ne subira pas d'écrêtement, la DSU devrait être minorée de 20K€.

La DNP sera également impactée. Cependant, les simulations sur la DNP étant plus délicates, il est prévu comme hypothèse prudente une valorisation de 2%/an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 05/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La Dotation de Décentralisation(DGD) ayant vocation à compenser les charges résultant de transferts de compétences relatifs aux services de la Bibliothèque municipale et de l'Hygiène et de la santé demeure stable à 606K€ sur l'ensemble de la période.

Toutes choses étant égales par ailleurs, les dotations de l'état devraient croître de 2M€ soit de 2,2% par an en moyenne.

Il est à souligner que faute d'éléments, ces projections ne tiennent pas compte d'éventuelles mesures que prendrait le prochain gouvernement afin de résorber les comptes publics fortement dégradés par la crise sanitaire.

Les allocations compensatrices TH et sur le foncier bâti :A compter de 2021, du fait de la réforme sur la taxe d'habitation les allocations de compensation au titre de la TH seront intégrées avec le nouveau produit de foncier bâti corrigé du coefficient correcteur. Seule demeurera l'allocation de compensation au titre du foncier Bâti TF pour un montant de 153K€ stabilisé sur l'ensemble de la période.

3. Autres participations et subventions

Comme pour l'exercice 2020, des pertes de recettes sont prévues en ce qui concerne les subventions versées aux actions promouvant les politiques culturelles, patrimoniales, faute d'avoir pu organiser les évènements du fait du COVID. Les pertes sont estimées à 410K€ et représentent près de 50% des recettes qui étaient initialement attendues. Les montants sont similaires à ceux constatés en 2020.

	IMPACT COVID 2021	
	en €	en %
CHAPITRE 74	**-408 070,01**	**-2%**
CULTURE	-220 000,00	-63%
PRELA	-6 832,76	-31%
LANGUE ET CULTURE CORSE	-23 100,49	-70%
PATRIMOINE	24 196,46	122%
MUSEE	-110 577,60	-55%
MAISON DES SCIENCES	-50 000,00	-45%

Les subventions et participations finançant dans leur grande majorité des actions récurrentes, elles seront reconduites à compter de 2022, sur aux mêmes niveaux que pour le BP 2020 avant COVID à savoir un montant annuel de 1,1M€.

Les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour leur fonctionnement ne seront pas impactées par la crise sanitaire et sont maintenues au niveau atteint en 2020 soit 1,2M€.

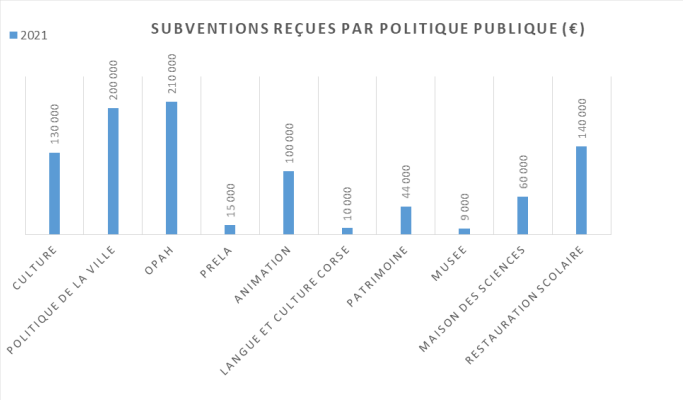

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

4. Produits des services

Du fait d'une interruption et d'une reprise à minima de l'activité de certains services, ce poste de recettes est comme en 2020 lourdement impacté par la crise sanitaire.

La perte de recettes en 2021 est estimée à 635K€ soit 23% des recettes attendues.

Les pertes escomptées sont moindres qu'en 2020 en raison de la non fermeture des services crèche, halte-garderie, cantine, centre de loisirs et dont l'activité avait été partiellement suspendue en 2020.

Ci-dessous les pertes par service :

	IMPACT COVID 2021	
	en €	en %
CHAPITRE 70	**- 635 000**	**-23%**
MUSEE	- 15 000	-65%
PATINOIRE	- 100 000	-100%
FORFAIT POST STATIONNEMENT	- 10 000	-8%
RECETTES ALBORU ET THEATRE	- 160 000	-64%
RECETTES MUSEE	- 45 000	-63%
RECETTES MAISON DES SCIENCES	- 5 000	-90%
RECETTES CLSH	- 20 000	-25%
RECETTES CRECHE HG	- 70 000	-41%
CANTINE	- 150 000	-30%
GARDERIE	- 50 000	-44%
HYGIENE ET SANTE	- 10 000	-38%

Dès lors le chapitre 70 s'élèvent à 1,823M€ en 2021.

Pour la période 2021-2025, par mesure de précaution une stabilisation des recettes est prévue.

Seuls les produits de ventes du Musée, du théâtre et de l'Alb'oru progressent entre 2 et 3% par an.

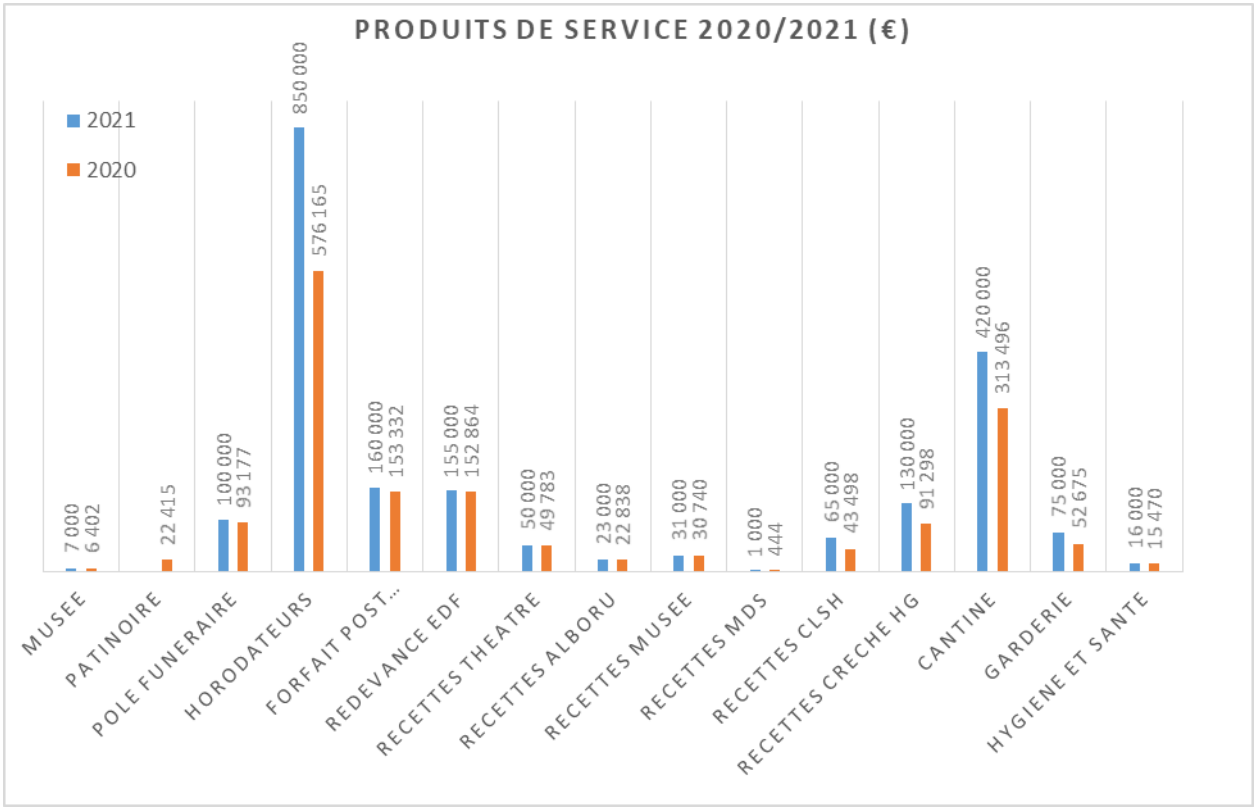

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

5. Produits de gestion courante

Sont aussi fortement impactées les recettes des régies relatives à la location d'espaces et de facturation du personnel communal pour le Théâtre, l'Alb'oru et le Musée.

Comme en 2020, les pertes sont estimées à 75% du produit initial soit 70K€.

A contrario, les loyers encaissés sur les bâtiments communaux ne sont pas revus à la baisse et progresserait de 11% avec la location du bâtiment de la poste à la poste.

En 2021, le chapitre des recettes courantes intègre 150K€ pour l'indemnisation de sinistres.

Le chapitre 75 en 2021 s'élève à 645K€.

	IMPACT COVID	
	en €	en %
CHAPITRE 75	**- 70 000,00**	**-8%**
LOCATIONS SALLE THEATRE ALBORU	- 70 000,00	-75%

En ce qui concerne les produits issus de la location des biens, il est préconisé dès 2022 de mettre un terme à la gratuité des espaces loués au théâtre et au musée. Les pertes en découlant sont estimées à plus de 100K€.

De plus, un travail de fonds sur la gestion du patrimoine communal est entrepris afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments (réflexion notamment sur la gratuité de la mise à disposition de bâtiments au profit de tiers extérieurs)

En application des mesures citées plus haut, les recettes de fonctionnement évoluent sur la période 2021-2025, comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de Fonctionnement	51 145 741	51 960 000	53 994 938	54 724 693	55 561 215	56 308 987
	-3,75%	*1,59%*	*3,92%*	*1,35%*	*1,53%*	*1,35%*

Hormis le rebond des recettes en 2022 du fait d'une sortie de la crise, les recettes réelles de fonctionnement sont peu dynamiques sur l'ensemble de la période.

Le produit étant peu dynamique, il s'agira de diversifier les sources de recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité administrative habilitée

B. En termes de dépenses de fonctionnement

Afin de dégager des marges de manœuvres, la commune de Bastia entend contraindre ses dépenses de fonctionnement et répondre au respect d'une augmentation annuelle de 1,2% par an préconisé par la LPFP.

Hormis l'exercice 2021 impacté par la crise sanitaire, la progression des dépenses de fonctionnement respecte cette préconisation.

L'effort sera concentré sur les dépenses de gestion courante et notamment les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les frais supplémentaires générés par les nouveaux équipements ont été pris en compte.

1. Les charges de personnel

Pour 2021, il est prévu une augmentation de 0,8% du budget par rapport à celui de 2020 où 32 387 500 euros ont été mandatés **soit un budget total de 32 650 000 euros** (+262 500euros).

Pour cet exercice, le solde des arrivées / départs est négatif c'est à dire qu'il y a plus de départs (28) que d'arrivées (23) ce qui signifie que la stratégie de redéploiements en interne voire de non remplacements des départs a fonctionné.

Toutefois, le redéploiement atteint vite ses limites au regard de la structure de l'effectif, vieillissant, peu diplômé, du taux de travailleurs handicapés, des services, essentiellement en régie dont les métiers à forte pénibilité sont accidentogènes et source d'arrêts maladie fréquents.

Récapitulatif et prévisionnel des départs

FILIERES	CATEGORIE	2020	2021	2022
FILIERE ADMINISTRATIVE	TOTAL	2	3	3
	A	1	2	1
	B	1	1	2
FILIERE CULTURELLE	TOTAL			1
	B			1
FILIERE SOCIALE		5	2	4
	A	3		0
	C	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE	TOTAL	11	20	11
	A		1	
	B		1	1
	C	11	18	10
FILIERE POLICE	TOTAL	1	1	
	C			
FILIERE ANIMATION	TOTAL		1	
	C			
EMPLOI AIDE			1	
Total général		19	28	19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le redéploiement en interne est systématiquement privilégié depuis 2015, une stratégie qui s'est améliorée à la faveur de l'instauration d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences depuis 2019. Ainsi sur les 28 départs identifiés :

-4 feront ou ont déjà fait l'objet de remplacements en interne et
-4 ne seront pas remplacés.

Sur les 23 recrutements prévus, 20 ont vocation à remplacer les agents partis à la retraite et 3 sont des postes nouveaux : Rédacteur Langue et Culture Corses, Chargé de mission Mobilité Active et Développeur économique. Les 3 recrutements restants constituent un volant de remplacement essentiel à prévoir pour les services liés à l'enfance où le protocole sanitaire, maintes fois renforcé entre septembre 2020 et février 2021, oblige à renforcer les effectifs.

Il faut rappeler à toutes fins utiles qu'il y a encore une cinquantaine d'agents placés en ce début d'année en Autorisation Spéciale d'Absence en raison de leur vulnérabilité.

Si certains départs à la retraite ne sont pas remplacés, la collectivité faisant le choix d'un redéploiement des compétences dans le cadre de la mise en œuvre de sa GPEC, seuls les services liés à l'enfance et la petite enfance font l'objet de recrutements systématiques en cas de départs en raison des taux d'encadrement imposés et de la qualification requise pour ce type d'emploi (diplôme CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture) ce qui exclut de facto le redéploiement.

Cette augmentation de 0.8% se décline comme suit :

1°) 0.80% de report de charges soit 256 250 euros

En 2020, les heures supplémentaires et les astreintes ont baissé de plus de 100 000 euros, la moitié du personnel saisonnier n'a pas été recruté (soit 70 000 euros) et la commande des titres restaurant a chuté de plus de 70 000 euros. Ces charges sont donc reportées sur l'exercice 2021 dans l'hypothèse d'une situation sanitaire revenue plus au moins à la normale.

2°) 0.39% pour les mesures nationales dites du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (dernière phase) soit 126 000 euros.

Les cadres d'emploi concernés par le troisième et dernier volet de cette réforme sont les agents de maîtrise, les gardiens et brigadiers de police municipale, les cadres d'emplois de la catégorie C1 (adjoint technique, adjoint administratif, agent social, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine), C2 (adjoint technique principal classe 2, adjoint administratif principal classe 2, agent social principal classe 2, adjoint d'animation principal classe 2, adjoint du patrimoine principal classe 2) et C3 (adjoint technique principal classe 1, adjoint administratif principal classe 1, agent social principal classe 1, adjoint d'animation principal classe 1, adjoint du patrimoine principal classe 1) soit un effectif de plus de 350 agents. Celle-ci induit une revalorisation indiciaire provoquant outre un effet positif sur la rémunération de l'agent (traitement de base, régimes indemnitaires calculés en % du traitement de l'agent, heures supplémentaires…), mais aussi une majoration de l'assiette des cotisations patronales.
Cette dernière phase voit la fusion des deux premières classes du premier grade des assistants socio-éducatifs et des Éducateurs de jeunes enfants et la création d'un nouvel échelon dans divers grades pour les agents suivants :

- 10e échelon d'Attaché principal,
- 11e échelon d'Ingénieur en chef,
- 9e échelon d'Ingénieur principal,
- 10e échelon d'Attaché de conservation du patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 10/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

3°) 0.31% relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la collectivité soit 101 950 euros.

Cette mise en œuvre concerne les auxiliaires de puériculture, les infirmières et les puéricultrices.

4°) 0.15% au titre de la prime dite présentiel confinement pour 50 375 euros

Il a été acté le principe du versement d'un Complément Indemnitaire Annuel pour les agents présents et mobilisés dans le cadre du P.C.A. durant la période du premier confinement.

Ces agents ont travaillé par roulement 1 jour sur 3 avec des amplitudes de travail restreintes. La propreté urbaine, l'état civil, la cuisine centrale, le personnel mobilisé pour le Service Minimum d'Accueil et de Garderie, le service Nettoiement Bâtiments Communaux, sont les principaux services concernés par l'attribution de cette prime, soit 269 agents pour une quotité de travail d'environ 40% ce qui équivaut à une prime moyenne de 195 euros pour une moyenne de 14 jours travaillés.

5°) 0.15% pour le maintien dans l'emploi des agents contractuels soit 50 000 euros

A partir du mois de mars 2021, une vingtaine d'agents non titulaires fera l'objet d'une mise en stage au regard de leur valeur professionnelle. Ce changement engendre un surcoût de charges patronales et l'attribution d'un régime indemnitaire à certains personnels qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

6°) 0.15 % d'augmentation lié au Glissement Vieillesse Technicité soit 50 000 euros

La politique de progression salariale menée par la collectivité à travers l'avancement de grade et la promotion interne oblige chaque année à dégager une enveloppe d'un montant similaire aux années précédentes.

7°) 0.11% au titre du protocole sanitaire soit 35 000 euros

Le protocole sanitaire au sein des écoles a plusieurs fois été modifié et bien qu'allégé à la rentrée de septembre 2020, il s'est intensifié en ce début d'année interdisant le brassage entre les classes et imposant une désinfection des parties communes et des réfectoires après chaque passage des enfants, mobilisant de ce fait plus de personnel sur un temps de travail plus important.

<u>Les réductions de charges</u>

1°) -0.11% dû à une fin d'indemnisation des chômeurs par la Ville soit -37 100 euros

L'affiliation aux ASSEDIC a permis à la Ville d'apurer en cette année 2021 le passif des chômeurs indemnisés lorsqu'elle était encore en auto assurance.

2°)-1.15% du solde des arrivées départs soit -373 410 euros

Cette année, il y aura plus de départs (28) que d'arrivées (23). Les départs sont estimés à 925 130 euros et les arrivées à 551 715 euros. Ce solde permet de compenser une partie des charges précédemment mentionnées résultant pour l'essentiel de mesures nationales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les prévisions futures du chapitre 012 devront donc prendre en compte les objectifs suivants :

Si les prévisions futures en termes de recrutements ont bien pris en compte l'option du redéploiement. Cet outil atteint donc vite ses limites comme précisé supra. Par ailleurs, cette stratégie sous entendrait que le personnel est sous employé ou mal utilisé ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, pour les années à venir, la collectivité doit s'interroger sur la recevabilité des futures demandes de prolongation d'activité au titre des carrières incomplètes, en raison de l'augmentation de la durée d'assurance au rythme d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations pour atteindre 172 trimestres pour la génération 1973. Il faut rappeler qu'en 2022, les agents pourront travailler jusqu'à l'âge de 67 ans et 69 ans en cas de carrière incomplète voire 73 ans en cas de recul de limite d'âge à caractère familial. Cette situation conduit obligatoirement à un vieillissement des effectifs et à des difficultés de tenue de postes sur les emplois à fortes contraintes physiques ou psychologiques et par conséquent, un effectif peu susceptible d'être redéployé et plus susceptible de faire l'objet d'un arrêt de travail. Une quadrature du cercle qui oblige à examiner plus que jamais des pistes déjà évoquées en 2020 (sans pour autant renoncer à l'équité sociale et à la poursuite de pérennisation de l'emploi précaire) :

-les emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service rendu à la population
-les économies d'échelle à envisager par une possible mutualisation avec d'autres structures,
-la poursuite de l'optimisation des ressources internes avec en parallèle une réflexion systématique de réorganisation des services,
-la mise en place d'une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions.

Pour la fin de la période, il faut tabler sur une augmentation du chapitre de 1% par an, avec une politique de rationalisation des effectifs.

2. Charges à caractère général

Ce chapitre avait connu des augmentations importantes sur les exercices précédents en raison de la mise en place de nouveaux services.

En 2020, afin de limiter la dégradation de la situation financière, le chapitre avait été réduit de 9%.

Avec la non-sortie de la crise sanitaire, la ville de Bastia renouvelle en 2021 un effort conséquent sur ses charges à caractère général.

En 2021, ce poste de dépenses est fortement contraint avec un montant de 9,785M€, accusant une baisse de 8% par rapport au budget primitif 2020 (10,528M€).

A compter de 2022, afin de permettre à la commune de conserver ses marges manœuvres, un effort important sera reconduit sur ce poste de dépenses. Il devra être maintenu à hauteur de 10,700M€ sur l'ensemble de la période soit un niveau inférieur à ceux constatés par le passé (11 M€ en 2019)

Les prestations de service, études, fourniture de petit équipement, d'habillement et autres seront fléchées en priorité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce niveau pourra être garanti sur la fin de la période, grâce aux économies d'énergie qui devraient être générées par le contrat de performance énergétique. 220K€ d'économies sur ce chapitre sont attendues.

Seul l'exercice 2022 verra le chapitre atteindre 10,900M€ afin de prendre en charge les dépenses nouvelles générées par le lancement du Contrat de Performance Energétique. Les économies d'énergie ne peuvent être immédiates car nécessitant au préalable la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public.

Ce faisant, le chapitre 011 pourra être maintenu à 10.7M€.

	RETROSPECTIVE	PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
chapitre 011	9 264 285	9 785 000	10 900 000	10 700 000	10 700 000	10 700 000
evo %	*-8,4%*	*6%*	*11%*	*-2%*	*0%*	*0%*

3. Dépenses d'intervention

Ce poste de dépenses est essentiel car il vient en soutien de l'activité de nombreux secteurs de la société en promouvant l'Action Sociale, Culturelle, Educative, Commerciale, Patrimoniale…

En 2020, du fait de la crise sanitaire certains postes sont revus à la baisse (animation, CASC...)

En 2021, le budget est fixé à 4,9M€.

Fait marquant de la période l'acquisition à la CAF du centre social de Montesoro et sa prise en charge par les services du CCAS. Ce nouveau service n'engendrera pas de coût supplémentaire sur ce chapitre, la subvention versée au centre social sera compensée par celle versée au CCAS.

Les autres postes de subventions et contingents Conservatoire et Jeanne d'arc demeurent stables par rapport à 2020.Malgré la crise sanitaire, l'essentiel des soutiens sera maintenu.

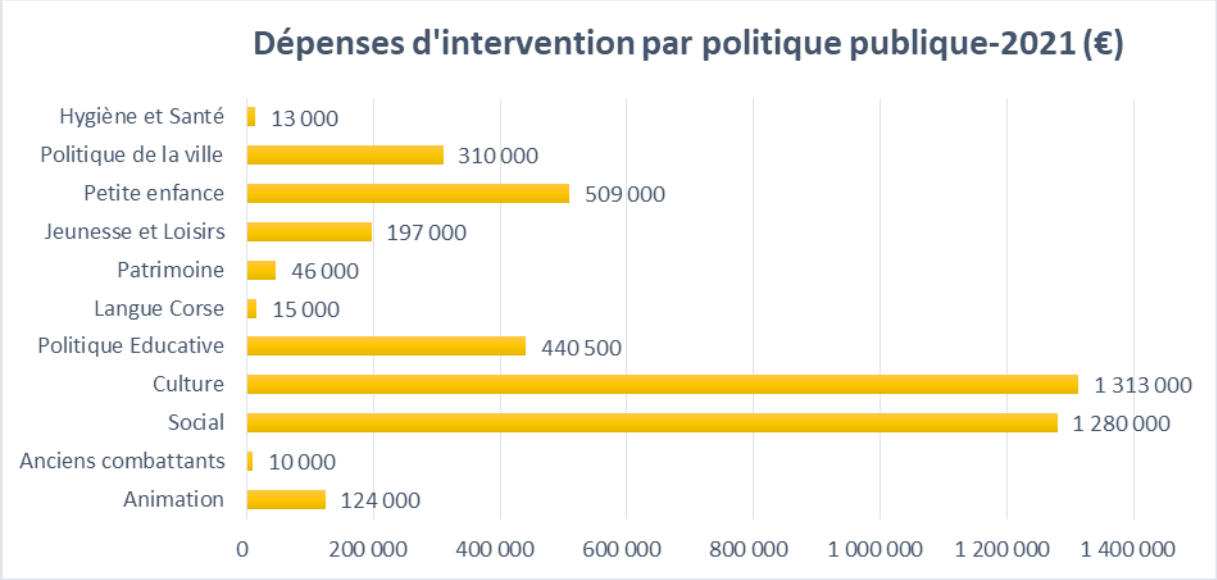

Pour les exercices à venir, le chapitre devra être stabilisé à hauteur de 4 900 000 €, hors augmentation des contingents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

C. Projets d'investissement

1. Evolution des dépenses d'investissement

Sur la période 2021-2025, la ville de Bastia va poursuivre la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissement. Sur cinq ans sont prévues 122,3 millions de dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette), dont 121,3 millions d'euros de dépenses d'équipement.

Il est à souligner que sur cette PPI, 11,6M€ sont réalisées pour le compte d'autres tiers et peuvent être considérées comme des opérations blanches à l'instar des travaux de recalibrage des ruisseaux, ou de l'acquisition du bâtiment de la poste.

Les opérations propres à la ville de Bastia s'élèvent à 109,7M€, soit une moyenne annuelle de 22M€ avec un pic de réalisation prévu en 2023.

Après un pic en 2021 de 27,5M€, les dépenses d'équipement décroissent à un niveau de 25M€ en 2023 pour se stabiliser autour des 22M€ annuels, soit à une cadence supérieure à celle des années passées.

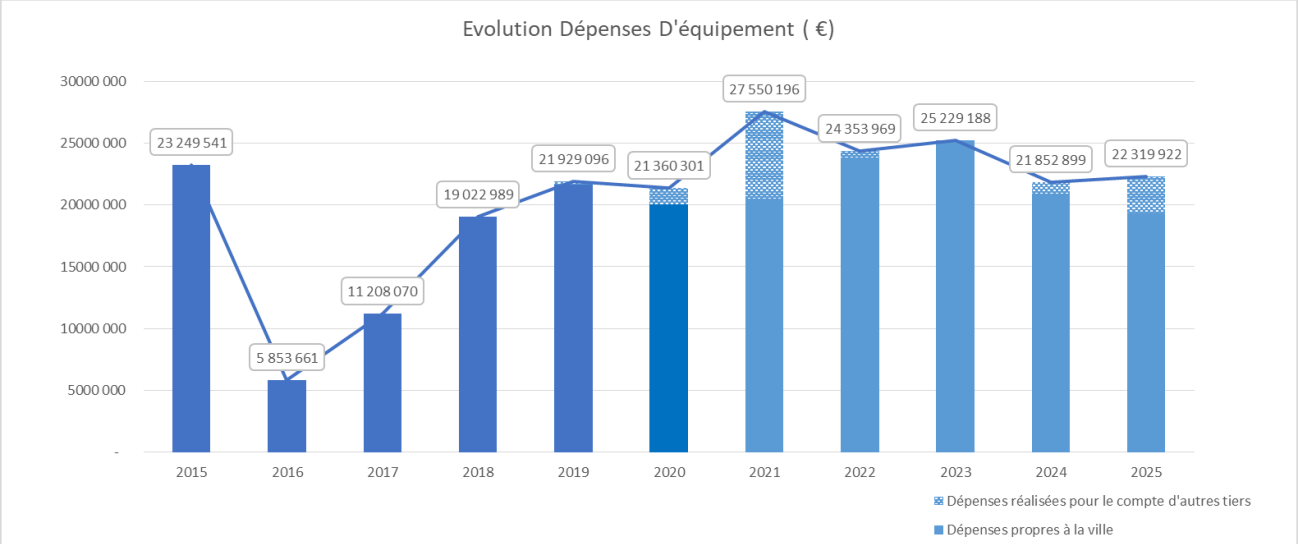

Ce Programme pluriannuel d'investissement s'articule autour d'un volet de 46 opérations pluriannuelles pour un volume total de 95,76M€.

Parmi les principales opérations pluriannuelles, on recense notamment :

-En 2021 les soldes de la fin des chantiers Mantinum, Maison des Sciences, Espace Gaudin, Aménagement du carrefour De Moro Giafferi, Aldilonda, la création du poste de police municipale, clôture de la concession de la ZAC Aurore , …

- mais également le programme PRUCA , l'ADAP, la rénovation de l'école Gaudin, l' aménagement des voiries d'Uccini et de Corbaja Suprana, la création d'un restaurant scolaire Defendini, la rénovation de l'ancienne mairie, la rénovation du palais des nobles douze et du corps de garde de la citadelle ,le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, la requalification du bâtiment de la poste, la reconstruction du cimetière ONDINA, la rénovation de l'éclairage public, le confortement des berges des ruisseaux du Lupino et du Bertrand etc.

La liste exhaustive des opérations pluriannuelles est jointe en annexe du présent rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

A cela s'ajoute un volet d'opérations récurrentes portant essentiellement sur les dépenses de gros entretien et de renouvellement des équipements et ouvrages et nécessaires au bon fonctionnement des services, pour un montant de 25,54M€.

Celles-ci sont fixées à 4,5M€ de dépenses annuelles dont 1,1M€ de dépenses nouvelles. Ces dernières devront recevoir un financement d'au moins 60% avant de pouvoir être réalisées.

2. Financement du programme Pluriannuel d'Investissement

Afin de financer ce programme d'investissement, il sera nécessaire de mobiliser

- 16,5 millions d'euros d'**emprunt** seront mobilisés dont 4M€ sur l'exercice 2021
- 6M€ en 2022, 3M€ en 2023 et 3,5M€ en 2024.

L'emprunt représente en moyenne 13,4 % du financement global.

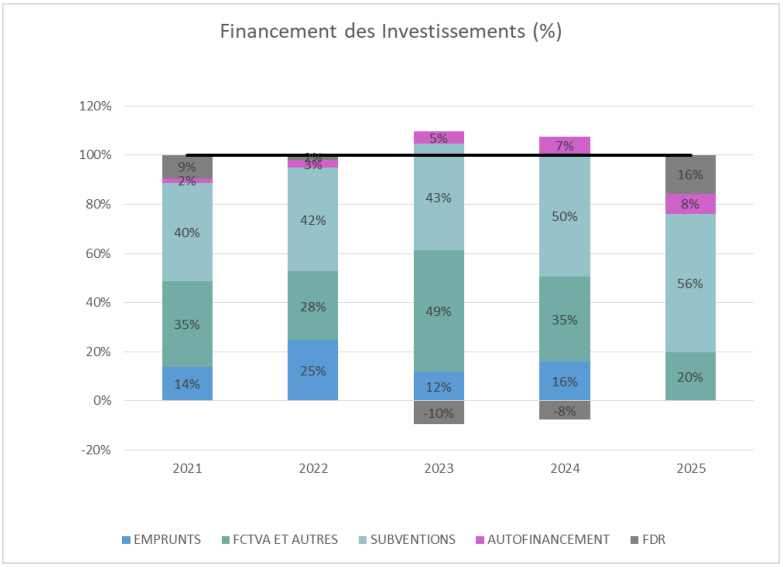

Les subventions participent à hauteur de 61 %. Il est à préciser que la poursuite des projets initiés ne pourra se concrétiser sans l'obtention de taux de financement supérieur à 60%.

Les autres recettes comprennent le **FCTVA, la taxe d'aménagement,** le volet Recettes des **conventions de mandat et de gestion et le produit de cessions.** Ces dernières représentent 33% des recettes d'investissement.

La politique de restriction des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager à terme une **capacité d'autofinancement** de 1,8M€. L'autofinancement contribuerait à hauteur de 8% des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préf. : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

D. Analyse financière

1. Evolution de la dette et soutenabilité.

Malgré la mobilisation des 16,5M€, le besoin de financement s'en trouvera amélioré.

La ville se désendette de 1,6M€ par rapport à 2020.

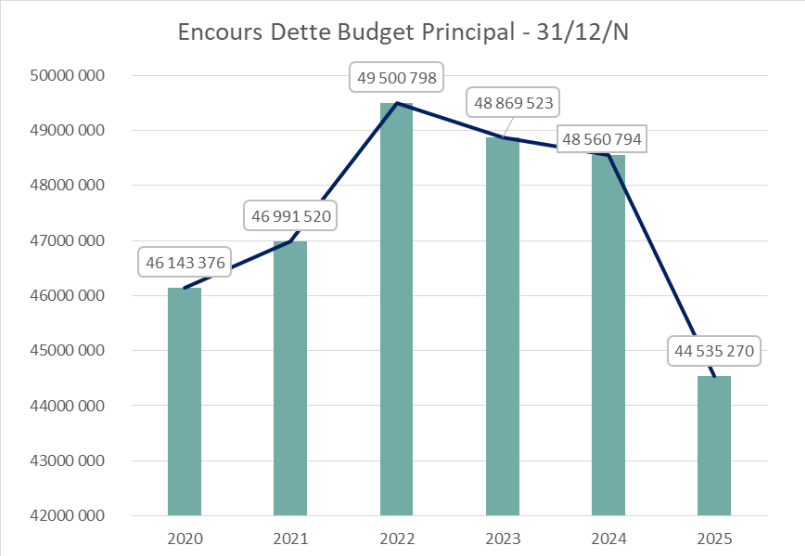

BESOIN DE FINANCEMENT (€)	2021	2022	2023	2024	2025	2021-2025
Budget Principal	848 144	2 509 278	- 631 275	- 308 729	- 4 025 524	**-1 608 106**

Le recours à l'emprunt va se traduire par une augmentation de la charge de la dette.

8,8% des recettes réelles de fonctionnement seront consacrées au remboursement de l'emprunt en 2025 contre 7,8% en 2019.

Si la charge en intérêts évolue peu et demeure même inférieure aux niveaux constatés par le passé, le remboursement du capital croit en fin de période pour atteindre 3,759M€ soit 543K€ de plus qu'en 2020.

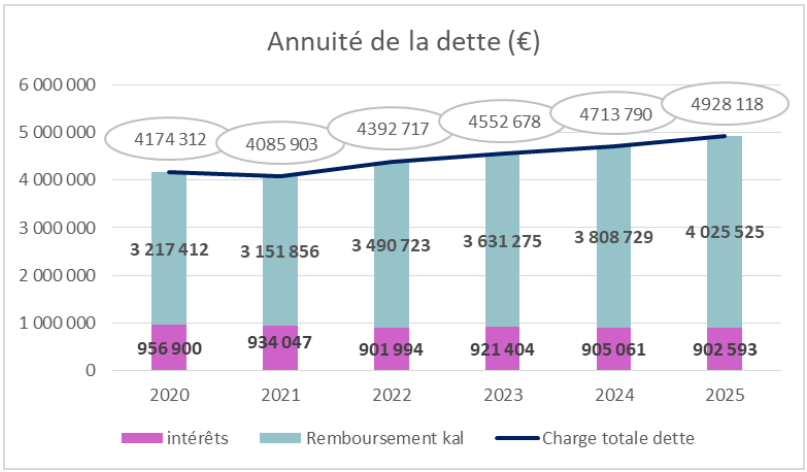

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité habilitée par délégation

2. Evolution des marges de manœuvre financières

Sur la période 2021-2025, les Dépenses réelles de fonctionnement sont maitrisées. Elles évoluent à un rythme inférieur au 1,2% prescrits par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de Fonctionnement	**48 423 810**	**49 678 494**	**49 827 669**	**50 144 389**	**50 478 314**
Variation N/N-1	*1,86%*	*2,59%*	*0,30%*	*0,64%*	*0,67%*
Dépenses de Gestion	**47 489 764**	**48 776 500**	**48 906 265**	**49 239 328**	**49 575 721**
Variation N/N-1	*1,96%*	*2,71%*	*0,27%*	*0,68%*	*0,68%*

Cet effort sur les charges courantes permet dès 2021 d'inverser l'effet ciseau, malgré la crise

Les recettes de fonctionnement progressant plus vite que les dépenses de gestion, la ville retrouve un cycle vertueux de son épargne. Elle dégage en 2025, 5.55points d'épargne contre 1.25 % en 2021.

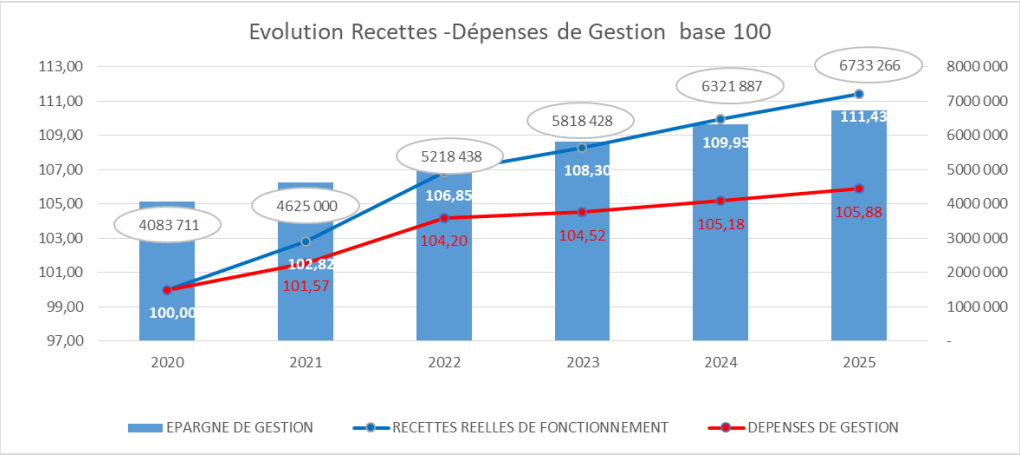

Conséquence directe de l'amélioration de l'épargne de gestion et de la stabilisation de la charge en intérêts de la dette, l'épargne brute est en progression continue et atteint 5,4M€ en fin de période.

La ville renoue avec un taux d'épargne brute supérieur à 8% à compter de 2023.

Par contre l'augmentation du capital en fin de période vient éroder la capacité d'autofinancement.

Néanmoins celle-ci s'élève à 1,8M€.

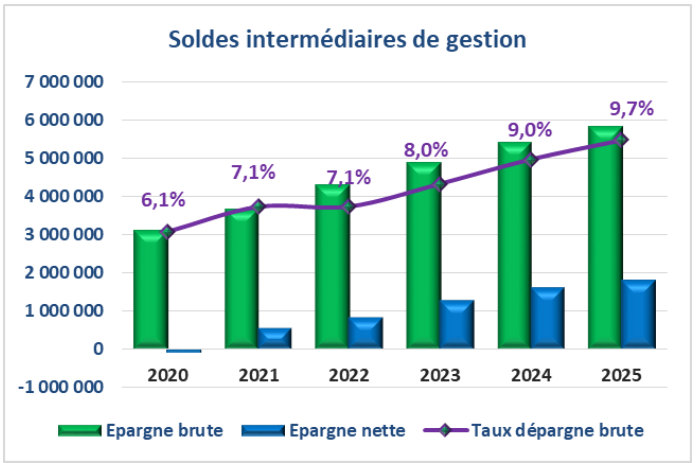

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le rétablissement de l'épargne brute permet malgré le recours aux 16,5M€ d'emprunts de ramener le ratio de désendettement sous la barre des 10 ans, seuil critique de référence pour les établissements bancaires.

Le plafond des 12 ans prescrits par la LPFP est respecté, sauf en 2021 en raison de la crise sanitaire.

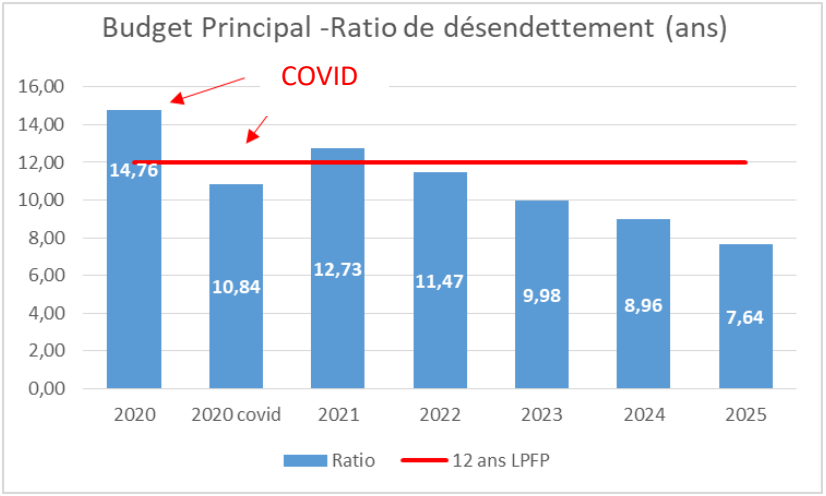

3. Variation du fonds de roulement

Afin de prévenir d'importants décalages en trésorerie notamment en termes de subventions, un fonds de roulement minimum de 1,5 millions d'euros devra être garanti.

La consolidation de la capacité d'autofinancement, conjugué à un taux de financement supérieur à 50%, et l'emprunt permettent de consolider le Fonds de roulement au-delà des 2M€.

Jusqu'en 2024, le budget génère des résultats annuels positifs qui contribuent à la consolidation du Fonds de roulement.

En 2025, afin de financer les investissements, le Fonds de roulement est ponctionné à hauteur de 3,5M€. Au 31 décembre 2025, il s'établit à 1,1M€.

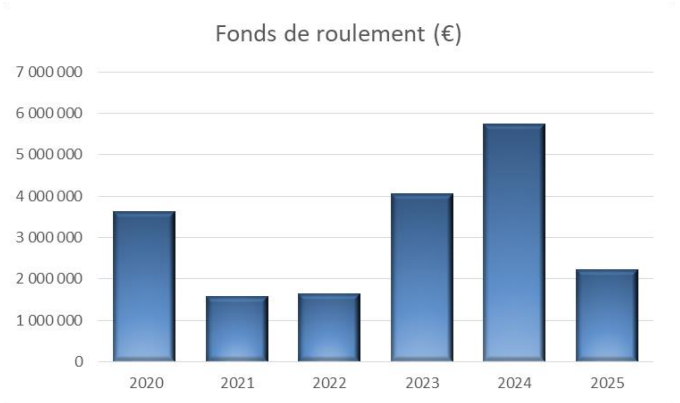

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

II. LES BUDGETS ANNEXES

A. Régie des Parcs et Stationnement

En 2020, le budget de la régie des parcs et stationnements a été fortement impacté par la crise sanitaire et la prise en charge du nouveau parking Gaudin.

Pour rappel la prise en charge de ce nouvel équipement (emprunt, recrutement, charges) devait engendrer à lui seul en année pleine un déficit de 316K€.

Afin d'inverser l'effet ciseau qui se pressentait, une augmentation des tarifs a été votée l'année dernière.

La régie a donc procéder à une première augmentation de ses tarifs au 1er septembre 2020, une seconde doit intervenir le 1er juillet 2021.

En 2021, du fait du prolongement de la crise sanitaire, les produits de services s'en trouveront comme en 2020 fortement impactés avec une perte prévisionnelle de 600K€ par rapport au montant qui était escompté en cas de sortie rapide de la crise.

Les hypothèses pour les années suivantes se basent sur un dynamisme des produits de service de +1% par an (correspondant à l'augmentation annuelle minimale constatée sur les cinq derniers exercices)

Le taux de remplissage maximum des parkings du Marché, de la Citadelle, de la Gare et de Saint Nicolas est considéré comme atteint.

En termes de dépenses de gestion, les postes en augmentation concernent :

Pour les charges à caractère général

- la revalorisation des contrats d'entretien et de maintenance
- la charge en dépenses de parking Gaudin en année pleine

A compter de 2021, **les charges de personnel** évoluent à raison de 1%par an en moyenne du fait de la revalorisation triennale des contrats des 18 agents qui composent la régie.

A noter également l'augmentation de l'**impôt sur les sociétés en 2021 et 2022 du fait du nouvel équipement.**

Sur la période 2021-2025, les dépenses de fonctionnement demeurent contenues. Après intégration effective du parking Gaudin, elles évoluent sous le seuil des 1,2% d'augmentation annuelle .

Cependant, en 2021, l'épargne de gestion se trouvera une nouvelle fois dégradée du fait de la perte de recettes inhérentes à la crise sanitaire.

Il faudra attendre la sortie de la crise en 2022 pour retrouver une épargne de gestion qui va se consolider d'année en année du fait de l'effet conjugué du dynamisme des recettes et de la maîtrise des dépenses de gestion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

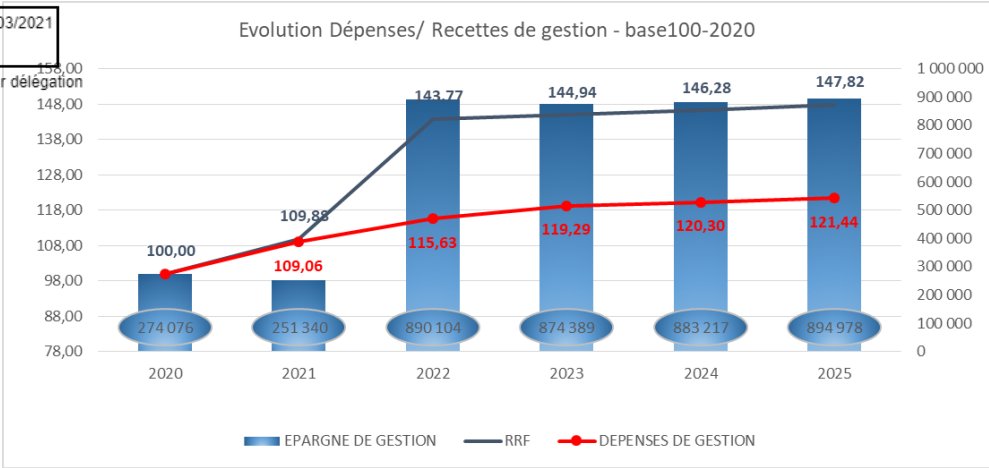

En Investissement, suite aux importants volumes de dépenses liés à la construction du parking Gaudin, la régie entend procéder à la modernisation de ses autres équipements avec des travaux de mise en accessibilité et de rénovation pour le parking Saint Nicolas.

1,8 M€ de dépenses d'équipement sont prévus sur les trois prochains exercices. La fin de la période est consacrée aux habituelles dépenses de gros entretien et de renouvellement de 250K€ annuels.

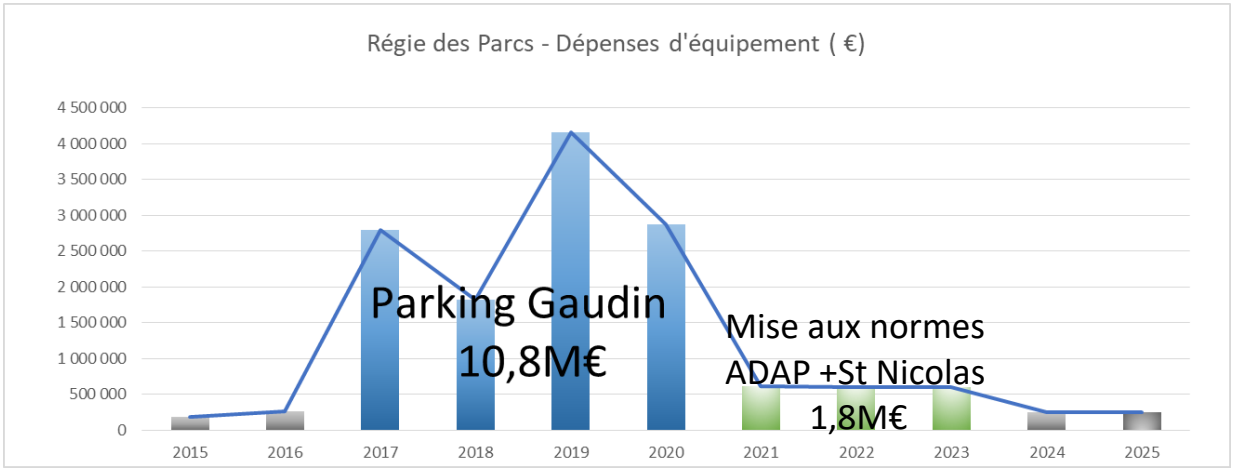

En 2021, la régie doit percevoir le solde de 2,4M€ de subventions du parking Gaudin et 1M€ de récupération de TVA.

➔ Soldes Intermédiaires de Gestion –Ratio de désendettement

En 2020 et 2021 du fait de la perte de recettes induites par la crise sanitaire, les épargnes sont fortement impactées.

Avec l'augmentation des tarifs, le budget dégage une épargne de gestion suffisante. Les autres soldes de gestion s'améliorent mécaniquement à compter de 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

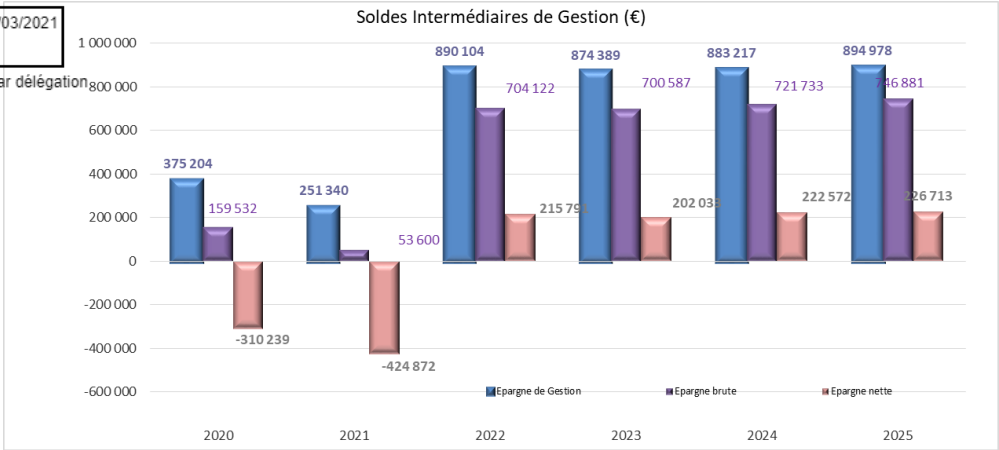

Suite à l'épisode COVID qui a dégradé les indicateurs financiers, les soldes intermédiaires de gestion retrouvent progressivement leur niveau de 2019.

Du fait de la non contraction de nouveaux emprunts, le besoin de financement s'améliore. L'encours de la dette se réduit de près de 2,5 millions d'euros.

Conjugué à la progression de l'épargne brute, le ratio de désendettement passe sous la barre des 10 ans.

Du fait de l'encaissement des recettes d'investissement le FDR devrait être abondé fin 2021 de 1,440K€ pour atteindre 1,840M€. La mise aux normes ADP et ST Nicolas nécessitera des ponctions sur le fonds de roulement de 400K/an.

En fin de période le FDR se stabilisera à un niveau confortable de 1M€.

	PROSPECTIVE				
	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	**251 340**	**890 104**	**874 389**	**883 217**	**894 978**
Epargne brute	**53 600**	**704 122**	**700 587**	**721 733**	**746 881**
Epargne nette	**-424 872**	**215 791**	**202 033**	**222 572**	**226 713**
fonds de roulement en fin d'exercice	**1 839 689**	**1 458 930**	**1 059 963**	**1 032 535**	**1 009 248**
Ratio désendettement	153,80	11,01	10,36	9,36	8,35
Taux d'épargne brute	2,36%	23,65%	23,34%	23,83%	24,40%
Besoin annuel de financement	-478 472	-488 330	-498 554	-499 161	-520 168

COVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

B. La régie du vieux port

Le budget annexe de la Régie du Vieux Port a dans l'ensemble bien résisté à la crise sanitaire.

La perte principale des recettes constatée en 2020 découle de la décision par la mairie d'exonérer de redevances sur le domaine public des terrasses.

Les recettes seront maintenues à 791K€ à partir de 2021 avec les redevances sur les terrasses. La régie percevra le produit des horodateurs sis sur le Vieux Port. En 2021, le budget se verra rembourser les dégâts causés lors du sinistre U Pinese (50K€).

S'agissant des charges à caractère général seuls les postes de maintenance et de fluides sont valorisés. Les autres postes tels que le carburant sont maintenus à leur niveau de 2020.

Les charges de personnel évoluent à raison de 1.5% par an, à effectif constant.

De fait les dépenses demeurent contenues.

Pour autant, le niveau actuel des recettes s'avère insuffisant. Les produits issus de l'exploitation du port sont peu dynamiques et les tarifs sont faibles par rapport à ceux pratiqués dans d'autres ports de plaisance. De plus, à compter de 2023, la régie ne percevra plus les recettes des horodateurs du Pouillon.

En 2022, apparait un effet ciseau qui tend à se creuser du fait de l'augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement. A produits constants, les épargnes et le fonds de roulement se dégradent au fil des ans.

La question de la valorisation des tarifs est posée pour 2022.

Outre une augmentation des tarifs, il sera nécessaire de diversifier les sources de recettes afin de rendre les produits plus dynamiques.

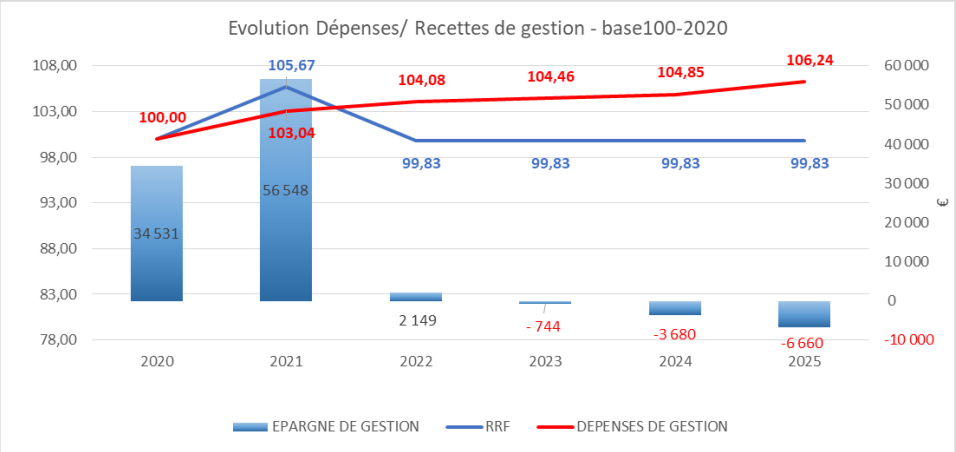

La prospective proposée dans le cadre de ce rapport d'orientation budgétaire intègre ces pistes.

S'agissant des dépenses d'investissement en sus des dépenses de gros entretien estimées à 25K€ par an, la régie devra en 2021 entreprendre le remplacement de huit pontons pour un montant de 640K€, hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

L'opération devrait recevoir un financement de 80% du Plan de Transformation et d'Investissement en Corse.

Compte tenu des désagréments inhérents aux travaux sur le plan d'eau du vieux port, le renouvellement des pontons s'effectuera à raison d'un ponton par an.

➔ Soldes Intermédiaires de Gestion –Ratio de désendettement

En 2021, la situation financière est satisfaisante en raison du remboursement des dégradations liées au sinistre du Pinese. Le ratio de désendettement est de 5 ans.

A compter de 2022, l'augmentation des produits permettra de retrouver un cercle vertueux des épargnes.

En outre, le budget se désendette. Le besoin de financement s'améliore de 118K€ sur la période.

	PROSPECTIVE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	**34 531**	**56 548**	**38 149**	**51 796**	**65 731**	**79 959**
Epargne brute	**34 531**	**56 548**	**38 149**	**51 796**	**65 731**	**79 959**
Epargne nette	**10 875**	**32 892**	**14 493**	**28 140**	**42 075**	**56 303**
Fonds de roulement en fin d'exercice	**585 434**	**521 982**	**491 475**	**474 616**	**471 690**	**482 993**
Ratio désendettement	8,91	5,02	6,82	4,57	3,24	2,37
Taux d'épargne brute	4,34%	6,73%	4,60%	6,12%	7,61%	9,08%
Besoin de financement	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656

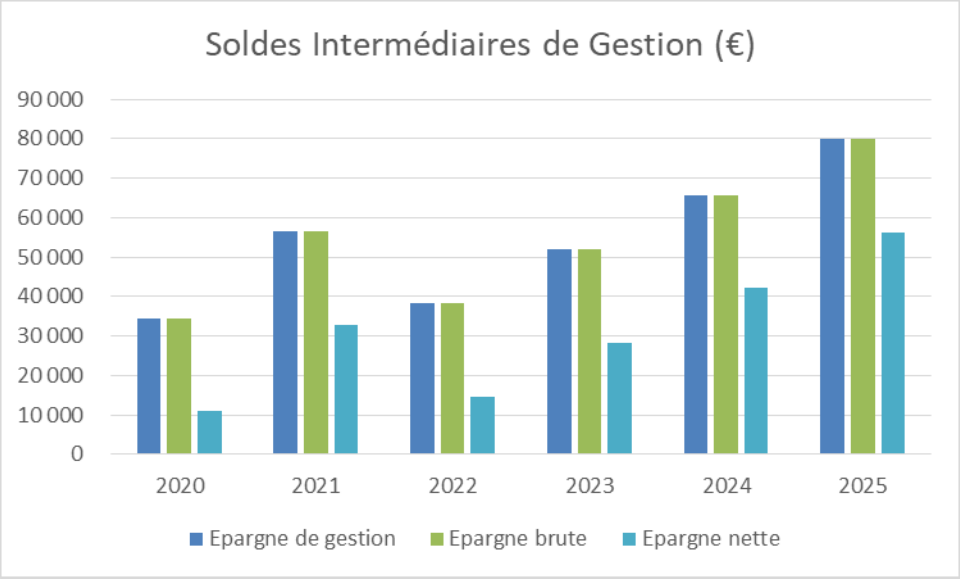

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

C. Le budget du Crématorium

Les hypothèses pour la période 2021- 2025 :

- Le budget perçoit la part fixe des recettes de l'exploitation du crématorium
- Les dépenses se limitent au remboursement de l'emprunt.

En conséquence avec l'extinction de la dette, le besoin de financement et le ratio de désendettement s'améliorent.

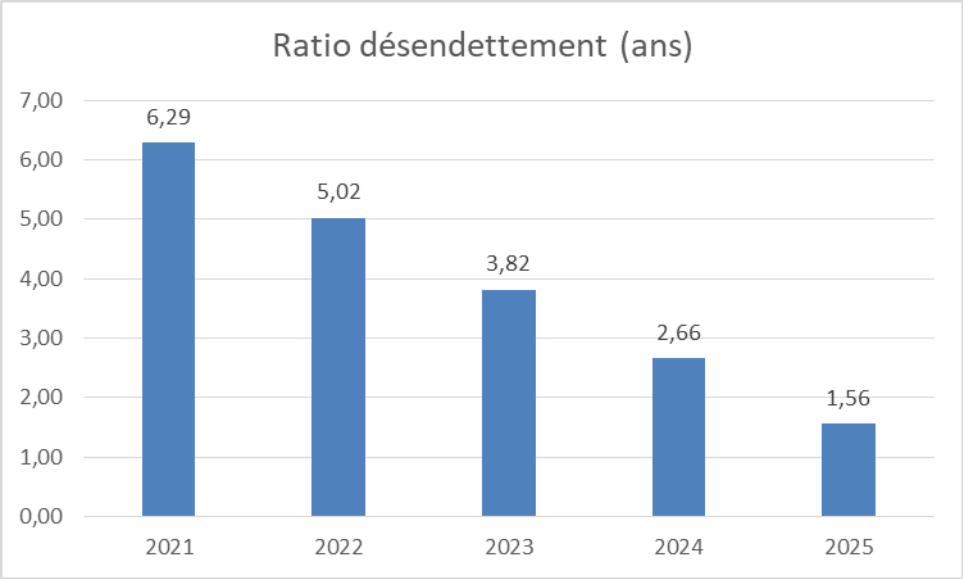

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES

- **TABLEAUX DE SYNTHESE PROSPECTIVE**

- **LISTE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

- **BILAN SOCIAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Budget principal

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Recettes Réelles de Fonctionnement	**54 502 134**	**50 035 554**	**50 636 439**	**53 136 447**	**51 145 741**	**51 960 000**	**53 994 938**	**54 724 693**	**55 561 215**	**56 308 987**
		3,00%	***1,20%***	***4,94%***	***-3,75%***	***1,59%***	***3,92%***	***1,35%***	***1,53%***	***1,35%***
Produit des contributions directes et fiscalité indirecte	25 469 315	25 976 147	25 115 504	25 578 793	25 276 613	28 500 000	29 440 866	29 808 139	30 251 335	30 663 815
Sous-total dotations et participations	20 821 801	21 416 125	21 791 089	22 047 975	22 273 717	20 532 000	21 070 135	21 399 539	21 729 418	22 060 890
Produits des services	1 787 444	1 421 227	2 796 992	2 732 008	1 804 924	2 283 000	2 929 000	2 958 290	2 987 873	3 017 752
Sous-total autres recettes	967 629	916 912	826 972	528 651	1 177 706	645 000	554 937	558 725	592 589	566 530
Produits exceptionnels	5 455 945	305 143	105 881	2 249 020	612 780					
Dépenses Réelles d'Exploitation	**45 241 048**	**45 237 844**	**46 381 207**	**47 916 794**	**47 540 854**	**48 423 810**	**49 678 494**	**49 827 669**	**50 144 389**	**50 478 314**
		-0,01%	***2,53%***	***3,31%***	***-0,78%***	***1,86%***	***2,59%***	***0,30%***	***0,64%***	***0,67%***
Charges de personnel	29 204 714	30 169 060	30 372 459	31 694 394	32 381 691	32 650 000	32 976 500	33 306 265	33 639 328	33 975 721
		3%	***3,5%***	***4,4%***	***2,2%***	***0,8%***	***1,0%***	***1,0%***	***1,0%***	***1,0%***
chapitre 011	9 501 247	8 728 344	9 853 219	10 111 299	9 264 285	9 785 000	10 900 000	10 700 000	10 700 000	10 700 000
evo %		-8%	***13%***	***2,6%***	***-8,4%***	***6%***	***11%***	***-2%***	***0%***	***0%***
chapitre 65	3 678 547	4 522 690	5 130 728	4 969 832	4 811 551	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000
		19%	***11,9%***	***10%***	***-6%***	***-1%***	***0%***	***0%***	***0%***	***0%***
chapitre 67	1 827 325	868 930	133 632	151 378	134 705	154 764				
autres	(20 937)	(20 603)	(26 750)	4 202	(8 278)					
Epargne de gestion	**6 682 618**	**6 330 919**	**5 200 902**	**4 107 701**	**4 083 711**	**4 625 000**	**5 218 438**	**5 818 428**	**6 321 887**	**6 733 266**
Intérêts de la dette (art 6611)	1 050 152	969 422	917 919	985 689	956 900	934 047	901 994	921 404	905 061	902 593
Epargne brute	**5 632 466**	**5 361 497**	**4 282 983**	**3 122 012**	**3 126 812**	**3 690 953**	**4 316 443**	**4 897 024**	**5 416 826**	**5 830 672**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	3 062 050	2 930 806	2 578 380	2 981 451	3 217 412	3 151 856	3 490 723	3 631 275	3 808 729	4 025 525
Epargne nette	**2 570 416**	**2 430 692**	**1 704 603**	**140 562**	**-90 600**	**539 097**	**825 721**	**1 265 750**	**1 608 097**	**1 805 148**
Dépenses d'investissement	**12 328 704**	**15 344 249**	**21 614 153**	**24 910 547**	**24 677 713**	**31 901 856**	**27 844 692**	**28 860 463**	**25 661 628**	**26 345 447**
Dépenses d'équipement	6 679 182	11 208 070	19 022 989	21 929 096	21 460 301	27 500 000	24 353 969	25 229 188	21 852 899	22 319 922
Autres investissements hors PPI	2 587 471	1 205 373	12 784			1 250 000				
Total recettes d'investissement	**9 236 813**	**7 063 491**	**15 376 337**	**16 832 592**	**23 397 839**	**26 320 000**	**23 595 808**	**26 388 347**	**21 916 567**	**17 007 924**
Emprunts (art 16 hors 166)			7 500 000	5 000 000	7 500 000	**4 000 000**	6 000 000	3 000 000	3 500 000	
Sous-total recettes d'investissement	9 236 813	7 063 491	7 876 337	11 832 592	15 897 839	22 320 000	17 595 808	23 388 347	18 416 567	17 007 924
Fonds de roulement en début d'exercice	**4 409 994**	**10 579 190**	**7 096 142**	**5 113 558**	**1 295 562**	**3 620 575**	**1 574 909**	**1 642 468**	**4 067 377**	**5 739 142**
résultat de l'exercice	**6 169 196**	**-3 483 048**	**-1 982 584**	**-3 817 996**	**2 325 013**	**-2 045 666**	**67 560**	**2 424 909**	**1 671 765**	**-3 506 850**
Fonds de roulement en fin d'exercice	**10 579 190**	**7 096 142**	**5 113 558**	**1 295 562**	**3 620 575**	**1 574 909**	**1 642 468**	**4 067 377**	**5 739 142**	**2 232 292**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**37 372 499**	**34 920 619**	**39 790 994**	**41 860 788**	**46 143 376**	**46 991 520**	**49 500 798**	**48 869 523**	**48 560 794**	**44 535 270**
Ratio désendettement	6,64	6,51	9,29	**13,41**	**14,76**	**12,73**	**11,47**	**9,98**	**8,96**	**7,64**
Taux d'épargne brute	4,72%	1,94%	8,46%	5,88%	6,11%	7,10%	7,99%	8,95%	9,75%	10,35%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Régie des parcs

	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	**1 977 363**	**1 967 587**	**2 220 603**	**2 373 659**	**2 138 799**	**2 275 350**	**2 977 114**	**3 001 399**	**3 029 228**	**3 060 988**
Produit des ventes et prestations	1 898 762	1 957 956	2 205 971	2 363 653	2 132 109	2 260 350	2 962 114	2 986 399	3 014 228	3 045 988
Sous-total autres recettes	7 899	9 631	14 632	10 006	6 691	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Total dépenses réelles d'exploitation	**1 592 478**	**1 394 554**	**1 619 487**	**1 648 105**	**1 979 267**	**2 221 750**	**2 272 992**	**2 300 812**	**2 307 494**	**2 314 107**
CHAPITRE 011	**407 402**	**374 328**	418 887	**408 993**	**626 222**	**661 000**	**683 000**	**692 000**	**700 000**	**709 000**
CHAPITRE 012	**647 799**	**731 294**	**891 487**	**877 082**	**1 005 372**	**1 161 000**	**1 172 000**	**1 183 000**	**1 194 000**	**1 205 000**
CHAPITRE 65			0	**-3 712**	**-7 006**	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**
CHAPITRE 67	**713**	**399**	588	**2 152**	**3 719**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
CHAPITRE 69	**357 198**	**102 713**	**111 191**	**145 432**	**135 288**	**200 000**	**230 000**	**250 000**	**250 000**	**250 000**
Sous-total charges d'exploitation	**765 312**	**477 440**	**530 666**	**552 865**	**758 223**	**863 010**	**915 010**	**944 010**	**952 010**	**961 010**
Epargne de gestion	**564 251**	**758 853**	**798 450**	**943 711**	**375 204**	**251 340**	**890 104**	**874 389**	**883 218**	**894 978**
Intérêts de la dette (art 6611)	179 366	185 820	197 334	218 158	215 671	197 740	185 982	173 802	161 484	148 097
Epargne brute	**384 885**	**573 033**	**601 116**	**725 554**	**159 532**	**53 600**	**704 122**	**700 586**	**721 734**	**746 881**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	232 621	266 082	361 537	423 007	469 771	478 472	488 330	498 554	499 161	520 168
Epargne nette	**152 264**	**306 951**	**239 579**	**302 547**	**-310 239**	**-424 872**	**215 791**	**202 032**	**222 573**	**226 714**
Dépenses d'investissement	**490 403**	**3 058 199**	**2 181 360**	**4 583 642**	**3 345 274**	**11 784 330**	**1 084 880**	**1 099 554**	**749 161**	**770 168**
Besoins d'investissement	257 782	87 885	183 150	70 924	2 875 503	605 858	250 000	250 000	250 000	250 000
Autres investissements hors PPI		2 704 232	1 636 673	4 089 712		10 700 000	346 550	351 000		
Total recettes d'investissement	**0**	**1 701 000**	**3 036 037**	**3 804 733**	**697 321**	**13 170 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts (art 16 hors 166)		1 500 000	2 000 000	1 500 000						
Sous-total recettes d'investissement		201 000	1 036 037	2 304 733	697 321	13 170 000				
Fonds de roulement en début d'exercice	**2 376 085**	**2 270 568**	**1 486 402**	**2 942 195**	**2 888 839**	**400 737**	**1 840 007**	**1 459 249**	**1 060 281**	**1 032 853**
résultat d'exercice	-105 518	-784 166	1 455 793	-53 356	**-2 488 420**	**1 439 270**	**-380 759**	**-398 968**	**-27 427**	**-23 286**
fonds de roulement en fin d'exercice	**2 270 568**	**1 486 402**	**2 942 195**	**2 888 839**	**400 737**	**1 840 007**	**1 459 249**	**1 060 281**	**1 032 853**	**1 009 567**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**5 242 955**	**6 476 873**	**8 101 955**	**9 192 230**	**8 722 459**	**8 243 987**	**7 755 656**	**7 257 102**	**6 757 941**	**6 237 773**
Ratio désendettement	13,62	11,30	13,48	12,67	54,68	153,80	11,01	10,36	9,36	8,35
Taux d'épargne brute	19,46%	29,12%	27,07%	30,57%	7,46%	2,36%	23,65%	23,34%	23,83%	24,40%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Données de synthèse VIEUX PORT

	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	**743 664**	**792 905**	**875 484**	**760 089**	**795 341**	**840 449**	**830 000**	**846 540**	**863 411**	**880 619**
Produit des ventes et prestations	743 664	792 905	875 484	760 087	683 677	791 000	827 000	843 540	860 411	877 619
Sous-total autres recettes				2	111 664	49 449	3 000	3 000	3 000	3 000
Total dépenses réelles d'exploitation	**711 042**	**655 074**	**750 948**	**725 481**	**760 810**	**783 901**	**791 851**	**794 744**	**797 680**	**800 660**
CHAPITRE 011	456 323	432 016	530 367	474 465	538 411	560 900	561 000	561 000	561 000	561 000
CHAPITRE 012	**192 000**	**194 572**	**196 102**	**209 532**	**193 699**	**190 000**	**192 850**	**195 743**	**198 679**	**201 659**
CHAPITRE 65				1	5 470	1	1	1	1	1
CHAPITRE 67	27	2 994		10 322	2 067	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
CHAPITRE 69	62 692	25 492	24 480	31 162	21 164	30 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Sous-total charges d'exploitation	**519 042**	**460 502**	**554 847**	**515 950**	**567 112**	**593 901**	**599 001**	**599 001**	**599 001**	**599 001**
Epargne de gestion	**32 622**	**137 831**	**124 536**	**34 608**	**34 531**	**56 548**	**38 149**	**51 796**	**65 731**	**79 959**
Intérêts de la dette (art 6611)										
Epargne brute	**32 622**	**137 831**	**124 536**	**34 608**	**34 531**	**56 548**	**38 149**	**51 796**	**65 731**	**79 959**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	23 656				23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656
Epargne nette	**8 966**	**137 831**	**124 536**	**34 608**	**10 875**	**32 892**	**14 493**	**28 140**	**42 075**	**56 303**
Dépenses d'investissement	**52 624**	**33 204**	**20 539**	**11 744**	**44 389**	**180 000**	**128 656**	**128 656**	**128 656**	**128 656**
Depenses d'équipement	28 968	33 204	20 539	11 744	20 733	76 344	25 000	25 000	25 000	25 000
Autres investissements hors PPI						80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Total recettes d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**
Emprunts (art 16 hors 166)										
Sous-total recettes d'investissement						60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Fonds de roulement en début d'exercice	**383 808**	**363 805**	**468 432**	**572 429**	**595 292**	**585 434**	**521 982**	**491 475**	**474 616**	**471 690**
résultat d'exercice	**-20 003**	**104 627**	**103 997**	**22 864**	**-9 858**	**-63 452**	**-30 507**	**-16 860**	**-2 925**	**11 303**
Fonds de roulement en fin d'exercice	**363 805**	**468 432**	**572 429**	**595 292**	**585 434**	**521 982**	**491 475**	**474 616**	**471 690**	**482 993**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**331 182**	**331 182**	**331 182**	**331 182**	**307 526**	**283 871**	**260 215**	**236 559**	**212 903**	**189 247**
Ratio désendettement	10,15	2,40	2,66	9,57	8,91	5,02	6,82	4,57	3,24	2,37
Taux d'épargne brute	4,39%	17,38%	14,22%	4,55%	4,34%	6,73%	4,60%	6,12%	7,61%	9,08%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Données de synthèse-CREMATORIUM

	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	**292 282**	**104 476**	**95 668**	**111 790**	**116 630**	**95 669**	**95 670**	**95 671**	**95 672**	**95 673**	**95 674**
produits de gestion courante	292 282	104 476	95 668	111 790	116 630	95 668	95 668	95 668	95 668	95 668	95 668
Dotations											
Subvention d'équilibre											
Sous-total autres recettes											
Total dépenses réelles d'exploitation	**202 141**	**35 322**	**32 485**	**29 511**	**26 373**	**24 007**	**20 624**	**17 078**	**13 360**	**9 463**	**5 378**
CHAPITRE 011											
CHAPITRE 012											
CHAPITRE 65				**-803**	**-862**						
CHAPITRE 67											
CHAPITRE 69											
Sous-total charges d'exploitation	0	0	0	-803	-862	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	**292 282**	**104 476**	**95 668**	**112 593**	**117 492**	**95 669**	**95 670**	**95 671**	**95 672**	**95 673**	**95 674**
Intérêts de la dette (art 6611)	202 141	35 322	32 485	30 314	27 235	24 007	20 624	17 078	13 360	9 463	5 378
Epargne brute	**90 141**	**69 155**	**63 184**	**82 280**	**90 257**	**71 662**	**75 046**	**78 593**	**82 312**	**86 210**	**90 296**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	55 371	58 044	60 846	63 783	66 861	70 089	73 472	77 018	80 736	84 633	88 718
Epargne nette	**34 769**	**11 111**	**2 338**	**18 497**	**23 396**	**1 573**	**1 574**	**1 575**	**1 576**	**1 577**	**1 578**
Dépenses d'investissement	**3 070 948**	**58 044**	**60 846**	**63 783**	**66 861**	**70 089**	**73 472**	**77 018**	**80 736**	**84 633**	**88 718**
Besoins d'investissement											
Autres investissements hors PPI	3 015 577										
Total recettes d'investissement	**2 618 145**	**362 662**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts (art 16 hors 166)	**1 000 000**										
Sous-total recettes d'investissement	**1 618 145**	**362 662**									
Fonds de roulement en début d'exercice	**0**	**-362 662**	**11 111**	**13 449**	**31 946**	**55 342**	**56 914**	**58 488**	**60 063**	**61 639**	**63 216**
résultat d'exercice	-362 662	373 773	2 338	18 497	23 396	1 573	1 574	1 575	1 576	1 577	1 578
fonds de roulement en fin d'exercice	**-362 662**	**11 111**	**13 449**	**31 946**	**55 342**	**56 914**	**58 488**	**60 063**	**61 639**	**63 216**	**64 794**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	**770 151**	**712 107**	**651 261**	**587 478**	**520 617**	**450 528**	**377 057**	**300 038**	**219 303**	**134 670**	**45 952**
Ratio désendettement	8,54	10,30	10,31	7,14	5,77	6,29	5,02	3,82	2,66	1,56	0,51
taux d'épargne brute	30,84%	66,19%	66,04%	73,60%	77,39%	74,91%	78,44%	82,15%	86,04%	90,11%	94,38%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

OPERATIONS PLURIANNUELLES

CODE AP	LIBELLE	TOTAL AP	REALISE	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
17NOBLES	Corps de Garde et palais des Nobles 12	950 220	34 992	153 080	125 439		23 037	336 000
17ORATOIR	Oratoire ste Croix	2 500 000	290 293	86 000	710 000			22 000
ADAP	Agenda d'Accessibilité Programmée	4 800 000	424 305	560 000	485 599	451 051	587 926	666 988
AFFMAR	Bâtiment des affaires maritimes	1 520 000			50 000	970 000		500 000
ALDILON	Contournement Citadelle	11 127 911	10 126 831	1 001 080				
ASSOLIBE	creation maison associations	1 230 000	606 279	200 000	423 721			
AURORE	CPA AURORE	8 662 963	6 962 963	1 700 000				
BATPOSTE	Batiment de la Poste	3 678 140	128 140	3 550 000				
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	2 600 000	100 745	1 897 000	602 255			
BONPASTEUR	Bon Pasteur	385 986	160 052	225 934				
CARAFA	Palais Caraffa	700 000		70 000	330 000	300 000		
CENTRU	Cœur de Viile	300 000		200 000	100 000			
COLLE	Aménagement Rue du Colle	852 076	14 076	300 000	260 000	278 000		
CORBASUP	Aménagement Corbaja Suprana	2 700 886	73 928	100 000	1 500 000	1 026 958		
CRECHEM	Crèche Montesoro	46 170	16 170	30 000				
DALLE	Aménagement Dalle parking Gaudin	4 689 214	4 399 214	290 000				
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	3 984 264	107 264	100 000	2 017 000	1 760 000		
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 636 201	696 201	85 000	50 000	805 000		
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000	292 943					1 688 485
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090	61 246	50 000				
ECGAUDIN	Rénovation Ecole gaudin	5 840 000	561 931	2 000 000	2 830 000	500 000		
ECOLUPI	Centre des Sciences	7 920 817	7 795 603	125 214				
EQUIPUNT	Equipements de procimité Puntettu	765 000	54 861	569 424	125 000			
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	4 000 000	35 599	130 000	1 750 000	709 000		
ILOTOGA	Requalification Ilot de Toga	167 751	87 495	80 256				
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	2 000 000	985 833	140 948			500 000	
LUPINO	Requalification Ruisseau Lupinu	2 800 000	1 137 448	1 643 713				
MANTIN	Ascenseur théâtre de verdure	3 866 442	3 833 663	32 779				
NPNRU	Nouveau Programme de Rénovation Urbaine	5 200 000	260 040	200 000	800 000	1 000 000	1 230 000	1 230 000
ONDINA2	Reconstruction cimetière Ondina	9 500 000	49 882	481 000	1 920 000	4 300 000	2 749 118	
OPAH2015	OPAH 2015-2020	3 700 000	565 258	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
PARCARDO	Construction Parking de Cardo	2 000 000	7 500					1 000 000
PARFDM	Construction Parking Front de mer	12 000 000	64 878	100 000		100 000	1 000 000	3 000 000
POSTEPM	Poste de Police Municipale	3 083 741	2 220 460	863 281				
PRUCA	PNRQAD	11 776 938	8 295 149	1 660 000	1 200 000	510 000		
RPALAIS	Carrefour De Moro Giafferi	1 783 213	1 493 213	290 000				
SUBEQUIP	Façades ascenseurs OPAH	3 207 974	2 527 598	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	30 000 000	162 738	50 000	864 000	1 300 000	5 000 000	5 000 000
VOIEMA	Voies mode actif	6 364 208	342 008	610 000	822 200	909 750	1 879 000	1 801 250
VPORT	Aménagement Vieux Port	6 608 200	160 818	400 000	800 000	3 000 000	2 247 382	
RENOVEC	Rénovation éclairage public	5 621 938			510 256	2 000 930	1 835 554	1 275 198
CASALINGUA	Création maison des langues	517 000			258 500	258 500		
VUCINI	Extension Voirie Uccini	2 500 000	455 248	80 000	50 000			1 000 000
Total général		194 424 344	55 592 865	20 729 710	19 133 969	20 729 188	17 352 017	17 819 922

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

BILAN SOCIAL
RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES
ANNEE 2019

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique **un rapport sur l'état de la collectivité.**

Il comprend un bilan des effectifs, du temps de travail, de la rémunération, des conditions de travail, de la formation et des droits sociaux.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, **le bilan social** est un outil statistique qui permet de réaliser des études sur l'emploi public local.

Dès 2022, le bilan social sera remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU sera obligatoire et annuel. Il regroupera le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il sera présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial qui remplace le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité en 2022, après les élections professionnelles de 2021.

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet créé par l'article 80-1-2° de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a modifié la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en introduisant l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, avant le 31 décembre 2020.

Aux termes du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

-la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi,
-la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

-l'égalité de rémunération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- l'égalité en terme de promotion et d'avancement,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- la prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexties,
- les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

Le plan d'action est établi après consultation du Comité Technique et rendu accessible par voie numérique. Il est transmis au Préfet avant le 31 mars.

Le montant de la pénalité financière est fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné, en cas de non-respect de l'obligation d'élaborer le plan d'action.

Le présent bilan social servira donc de grille de diagnostic et d'indicateurs afin d'élaborer le plan sur l'égalité hommes femmes. En conclusion, la mise en place du dispositif obligatoire de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sera discutée.

I - LES EFFECTIFS

Les données issues du bilan social 2019 permettent de fixer le nombre de personnel occupant un emploi permanent en position d'activité rémunéré dans notre collectivité au 31.12.2019 à 713 agents (titulaires, stagiaires et contractuels). Par agents contractuels, on entend les contractuels recrutés sur la base des articles 3, 3-1 (faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles) et 3-3-2 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) de la loi du 26 janvier 1984, les collaborateurs de cabinet mais également les contrats aidés et les apprentis.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

2019	2017	2015	2013	2011	2009
713	676	645	634	691	715

En 2015, l'effectif moyen des communes de 20 à 50 000 habitants était de 664 agents et de 1518 agents pour les communes de 50 à 100 000 habitants. Notre commune étant surclassée démographiquement, les effectifs de la commune sont donc bien en dessous de la strate supérieure et légèrement au-dessus de la strate inférieure.

A - La répartition des effectifs

Le dispositif des nominations équilibrées (mis en place par la loi n° 2012-347 du 12/03/2012) a été étendu aux emplois de direction des communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants. Les nominations dans les emplois fonctionnels de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40% de personnes de chaque sexe. Le respect de l'obligation est désormais apprécié par cycle de 4 nominations, intervenues soit dans une même année

Accusé de réception Ministère de l'intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

civile, soit entre deux renouvellements de l'organe délibérant (si la collectivité a procédé à moins de 4 nominations sur l'année civile). En cas de non-respect de cette obligation, une contribution est due, dont le montant est égal au nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant unitaire. Toutefois, une dispense de contribution est instituée, en cas de non-respect de l'obligation sur un cycle de 4 nominations, si les emplois de la collectivité assujettis à l'obligation de primo-nominations équilibrées sont occupés par 40% au moins de personnes de chaque sexe. Le montant de la contribution financière due en cas de non-respect de l'obligation est fixé à 50 000 € par bénéficiaire manquant pour les communes et EPCI de plus de 40 000 habitants et de moins de 80 000 habitants. A noter également que les collectivités concernées par l'obligation de nominations équilibrées aux emplois de direction sont tenues de déposer, auprès du représentant de l'Etat, une déclaration annuelle.

A cet effet, il faut préciser que la nomination d'une Directrice Générale Adjointe femme en 2021, permettra à la commune de respecter la proportion des 40% précités.

Au niveau national, dans la FPT:
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

1° Titulaires et stagiaires

Les effectifs des agents titulaires et stagiaires de notre collectivité s'élèvent à 599 au 31.12.2019.

EVOLUTION DES EFFECTIFS TITULAIRES ET STAGIAIRES

2019	2017	2015	2013	2011	2009
590	580	645	596	644	673
82.7%	85.79%	80.1%	94%	93.19%	94.12%

Au niveau national, les agents titulaires représentent 75% des effectifs territoriaux.

La répartition par sexe de ces effectifs laisse apparaitre une surreprésentation des femmes dans la filière sociale et médicosociale à hauteur de 100%. Dans la filière administrative, les femmes représentent 82% des effectifs, 67% dans la filière culturelle, 55.5% dans la filière animation, 30.5% dans la filière technique et 10% dans la filière police,

Au total, 50.7% de nos effectifs titulaires et stagiaires sont féminins contre 60% au niveau national.

Afin de rétablir l'équilibre dans la filière sociale et médico-sociale, il est prévu dans le cadre des recrutements d'auxiliaire de puériculture pour l'année 2021 d'examiner avec la plus grande attention les candidatures masculines des élèves lauréats de l'école d'A.P.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Il en va de même dans l'examen des candidatures féminines des agents de propreté urbaine, s'il y en a.

La ventilation homme / femme s'établit comme suit : 294 et 296. La parité est donc bien respectée.

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Le temps partiel concerne toujours majoritairement le personnel féminin, de manière croissante de la catégorie A à la catégorie C. L'effectif en Equivalent Temps Plein des agents titulaires et stagiaires illustre cette donnée puisqu'il y a 289 ETP femmes et 298 ETP hommes, alors qu'on observe une quasi parité sur l'effectif global.

Au niveau national, dans la FPT:
29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

2° Non –Titulaires

Les effectifs des agents non-titulaires de notre collectivité s'élèvent à 61 agents soit 14.20% des effectifs.

EVOLUTION DES EFFECTIFS NON TITULAIRES

2019	2017	2015	2013	2011	2009
61	96	30	38	47	42
8.55%	14.20%	4%	6%	6.8%	5.8%

A ces 61 agents contractuels qui occupent des emplois permanents, il faut y ajouter les emplois non permanents soit 3 collaborateurs, 27 contrats aidés, 15 apprentis et 16 agents recrutés sur un statut d'occasionnel, **ce qui porte le total à 122 agents (hors vacataires).**

On note une augmentation des agents contractuels au sein de notre collectivité. En effet, l'usage du contrat a l'avantage de renforcer rapidement les services pour assurer le remplacement de fonctionnaires temporairement indisponibles. Il peremt également d'apprécier la valeur professionnelle avant une éventuelle mise en stage et une titularisation. Ainsi, chaque année la collectivité met en stage des agents contractuels au regard de leur valeur professionnelle et de leur ancienneté.

La ventilation homme / femme s'établit comme suit : 27 et 34. La parité est donc bien respectée.

On dénombre 33 ETP hommes contre 26.40 ETP femmes, là encore, on note que le temps partiel est un mode d'activité privilégié par le personnel féminin.

L'emploi contractuel dans sa globalité (emplois permanents et non permanents) concerne principalement les femmes. En effet, il représente 99% du personnel vacataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

qui travaille au sein du service pôle jeunesse et loisirs. L'effectif moyen y est d'environ 73 agents. Ce personnel précaire est contre toute attente très difficile à recruter car il requiert une disponibilité sur la pause méridienne.

Au niveau national, dans la FPT:
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

3° Les Filières

Filière Administrative
La filière administrative compte 156 agents titulaires et 18 agents non titulaires.

EVOLUTION FILIERE ADMINISTRATIVE

2019	2017	2015	2013	2011	2009
174	168	152	122	130	126
24.4%	24.85%	23.56%	19.2%	18.81%	17.62%

La moyenne nationale est de 25%.

Filière Technique

La filière technique compte 340 agents titulaires et 33 agents non titulaires.

EVOLUTION FILIERE TECHNIQUE

2019	2017	2015	2013	2011
373	367	337	335	394
52.3%	54.28%	52.24%	52.8%	57%

La moyenne nationale est de 47%.

Filière Animation

La filière animation compte 12 agents titulaires soit 3.10% des effectifs.

EVOLUTION FILIERE ANIMATION

2019	2017	2015	2013	2011	2009
12	21	16	21	23	24
1.68%	3.10%	2.52%	3.03%	3.21%	3.33%

La moyenne nationale est de 2.35%.

Filière Culturelle

La filière culturelle compte 8 agents titulaires et 1 agent non titulaire soit 1.92% des effectifs.

EVOLUTION FILIERE CULTURELLE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2019	2017	2015	2013	2011	2009
9	13	14	15	16	17
1.26%	1.92%	2.17%	2.36%	2.31%	2.37%

La moyenne nationale est de 4.53%.

Filière sociale et médico-sociale

La filière médico-sociale et sociale compte 54 agents titulaires et 9 agents non titulaires. On constate une baisse de cette filière en raison de a nomination par voie d'avancement au grade d'agent de maîtrise des ATSEM.

EVOLUTION FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

2019	2017	2015	2013	2011
63	88	83	74	85
8.8%	13%	13.09%	10.70%	11.88%

La moyenne nationale est de 14%

Filière police municipale

La filière police compte 20 agents titulaires, soit 2.81% des effectifs.

EVOLUTION FILIERE POLICE MUNICIPALE

2019	2017	2015	2013	2011	2009
20	19	17	20	21	20
2.8%	2.81%	2.63%	3.15%	3%	2.79%

La moyenne nationale est de 1.29%.

4°- Les Catégories

La Ville compte 18% de catégorie A, 10% de catégorie B et 72% de catégorie C (et autres) en 2019.

La moyenne nationale est de 8 % en catégorie A, 12 % en catégorie B et 80 % en catégorie C. Des raisons organisationnelles et opérationnelles expliquent la progression du nombre de cadres. Il est vrai que certains agents ont pu bénéficier d'une politique interne de promotion mais aussi des mesures de résorption de l'emploi précaire issues de la loi Sauvadet (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) ainsi que d'une requalification en catégorie A suite à la parution des décrets n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale et n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le taux d'encadrement était de 6.7% en 2007 contre 7.7% aujourd'hui alors qu'il est de 11.6% au niveau national, une belle progression donc et une belle marge de progression à venir également.

La ventilation homme / femme s'effectue comme suit :

Catégorie A titulaires : 15 et 46
Catégorie A non titulaires : 9 et 11

Catégorie B titulaires: 28 et 29
Catégorie B non titulaires : 3 et 0

Catégorie C titulaires : 246 et 226
Catégorie C non titulaires : 25 et 33

Les femmes sont mieux représentées dans les catégories A. En effet, les femmes passent plus de concours et les réussissent. La parité est respectée au niveau de la catégorie C.

5°- Les Ages

La moyenne d'âge des agents est de 47 ans.

59% des agents titulaires hommes se situent dans la tranche d'âge des plus 50 ans contre 45% des femmes.

Plus de 80% des effectifs des agents non titulaires ont moins de 50 ans.

Au niveau national, dans la FPT:
Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11 ,3 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %
Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

B - Les mouvements de personnel

Les retraités 2019 sont des agents de catégorie C avec une représentation équilibrée entre hommes et femmes. Les fins de contrats concernent essentiellement les hommes recrutés en catégorie C.

Les arrivées d'agents titulaires sont au nombre de 4 agents dont 3 femmes. Les recrutements d'agents contractuels sur emploi permanent sont au nombre de 19 : 12 femmes contre 7 hommes. Les services liés à l'enfance sont les services les plus demandeurs en terme de personnel de remplacement, l'effectif féminin y est

Accusé de réception : Préfecture de Corse
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

particulièrement représenté. On note enfin le recrutement de 3 agents contractuels de catégorie A (1 homme et 1 femme).

C- Les mises en stage et les avancements

On constate une mise en stage équilibrée entre les hommes et les femmes au sein de notre collectivité, sans aucun doute le reflet de la parité existant au sein de l'effectif global.

En 2019, on constate 34 avancements de grade chez les hommes contre 16 chez les femmes en raison d'une surreprésentation des hommes dans la filière technique en catégorie C, filière et catégorie, concernées cette année par les avancements. Enfin, on note là encore que les femmes passent plus de concours et les réussissent.

D- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Le nombre de BOE est répartit comme suit : 90 hommes et 5 femmes.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés n'a pas bougé. Il s'élève toujours à 14.59% de notre effectif, essentiellement des agents de catégorie C. On rappelle à nouveau que ce taux n'est pas exhaustif car il tient compte uniquement des agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et ne tient pas compte des agents faisant l'objet d'aménagements sur leur poste de travail ou d'un reclassement (2 agents ont fait l'objet d'un reclassement en 2019).

La Ville a, par ailleurs, renouvelé avec le FIPHFP son partenariat par le biais d'une convention de trois ans renouvelable pour 2020, 2021 et 2022. Celle-ci a pour but le maintien dans l'emploi des personnels handicapés et le recrutement de personnes atteint de handicap, à hauteur de 6% sur l'ensemble de recrutements effectués par la collectivité.

Cette convention entraîne le versement d'une subvention de 283 000 euros.

II – LE TEMPS DE TRAVAIL

75% de l'effectif travaille sur un cycle hebdomadaire avec un équilibre homme femme quasi parfait.

51 personnes travaillent de nuit. Il s'agit d'hommes travaillant dans les services du balayage et du lavage (services de propreté urbaine).

98 agents travaillent le week-end : 64 hommes et 34 femmes. Il s'agit des agents précédemment cités mais également des agents des services culturels (musée, bibliothèques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les services à forte pénibilité et en régie directe soit les 2/3 de l'effectif sont les services qui bénéficient de dérogations en matière de temps de travail. Il s'agit des services du centre technique et liés à l'enfance.

Les services techniques de propreté urbaine, des espaces verts et des festivités travaillent en journée continue pour des raisons liés à l'organisation du travail. Les autres services du centre technique bénéficient d'horaires d'hiver et d'été car travaillant en extérieur.

Les agents de restauration scolaire travaillent la semaine d'école, 4 jours sur 7, en journée continue de 8h à 17h et dans les centres de loisirs de 9h à 15h. Les ATSEM quant à elles travaillent de 7h30 à 18h15 soit 41h40/semaine.

Dans ces services, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (en horaires décalés en raison de la pénibilité des travaux à réaliser en extérieur en période de fortes chaleur ou de travail de nuit ou le dimanche ou en équipes ou en raison de la réalisation de travaux pénibles ou dangereux), la durée annuelle de travail a été réduite en deçà de 1607 heures.

Les services culturels n'entrent pas dans un régime dérogatoire à proprement parler, ils sont dotés d'un cycle de travail adapté dans la mesure où l'amplitude des horaires de travail s'établit entre 10 h et 22 h sur une base de travail annuel de 1607 heures avec une durée de travail minimum de 7h30 modulable dans le cadre de l'amplitude de travail susmentionnée. Le temps de travail est donc annualisé à hauteur de 160 heures par mois (10 mois de travail effectif et deux mois de congés annuels : Noël, juillet et Août / 27 jours de congés annuels et 15 jours de RTT).

Le compte épargne temps au sein de notre collectivité concerne plus les agents de catégorie C alors qu'au niveau national, il concerne plus particulièrement les agents de catégorie A. Une égalité homme femme quasi parfaite est constatée dans le nombre d'agents ayant un CET.

Concernant les absences pour congé de maladie, on constate une très nette inflexion des chiffres en 2019, grâce au travail conjugué de la médecine professionnelle et d'un contrôle régulier des agents en arrêt maladie mais également grâce à la création du pôle Santé Sécurité au Travail et du plan d'action de lutte contre les Risques Psycho Sociaux.

	EVOLUTION MALADIE ORDINAIRE					
	2019	**2017**	**2015**	**2013**	**2011**	**2009**
Nbre jrs absence	8726	10475	9355	6580	8012.5	7685

	EVOLUTION CLM CLD					
	2019	**2017**	**2015**	**2013**	**2011**	**2009**
Nbre jrs absence	7356	7503	5068	7454	8638	7047

Les chiffres passent ainsi de 38 jours d'absence en 2017 ce qui constitue un pic à 28.23 en 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La moyenne nationale est de 32.2 jours pour les communes de la strate 50 000 - 100 000 habitants et de 30.23 pour la strate 20 000 – 40 000 habitants.

L'absentéisme s'explique bien évidemment par le vieillissement des agents mais aussi par les nombreux services en régie directe à forte pénibilité et contrainte physique.

SERVICES	NBRE JOURS	Nbre agents du service	Nbre de jours d'arrêt par gents
Crèche	2477	41	60.41
Pôle Espaces Verts	1983	36	55.08
BALAYAGE	1857	39	47.61
Pôle Entretien des Bâtiments Communaux	1853	50	37.06
ATSEM	1812	56	32.35
Service Restauration Collective	1463	36	40.63
Bibliothèque Centrale	1061	14	75.78
LAVAGE	998	21	47.52
Musée	920	21	43.80
Cuisine Centrale	651	18	36.16
Direction Etat Civil	589	16	36.81
Pôle Jeunesse Loisirs	500	86	5.81
Gardiens de Parcs	477	12	39.75
Police Municipale	469	32	14.65

Comme au niveau national, les activités de maintenance des locaux de surveillance scolaire et périscolaires, d'entretien des espaces verts et de nettoyage sont les plus accidentogènes.

La comparaison de la pyramide des agents absents depuis 10 ans montre le glissement de la part des absences vers les strates d'âge les plus élevées. En 2015, cette proportion augmente pour atteindre 43%. Plus les agents avancent en âge plus la durée des arrêts tend en effet à s'allonger. Ainsi, les agents de 55 à 59 ans s'arrêtent deux fois plus longtemps que ceux de 25 ans en maladie ordinaire et 2.5 fois plus longtemps en accident de service, auxquels s'ajoutent des problèmes de santé liés à l'âge freinant la consolidation.

On constate enfin que la maladie concerne plus les femmes que les hommes et que ces derniers sont plus touchés par les accidents du travail.

	EVOLUTION AT MP					
	2019	**2017**	**2015**	**2013**	**2011**	**2009**
Nbre jrs absence	3479	5116	4470	3490	4810	5655

III- LES REMUNERATIONS

Le montant total des rémunérations des fonctionnaires s'élève à 19 497 538 euros auquel s'ajoute 1 333 382 euros pour les agents non titulaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour les titulaires, 31% de l'augmentation de la masse salariale est imputable au Glissement Vieillesse Technicité et 54% aux mesures nationales (la réforme dite du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations et l'augmentation de la Valeur du Point d'Indice pour 37 % à compter de 2016 / ARS 17% à compter de 2015).

La ventilation homme femme s'effectue comme suit : 53.3% et 46.6%.

Le montant des rémunérations des agents non titulaires occupant des emplois permanents s'élève à 2 916 551 euros avec une nette prédominance des femmes (60%) sur l'emploi vacataire.

Pour les non titulaires, 38% de l'augmentation est due au nombre de recrutements.

La part des indemnités sur la rémunération globale est de 27.37% en 2019, contre 26% en 2017, 26% en 2015, 25.29% en 2013, 25.26% en 2011, 24.58% en 2009.

Au niveau national, elle était en 2015, de 30 % de la rémunération brute des agents de catégorie A, 24,5 % pour les agents de catégorie B et 21,5 % pour les agents de catégorie C, soit 25% en moyenne.

La ventilation homme femme s'effectue comme suit : 53% et 47%.

L'augmentation du régime indemnitaire s'explique essentiellement par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) permettant à chaque agent de valoriser ses missions et / ou ses responsabilités et à la collectivité de clarifier un régime indemnitaire qui était source d'inégalités et d'iniquités. Les autres facteurs sont liés à l'instauration de l'indemnité compensatrice CSG, la prolongation du dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et l'augmentation de la Valeur du Point d'Indice pour les primes qui y sont indexées.

Le nombre des heures supplémentaires augmentent passant à 503 679 euros en 2019 contre

494 569 en 2017
412 395 en 2015
442 078 en 2013
458 147 en 2011
484 370 en 2009

La ventilation homme femme s'effectue comme suit : 83% et 17%.

Au niveau national, dans la FPT:
Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
chez les cadres:
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210305-2021-01-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 23/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Le montant total des charges de personnel s'élève à 65% des dépenses réelles de fonctionnement contre 61 % pour les communes appartenant à la même strate de population

IV- LA FORMATION

En 2019, on comptabilise 1323 journées de formation.
.

EVOLUTION FORMATION

	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nbre jours formation	**1323**	**1087**	**1694.50**	**1126**	**1045**	**1018**

La ventilation homme femme s'effectue comme suit : 78 et 164.

La progression en la matière se poursuit, lentement mais sûrement. Une politique de sensibilisation auprès des agents masculins est à entreprendre.

Conclusion

La collectivité peut s'enorgueillir de respecter la parité homme femme mais devra faire des efforts pour féminiser certaines filières et en masculiniser d'autres à travers ses méthodes et ses choix de recrutements pour 2021.

Elle a également décidé de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans son plan de formation en accompagnant les équipes pour prévenir et lutter contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes.